



FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL

A P P E N D I C E S
2 0 0 4

Appendice I	Réserves internationales	111
	Réserves de change	111
	Avoirs de réserve en compte au FMI	111
	Réserves en or	111
	Évolution au premier trimestre de 2004	111
	Composition en devises des réserves de change	111
Appendice II	Opérations et transactions financières	115
Appendice III	Principales décisions du Conseil d'administration	133
	Assistance technique – Compte-cadre administré – Sous-compte pour l'assistance technique administrés au nom de la Chine	133
	Assistance technique – Compte-cadre administré – Sous-compte pour l'assistance technique en faveur de l'Iraq	133
	Impayés au titre d'obligations financières – Stratégie de coopération renforcée – Réexamen	133
	Système général de diffusion des données – Modification	133
	Position de revenu du FMI pour l'exercice 2004 – Réexamen	133
	East African Development Bank – Fin du statut de détenteur agréé de DTS	133
	Coopération avec des missions d'information sur les activités du FMI menées par des organismes de vérification d'États membres – Procédures	133
	Onzième révision générale des quotes-parts – Délais de notification du consentement – Prolongation	133
	Compte-cadre administré pour les activités d'assistance technique – Sous-compte pour l'assistance technique administré au nom du Canada	134
	Amélioration de l'efficacité de la section 5 de l'article VIII	134
	Procédure précédant le rapport du Directeur général au Conseil d'administration	134
	Rapport du Directeur général	134
	Examen du rapport	134
	Déclaration de censure	135
	Sanctions prévues à l'article XXVI	135
	Annexe A	135
	Transparence et politiques du FMI – Enjeux et étapes suivantes – Modification de la décision	136
	Politique de publication des documents du FMI	136
	Liste des documents visés par la présente décision	138
	Ajustements de balance des paiements liés au commerce extérieur – Aide du FMI	138
	Fonds fiduciaire FRPC-PPTE – Modifications	139
	Compte de fiducie et fonds fiduciaire FRPC-PPTE – Réserve – Examen	139
	Revenu du FMI, taux de commission et répartition des charges pour les exercices 2004 et 2005	
	– Examen – Emploi du revenu net pour l'exercice 2004	139
	Revenu du FMI, taux de commission et répartition des charges pour les exercices 2004 et 2005	
	– Examen – Taux de commission sur l'utilisation des ressources du FMI pour l'exercice 2005	139
	Revenu du FMI, taux de commission et répartition des charges pour les exercices 2004 et 2005	
	– Examen – Répartition des charges : application pendant l'exercice 2005	139
	Section I. Principes de la répartition des charges	139
	Section II. Détermination du taux de commission	139
	Section III. Commissions différées – Ajustement	140
	Section IV. Montant à verser au compte spécial conditionnel 1	140
	Section V. Réexamen	140
	Revenu du FMI, taux de commission et répartition des charges pour les exercices 2004 et 2005	
	– Examen – Coût de l'administration du compte de fiducie de la FRPC	140
	Revenu du FMI, taux de commission et répartition des charges pour les exercices 2004 et 2005	
	– Examen – Commissions additionnelles sur les achats au titre de la facilité de réserve supplémentaire, ainsi que dans les tranches de crédit et au titre du mécanisme élargi de crédit – Emploi du revenu opérationnel net	140
	Revenu du FMI, taux de commission et répartition des charges pour les exercices 2004 et 2005	
	– Réexamen du dispositif de commissions spéciales	140

Appendice IV	Relations du FMI avec les autres organisations internationales	141
	Représentation régionale et assistance technique	141
	Collaboration avec la Banque mondiale	142
	Relations avec les Nations Unies	143
	Liaison avec d'autres organismes intergouvernementaux	143
	Coopération avec les banques régionales de développement	144
	Rôle de la direction du FMI	144
Appendice V	Communications extérieures	145
	Déclarations publiques et publications	145
	Médias	145
	Information de la société civile	146
	Information des parlementaires	146
	Information du public	146
Appendice VI	Communiqués du Comité monétaire et financier international et du Comité du développement	149
	Comité monétaire et financier international du Conseil des gouverneurs du Fonds monétaire international	149
	Huitième réunion, Dubaï, Émirats arabes unis, 21 septembre 2003	149
	Neuvième réunion, Washington, 24 avril 2004	152
	Comité ministériel conjoint des Conseils des gouverneurs de la Banque et du Fonds sur le transfert de ressources réelles aux pays en développement (Comité du développement)	155
	Soixante-huitième réunion, Dubaï, Émirats arabes unis, 22 septembre 2003	155
	Soixante-neuvième réunion, Washington, 25 avril 2004	157
Appendice VII	Administrateurs et nombre de voix au 30 avril 2004	159
Appendice VIII	Changements dans la composition du Conseil d'administration	163
Appendice IX	États financiers, 30 avril 2004	165
	Département général	
	Bilan	167
	Compte de résultats	168
	État des variations des ressources	169
	État des flux de trésorerie	170
	Notes relatives aux états financiers	171
	Annexe 1 – Quotes-parts, avoirs du FMI en monnaies, positions dans la tranche de réserve et utilisation des ressources du FMI par les États membres	178
	Annexe 2 – Ressources financières et position de liquidité au compte des ressources générales	182
	Annexe 3 – État des accords approuvés par le FMI	183
	Département des DTS	
	Bilan	184
	Compte de résultats	185
	État des flux de trésorerie	186
	Notes relatives aux états financiers	187
	Annexe 1 – État des variations des avoirs en DTS	189
	Annexe 2 – Allocations et avoirs des participants	191
	Compte de fiducie de la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance	
	Bilan consolidé	195
	Compte des résultats et état des variations des ressources	195
	État des flux de trésorerie	196
	Notes relatives aux états financiers consolidés	197

Annexe 1 – Encours des prêts	201
Annexe 2 – Contributions et transferts au compte de bonification	202
Annexe 3 – État des accords d'emprunt	203
Annexe 4 – État des accords de prêt	204
Comptes administrés de la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance	
Bilan	205
Compte de résultats et état des variations des ressources	206
Notes relatives aux états financiers	207
Compte du fonds fiduciaire FRPC-PPTE et comptes connexes	
Bilan consolidé	210
Compte de résultats et état des variations des ressources sur une base consolidée	210
Notes relatives aux états financiers	211
Bilan consolidé	214
Compte de résultats et état des variations des ressources sur une base consolidée	215
Annexe 1 – Compte administré post-CSC-2 – Avoirs, intérêts et transferts	216
Annexe 2 – Compte du fonds fiduciaire FRPC-PPTE – Contributions et transferts	217
Annexe 3 – Compte général pour les opérations PPTE – Dons, intérêts et décaissements	218
Annexe 4 – Compte du fonds fiduciaire FRPC-PPTE – Contributions et transferts cumulés	219
Autres comptes administrés	
Bilan	221
Compte de résultats et état des variations des ressources	222
Notes relatives aux états financiers	223

Tableaux des appendices

I.1 Réserves officielles	112
I.2 Part des monnaies dans le total des avoirs officiels en devises, fin d'année	113
I.3 Composition des avoirs officiels en devises, fin d'année	114
II.1 Accords approuvés au cours des exercices clos le 30 avril, 1953 à 2004	115
II.2 Accords en vigueur au cours des exercices clos le 30 avril, 1995 à 2004	116
II.3 Accords de confirmation et accords élargis en vigueur au cours de l'exercice clos le 30 avril 2004	116
II.4 Accords au titre de la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance en vigueur au cours de l'exercice clos le 30 avril 2004	117
II.5 État récapitulatif des décaissements, des rachats et des remboursements, exercices clos le 30 avril, 1948 à 2004	118
II.6 Achats au FMI et prêts accordés par le FMI, exercice clos le 30 avril 2004	119
II.7 Rachats et remboursements au FMI, exercice clos le 30 avril 2004	120
II.8 Encours des crédits accordés par le FMI au titre des divers mécanismes, exercices clos le 30 avril, 1995 à 2004	122
II.9 État récapitulatif des contributions bilatérales au compte de fiducie de la FRPC et au fonds fiduciaire FRPC-PPTE	123
II.10 Avoirs en DTS de l'ensemble des participants et de différents groupes de pays, en pourcentage de leur allocation cumulative de DTS, à la fin des exercices clos le 30 avril, 1995 à 2004	125
II.11 Principaux taux du FMI, exercice clos le 30 avril 2004	125
II.12 Liste des pays membres qui ont accepté les obligations découlant de l'article VIII, sections 2, 3 et 4, des Statuts	126
II.13 Régimes de change effectifs et points d'ancrage de la politique monétaire au 30 avril 2004	128
V.1 Publications du FMI parues durant l'exercice clos le 30 avril 2004	147

Réserves internationales

Le total des réserves internationales, y compris l'or, a augmenté de 14 % en 2003 et se chiffrait à 2,4 billions de DTS à la fin de l'exercice (tableau I.1). Les réserves de change, qui représentent la principale composante des réserves officielles, se sont accrues de 15 % et s'élevaient à 2,0 billions de DTS. Les avoirs en compte au FMI, qui constituent le reste des réserves autres que l'or, sont restés plus ou moins inchangés, à 86 milliards de DTS. La valeur sur le marché des réserves en or détenues par les autorités monétaires a augmenté de 9 % en 2003 pour se chiffrer à 256 milliards de DTS¹.

Réserves de change

Les réserves de change représentaient 96 % des réserves autres que l'or à la fin de 2003. Les réserves de change des pays en développement, qui constituaient 63 % du total à la fin de 2003, ont augmenté de 16 % et atteignaient 1,3 billion de DTS, maintenant la tendance des derniers exercices. En 2003, les réserves de change des pays industrialisés se sont accrues de 14 % et se sont chiffrées à 743 milliards de DTS.

En 2003, les réserves de change des pays en développement exportateurs de pétrole, qui représentaient près de 10 % du total détenu par les pays en développement, ont augmenté de 9 %, passant à 113 milliards de DTS. Les réserves de change du groupe des pays en développement créanciers nets ont progressé de 11 %, s'établissant à 246 milliards de DTS, et celles des pays débiteurs nets se sont accrues de 17 % pour se chiffrer à 1,0 billion de DTS. Les réserves de change des pays n'ayant pas de difficultés à assurer le service de leur dette ont augmenté de 18 % et atteint 884 milliards de DTS, tandis que celles des pays ayant des difficultés de cette nature ont progressé de 14 % et se sont situées à 155 milliards de DTS.

Avoirs de réserve en compte au FMI

En 2003, le total des avoirs en compte au FMI (c'est-à-dire la position de réserve au FMI et les avoirs en DTS) a augmenté de moins de 1 % après s'être accru de plus de 10 % au cours des deux exercices précédents. Ce sont les pays industrialisés qui détiennent la majorité des avoirs en compte au FMI : 79 % à la fin de 2003. Les positions de réserve des pays membres au FMI – qui se composent de leurs positions dans la tranche de réserve et de leurs positions créditrices – sont restées plus ou moins inchangées, à 67 milliards de DTS, les avoirs en DTS des pays membres demeurant inchangés à 20 milliards de DTS.

Réserves en or

La valeur de marché des réserves en or a augmenté de 9 % en 2003, passant à 256 milliards de DTS, sous l'effet d'une hausse de 11 % du prix en DTS de l'or et d'une baisse de 2 % du stock d'or

officiel. La part de l'or dans les réserves officielles a peu à peu régressé et représentait 11 % du total à la fin de 2003, contre environ 50 % au début des années 80. La plus grande partie des réserves en or (83 %) est détenue par les pays industrialisés : les avoirs en or équivalaient à 21 % du total de leurs réserves à la fin de 2003. Dans le cas des pays en développement, les avoirs en or représentaient 3 % du total de leurs réserves.

Évolution au premier trimestre de 2004

Au premier trimestre de 2004, le total des avoirs de réserve a augmenté de 183 milliards de DTS, tandis que les réserves de change ont progressé de 181 milliards de DTS pendant la même période. Sous l'effet de la hausse du prix en DTS de l'or depuis la fin de 2003, la valeur de marché des réserves en or a augmenté de près de 5 milliards de DTS au premier trimestre de 2004, et le stock d'or officiel a baissé de 2 millions d'onces. Les avoirs en compte au FMI ont diminué de 3 milliards de DTS.

Composition en devises des réserves de change

La composition en devises des réserves de change a changé peu à peu ces dix dernières années; en effet, la part du dollar est passée de 53 % en 1994 à 67 % en 2001 (tableau I.2)². En 2002 et en 2003, toutefois, elle est tombée à 64 %. En dépit d'une augmentation substantielle des réserves en dollars au cours de ces deux années, l'affaiblissement du dollar vis-à-vis des autres monnaies principales a entraîné une baisse de la part du dollar (voir le dernier paragraphe pour des détails). Les avoirs en euros, devise qui a remplacé 11 monnaies européennes et l'unité monétaire européenne (écu) le 1^{er} janvier 1999, représentaient 20 % du total en 2003, dépassant quelque peu leur niveau moyen depuis 1999. Comme, lors de l'avènement de l'euro, les réserves de l'Eurosystème précédemment libellées dans les monnaies qui ont fait place à l'euro³ sont devenues des actifs intérieurs pour les pays de la zone euro, la part de l'euro en 1999-2003 n'est pas directement comparable à la part globale pour les années précédentes des quatre monnaies remplacées par l'euro dont fait état le tableau I.2 : deutsche mark, franc français, florin néerlandais et écu privé. Cependant, après ajustement des données en vue de tenir compte seulement des avoirs en ces monnaies hors zone euro, leur part globale en 1998 était quasiment égale à celle de l'euro en 1999.

²Ce tableau reprend les révisions apportées aux données temporelles qui avaient été présentées dans le communiqué de presse du 19 novembre 2003 (voir www.imf.org/external/np/sec/pr/2003/pr03196.htm). Les principaux changements portent sur le classement parmi les avoirs en euros de certaines réserves qui figuraient initialement (y compris dans le *Rapport annuel 2003*) sous la rubrique «autres monnaies».

³Il s'agit des réserves de change qui, jusqu'au 31 décembre 1998, étaient libellées dans les anciennes monnaies nationales des pays de la zone euro et en écus privés.

¹Par autorités monétaires officielles, on entend, outre les banques centrales, les caisses d'émission, fonds de stabilisation des changes et Trésors dans la mesure où ils exercent les fonctions d'autorités monétaires.

Tableau I.1 Réserves officielles¹

(Milliards de DTS)

	1998	1999	2000	2001	2002	2003	Mars 2004
Ensemble des pays							
Réserves totales, or exclu							
Avoirs en compte au FMI							
Positions de réserve au FMI	60,6	54,8	47,4	56,9	66,1	66,5	63,5
DTS	20,4	18,5	18,5	19,6	19,7	19,9	20,2
Total partiel, avois en compte au FMI	81,0	73,2	65,9	76,4	85,7	86,4	83,8
Devises	1.167,0	1.297,8	1.485,5	1.627,9	1.763,2	2.028,0	2.208,7
Réserves totales, or exclu	1.248,0	1.371,0	1.551,3	1.704,3	1.848,9	2.114,4	2.292,5
Or ²							
Quantité (millions d'onces)	968,4	967,1	952,1	942,8	930,6	913,1	911,3
Valeur au prix du marché de Londres	197,9	204,5	200,6	207,4	234,6	256,4	260,8
Réserves totales, or inclus	1.446,0	1.575,6	1.751,9	1.911,7	2.083,5	2.370,8	2.553,3
Pays industrialisés							
Réserves totales, or exclu							
Avoirs en compte au FMI							
Positions de réserve au FMI	53,9	46,8	39,7	47,0	53,7	52,6	50,6
DTS	15,8	14,7	14,4	16,0	15,8	15,3	15,4
Total partiel, avois en compte au FMI	69,8	61,5	54,1	62,9	69,5	67,9	66,0
Devises	475,8	526,1	596,2	620,5	653,0	742,7	845,1
Réserves totales, or exclu	545,6	587,6	650,3	683,4	722,5	810,6	911,1
Or ²							
Quantité (millions d'onces)	808,7	810,4	796,5	783,5	769,8	754,3	752,0
Valeur au prix du marché de Londres	165,3	171,4	167,8	172,4	194,1	211,8	215,2
Réserves totales, or inclus	710,9	759,0	818,1	855,8	916,6	1.022,4	1.126,3
Pays en développement							
Réserves totales, or exclu							
Avoirs en compte au FMI							
Positions de réserve au FMI	6,7	8,0	7,7	9,9	12,3	13,9	12,9
DTS	4,5	3,7	4,1	3,6	3,9	4,6	4,8
Total partiel, avois en compte au FMI	11,2	11,7	11,8	13,5	16,2	18,5	17,8
Devises	691,2	771,7	889,2	1.007,4	1.110,1	1.285,3	1.363,6
Réserves totales, or exclu	702,4	783,4	901,0	1.020,9	1.126,4	1.303,8	1.381,4
Or ²							
Quantité (millions d'onces)	159,7	156,6	155,6	159,2	160,7	158,8	159,3
Valeur au prix du marché de Londres	32,7	33,1	32,8	35,0	40,5	44,6	45,6
Réserves totales, or inclus	735,1	816,6	933,8	1.055,9	1.166,9	1.348,4	1.427,0
Pays en développement débiteurs nets							
Réserves totales, or exclu							
Avoirs en compte au FMI							
Positions de réserve au FMI	5,0	5,6	5,4	6,4	8,0	9,2	8,8
DTS	3,3	3,1	3,3	2,7	2,9	3,6	3,8
Total partiel, avois en compte au FMI	8,4	8,7	8,7	9,1	11,0	12,7	12,5
Devises	550,1	609,4	705,8	806,7	889,0	1.039,6	1.100,9
Réserves totales, or exclu	558,4	618,1	714,4	815,8	900,0	1.052,3	1.113,5
Or ²							
Quantité (millions d'onces)	133,3	130,6	129,6	133,2	135,0	133,4	133,9
Valeur au prix du marché de Londres	27,2	27,6	27,3	29,3	34,0	37,5	38,3
Réserves totales, or inclus	585,7	645,7	741,7	845,1	934,0	1.089,8	1.151,8
Pays en développement débiteurs nets n'ayant pas de difficultés à assurer le service de leur dette							
Réserves totales, or exclu							
Avoirs en compte au FMI							
Positions de réserve au FMI	4,6	4,8	4,6	5,7	7,3	8,3	7,9
DTS	2,6	2,4	2,1	2,1	1,9	2,2	2,2
Total partiel, avois en compte au FMI	7,2	7,2	6,7	7,7	9,2	10,5	10,2
Devises	428,5	489,4	571,7	664,6	752,7	884,4	940,7
Réserves totales, or exclu	435,7	496,7	578,3	672,3	761,9	894,9	950,9
Or ²							
Quantité (millions d'onces)	87,6	85,4	84,6	88,3	89,9	88,2	88,3
Valeur au prix du marché de Londres	17,9	18,1	17,8	19,4	22,7	24,8	25,3
Réserves totales, or inclus	453,6	514,7	596,2	691,8	784,6	919,7	976,2

Source : Fonds monétaire international, *International Financial Statistics*.

Note : Les chiffres ayant été arrondis, il se peut que les totaux ne soient pas égaux à la somme de leurs composantes.

¹Chiffres de fin d'année sauf pour 2004. Les «avoids en compte au FMI» comprennent les positions de réserve au FMI et les avoirs en DTS de tous les pays membres du FMI. Les postes «devises» et «or» comprennent les avoirs officiels des pays membres du FMI pour lesquels on dispose de données et ceux de certains autres pays ou régions.²Une once d'or équivaut à 31,103 grammes. Le cours indiqué est celui du «fixing» de l'après-midi à Londres le dernier jour ouvrable de chaque période considérée.

Tableau I.2 Part des monnaies dans le total des avoirs officiels en devises, fin d'année¹

(Pourcentage)

	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Ensemble des pays										
Dollar EU	53,1	53,4	56,8	59,1	62,6	64,9	66,6	66,9	63,5	63,8
Yen	7,8	6,7	6,0	5,1	5,4	5,4	6,2	5,5	5,2	4,8
Livre sterling	2,8	2,8	3,0	3,3	3,5	3,6	3,8	4,0	4,4	4,4
Franc suisse	0,6	0,5	0,5	0,5	0,5	0,4	0,5	0,5	0,6	0,4
Euro ²	—	—	—	—	—	13,5	16,3	16,7	19,3	19,7
Deutsche mark	15,3	14,7	14,0	13,7	13,1	—	—	—	—	—
Franc français	2,5	2,4	1,9	1,5	1,7	—	—	—	—	—
Florin néerlandais	0,7	0,5	0,4	0,5	0,5	—	—	—	—	—
Écu ³	7,7	6,8	5,9	5,0	0,8	—	—	—	—	—
Monnaies non spécifiées ⁴	9,5	12,1	11,5	11,3	12,0	12,1	6,6	6,4	7,1	6,8
Pays industrialisés										
Dollar EU	50,8	51,8	56,1	57,9	66,7	72,7	72,5	72,7	69,1	70,8
Yen	8,2	6,6	5,6	5,8	6,6	6,5	6,3	5,6	4,6	4,0
Livre sterling	2,3	2,1	2,0	1,9	2,2	2,3	2,0	1,8	2,2	1,7
Franc suisse	0,2	0,1	0,1	0,1	0,2	0,1	0,2	0,3	0,6	0,2
Euro ²	—	—	—	—	—	10,8	17,2	17,5	21,3	20,9
Deutsche mark	16,3	16,4	15,6	15,9	13,4	—	—	—	—	—
Franc français	2,4	2,3	1,7	0,9	1,3	—	—	—	—	—
Florin néerlandais	0,3	0,2	0,2	0,2	0,2	—	—	—	—	—
Écu ³	14,6	13,4	12,0	10,9	1,9	—	—	—	—	—
Monnaies non spécifiées ⁴	5,0	7,0	6,7	6,4	7,4	7,6	1,8	2,1	2,2	2,3
Pays en développement										
Dollar EU	55,6	55,1	57,4	60,2	59,4	59,0	62,2	62,9	59,8	59,3
Yen	7,5	6,8	6,4	4,6	4,4	4,6	6,1	5,4	5,5	5,2
Livre sterling	3,5	3,4	3,9	4,4	4,4	4,6	5,1	5,4	5,8	6,2
Franc suisse	1,2	0,9	0,9	0,7	0,7	0,7	0,7	0,6	0,6	0,6
Euro	—	—	—	—	—	15,6	15,6	16,2	17,9	18,9
Deutsche mark	14,1	13,0	12,6	11,9	12,9	—	—	—	—	—
Franc français	2,6	2,4	2,2	1,9	2,0	—	—	—	—	—
Florin néerlandais	1,1	0,9	0,7	0,7	0,7	—	—	—	—	—
Écu ³	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Monnaies non spécifiées ⁵	14,6	17,3	16,0	15,5	15,5	15,5	10,2	9,4	10,4	9,8

Note : Voir la note 2 à la page 111.

¹Seuls les pays membres du FMI qui communiquent des données sur leurs avoirs en devises sont inclus dans le présent tableau. Les données sont disponibles à partir de fin février 2004.²Ce chiffre n'est pas comparable à la part globale des monnaies remplacées par l'euro pour les années précédentes, car il exclut les euros reçus par les pays membres de la zone euro au moment de la conversion en euros, le 1^{er} janvier 1999, de leurs avoirs dans la monnaie des autres pays de la zone.³Dans le calcul de la part des monnaies, l'écu est considéré comme une unité monétaire séparée. Les réserves en écus des autorités monétaires étaient détenues sous forme de créances sur le secteur privé et sur l'Institut monétaire européen (IME), qui ont fourni, dans le cadre de swaps renouvelables, des écus officiels aux banques centrales des pays de l'Union européenne en échange de 20 % du montant brut de leurs avoirs en or et de leurs réserves en dollars EU. Le 31 décembre 1998, les positions ont été dénouées et les écus officiels convertis en or et en dollars EU; en conséquence, la part des écus à la fin de 1998 a été beaucoup plus faible que son niveau de l'année précédente. Le montant d'écus restant communiqué pour 1998 comprend les écus émis par le secteur privé, généralement sous forme de dépôts et obligations. Le 1^{er} janvier 1999, ces avoirs en écus ont été automatiquement convertis en euros.⁴Ce chiffre résiduel est égal à la différence entre le total des réserves de change des pays membres du FMI et la somme des réserves détenues dans les monnaies figurant dans ce tableau.⁵Le calcul de ces données se fonde davantage sur des estimations des services du FMI que celui des données relatives au groupe des pays industrialisés.

La proportion de yen dans le total des réserves de change est tombée de 8 % à la fin de 1994 à 5 % à la fin de 2003. Ces dix dernières années, la part de la livre sterling est passée à plus de 4 %, et celle du franc suisse est restée au-dessous de 1 %. La part des monnaies non spécifiées, qui comprennent les monnaies non identifiées au tableau I.2 ainsi que les réserves de change dont la composition n'est pas connue, était de 7 % en 2003.

Dans le cas des pays industrialisés, la part du dollar a progressé tout au long des années 90 pour atteindre un sommet de 73 % en 2001, et elle était de 71 % à la fin de 2003. En 2003, la part de l'euro et du yen dans les réserves de change de ces pays a diminué légèrement pour s'établir à 21 % et 4 %, respectivement. La part de la livre sterling et du franc suisse est restée quasiment inchangée ces dix dernières années, mais la part des monnaies non spécifiées est tombée à 2 % ces dernières années.

Pour ce qui est des pays en développement, la part des avoirs en dollars dans les réserves de change est tombée à 59 % en 2003, un niveau proche de la moyenne des dix dernières années. La proportion d'euros dans leurs réserves de

change a atteint 19 %, soit 1 point de plus qu'en 2002. Ces dix dernières années, la part du yen a accusé une baisse graduelle d'environ 2 points et représentait 5 % à la fin de 2003, tandis que celle de la livre sterling s'est accrue d'environ 2 points, passant à 6 %. La part du franc suisse est restée inférieure à 1 % depuis 1997. La proportion de monnaies non spécifiées était de 10 % des réserves de change des pays en développement en 2003.

Les variations de la valeur en DTS des réserves de change peuvent se subdiviser en variations de volume et en variations de valeur (prix) (tableau I.3). Les réserves officielles détenues en dollars se sont accrues de 161 milliards de DTS en 2003, une augmentation en volume de 263 milliards de DTS ayant été contrebalancée par une baisse en valeur de 102 milliards de DTS. Les avoirs en euros ont progressé de 56 milliards de DTS, par suite d'un accroissement en volume de 22 milliards de DTS et en valeur de 34 milliards de DTS. Les avoirs en yen ont progressé de 5 milliards de DTS, leur volume et leur valeur ayant chacun augmenté de plus de 2 milliards de DTS. Sous l'effet des variations de volume, en 2003, les avoirs en livres sterling se sont accrues de 12 milliards de DTS, et les avoirs en francs suisses ont diminué de plus de 1 milliard de DTS.

Tableau I.3 Composition des avoirs officiels en devises, fin d'année¹

(Millions de DTS)

	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Dollar EU										
Variation des avoirs	29.536	69.406	116.520	88.197	18.286	102.343	142.211	89.258	20.653	161.210
Variation de volume	52.697	74.080	99.620	47.843	46.975	84.937	97.320	54.425	102.094	263.017
Variation de prix	-23.161	-4.674	16.900	40.353	-28.689	17.406	44.891	34.833	-81.440	-101.807
Valeur en fin d'année	397.403	466.809	583.328	671.525	689.812	792.154	934.365	1.023.623	1.044.276	1.205.486
Yen										
Variation des avoirs	5.969	-24	2.636	-3.193	979	7.024	20.951	-2.901	931	4.693
Variation de volume	3.055	3.016	7.982	-69	-3.465	-2.148	26.525	5.718	-284	2.507
Variation de prix	2.914	-3.041	-5.346	-3.123	4.444	9.172	-5.574	-8.619	1.215	2.186
Valeur en fin d'année	58.761	58.737	61.372	58.180	59.159	66.183	87.134	84.233	85.164	89.857
Livre sterling										
Variation des avoirs	3.603	2.714	6.753	6.235	1.103	6.165	9.204	7.270	11.262	12.008
Variation de volume	3.719	3.214	3.194	4.856	2.581	6.313	10.575	6.791	9.442	10.899
Variation de prix	-116	-501	3.560	1.379	-1.478	-148	-1.371	479	1.819	1.109
Valeur en fin d'année	21.313	24.027	30.780	37.015	38.118	44.283	53.487	60.756	72.018	84.026
Franc suisse										
Variation des avoirs	-1.157	-94	534	-3	-69	78	2.053	437	1.535	-1.495
Variation de volume	-1.494	-669	1.165	71	-112	721	1.825	350	559	-1.709
Variation de prix	337	575	-631	-74	43	-643	228	87	976	215
Valeur en fin d'année	4.783	4.689	5.223	5.220	5.151	5.229	7.282	7.719	9.253	7.759
Euro										
Variation des avoirs	-	-	-	-	-	5.649 ²	63.575	27.158	60.921	55.520
Variation de volume	-	-	-	-	-	25.403	67.242	31.201	33.675	21.654
Variation de prix	-	-	-	-	-	-19.754	-3.667	-4.042	27.246	33.866
Valeur en fin d'année	-	-	-	-	-	165.018	228.594	255.752	316.672	372.193
Deutsche mark										
Variation des avoirs	12.782	14.542	15.472	11.766	-11.410	-	-	-	-	-
Variation de volume	7.663	7.630	22.049	23.069	-15.570	-	-	-	-	-
Variation de prix	5.119	6.912	-6.577	-11.304	4.160	-	-	-	-	-
Valeur en fin d'année	114.230	128.772	144.244	156.010	144.599	-	-	-	-	-
Franc français										
Variation des avoirs	1.981	2.069	-872	-3.398	2.229	-	-	-	-	-
Variation de volume	1.306	734	-204	-1.987	1.849	-	-	-	-	-
Variation de prix	676	1.335	-668	-1.411	380	-	-	-	-	-
Valeur en fin d'année	18.677	20.746	19.874	16.476	18.705	-	-	-	-	-
Florin néerlandais										
Variation des avoirs	-417	-171	-182	1.125	-562	-	-	-	-	-
Variation de volume	-675	-460	47	1.524	-727	-	-	-	-	-
Variation de prix	258	289	-229	-399	165	-	-	-	-	-
Valeur en fin d'année	4.884	4.713	4.531	5.655	5.093	-	-	-	-	-
Écu										
Variation des avoirs	960	1.665	985	-3.240	-47.848	-	-	-	-	-
Variation de volume	-1.035	-1.157	1.833	515	-49.304	-	-	-	-	-
Variation de prix	1.994	2.822	-849	-3.755	1.456	-	-	-	-	-
Valeur en fin d'année	57.613	59.278	60.262	57.022	9.174	-	-	-	-	-
Total des avoirs précités³										
Variation des avoirs	53.257	90.107	141.845	97.488	-37.292	121.259	237.993	121.222	95.301	231.936
Variation de volume	65.237	86.389	135.686	75.821	-17.774	115.225	203.487	98.484	145.486	296.367
Variation de prix	-11.980	3.718	6.159	21.667	-19.517	6.034	34.506	22.738	-50.185	-64.431
Valeur en fin d'année	677.663	767.770	909.615	1.007.102	969.811	1.072.868	1.310.861	1.432.082	1.527.384	1.759.320
Total des avoirs officiels⁴										
Variation des avoirs	60.440	122.044	154.252	108.692	-30.649	130.779	187.663	142.444	135.262	264.818
Valeur en fin d'année	812.676	934.719	1.088.971	1.197.663	1.167.014	1.297.794	1.485.456	1.627.900	1.763.162	2.027.980

Note : Voir la note 2 à la page 111.

¹La composition des avoirs en devises est établie sur la base des résultats de l'enquête correspondante du FMI et d'estimations effectuées essentiellement, mais non uniquement, à partir de rapports nationaux officiels. Les chiffres de ce tableau doivent être considérés comme des estimations susceptibles d'être modifiées à mesure que de nouveaux renseignements sont communiqués. Pour calculer les variations en volume, on a multiplié la variation des avoirs officiels dans chaque monnaie entre la fin d'un trimestre donné et celle du trimestre suivant par la moyenne des valeurs en DTS de la monnaie considérée à ces deux dates. Cette méthode revient à convertir en DTS la variation en volume des avoirs dans les différentes monnaies exprimée en unités monétaires nationales. En calculant pour chaque trimestre la différence entre la variation en volume ainsi obtenue en DTS et la variation de la valeur en DTS des devises détenues à la fin de deux trimestres consécutifs, puis en faisant la somme de ces différences trimestrielles, on obtient l'effet des variations de prix pour chacune des années considérées. Les données sont disponibles à partir de fin février 2004.

²Variation, par rapport à la fin de 1998, des avoirs des institutions officielles extérieures à la zone euro dans les monnaies remplacées par l'euro.

³Chaque poste représente la somme des avoirs dans les monnaies précitées.

⁴Y compris un montant résiduel dont la composition en monnaies n'a pu être déterminée, ainsi que des avoirs dans les monnaies autres que celles qui figurent dans le tableau.

Opérations et transactions financières

Les tableaux du présent appendice complètent les informations de la section 7 intitulée «Opérations et politiques financières». Les chiffres étant arrondis, il se peut que les totaux ne soient pas égaux à la somme de leurs composantes.

Tableau II.1 Accords approuvés au cours des exercices clos le 30 avril, 1953 à 2004

Exercice	Nombre d'accords					Montants engagés au titre des accords (Millions de DTS)				
	Accords de confirmation	Accords élargis	FAS	FRPC	Total	Accords de confirmation	Accords élargis	FAS	FRPC	Total
1953	2	—	—	—	2	55	—	—	—	55
1954	2	—	—	—	2	63	—	—	—	63
1955	2	—	—	—	2	40	—	—	—	40
1956	2	—	—	—	2	48	—	—	—	48
1957	9	—	—	—	9	1.162	—	—	—	1.162
1958	11	—	—	—	11	1.044	—	—	—	1.044
1959	15	—	—	—	15	1.057	—	—	—	1.057
1960	14	—	—	—	14	364	—	—	—	364
1961	15	—	—	—	15	460	—	—	—	460
1962	24	—	—	—	24	1.633	—	—	—	1.633
1963	19	—	—	—	19	1.531	—	—	—	1.531
1964	19	—	—	—	19	2.160	—	—	—	2.160
1965	24	—	—	—	24	2.159	—	—	—	2.159
1966	24	—	—	—	24	575	—	—	—	575
1967	25	—	—	—	25	591	—	—	—	591
1968	32	—	—	—	32	2.352	—	—	—	2.352
1969	26	—	—	—	26	541	—	—	—	541
1970	23	—	—	—	23	2.381	—	—	—	2.381
1971	18	—	—	—	18	502	—	—	—	502
1972	13	—	—	—	13	314	—	—	—	314
1973	13	—	—	—	13	322	—	—	—	322
1974	15	—	—	—	15	1.394	—	—	—	1.394
1975	14	—	—	—	14	390	—	—	—	390
1976	18	2	—	—	20	1.188	284	—	—	1.472
1977	19	1	—	—	20	4.680	518	—	—	5.198
1978	18	—	—	—	18	1.285	—	—	—	1.285
1979	14	4	—	—	18	508	1.093	—	—	1.600
1980	24	4	—	—	28	2.479	797	—	—	3.277
1981	21	11	—	—	32	5.198	5.221	—	—	10.419
1982	19	5	—	—	24	3.106	7.908	—	—	11.014
1983	27	4	—	—	31	5.450	8.671	—	—	14.121
1984	25	2	—	—	27	4.287	95	—	—	4.382
1985	24	—	—	—	24	3.218	—	—	—	3.218
1986	18	1	—	—	19	2.123	825	—	—	2.948
1987	22	—	10	—	32	4.118	—	358	—	4.476
1988	14	1	15	—	30	1.702	245	670	—	2.617
1989	12	1	4	7	24	2.956	207	427	955	4.545
1990	16	3	3	4	26	3.249	7.627	37	415	11.328
1991	13	2	2	3	20	2.786	2.338	15	454	5.593
1992	21	2	1	5	29	5.587	2.493	2	743	8.826
1993	11	3	1	8	23	1.971	1.242	49	527	3.789
1994	18	2	1	7	28	1.381	779	27	1.170	3.357
1995	17	3	—	11	31	13.055	2.335	—	1.197	16.587
1996	19	4	1	8	32	9.645	8.381	182	1.476	19.684
1997	11	5	—	12	28	3.183	1.193	—	911	5.287
1998	9	4	—	8	21	27.336	3.078	—	1.738	32.152
1999	5	4	—	10	19	14.325	14.090	—	998	29.413
2000	11	4	—	10	25	15.706	6.582	—	641	22.929
2001	11	1	—	14	26	13.093	-9	—	1.249	14.333
2002	9	—	—	9	18	39.439	—	—	1.848	41.287
2003	10	2	—	10	22	28.597	794	—	1.180	30.571
2004	5	—	—	10	15	14.519	—	—	967	15.486

Tableau II.2 Accords en vigueur au cours des exercices clos le 30 avril, 1995 à 2004

Exercice	Nombre d'accords au 30 avril					Montants engagés au titre des accords au 30 avril (Millions de DTS)				
	Accords de confirmation	Accords élargis	FAS	FRPC	Total	Accords de confirmation	Accords élargis	FAS	FRPC	Total
	1995	19	9	1	27	56	13.190	6.840	49	3.306
1996	21	7	1	28	57	14.963	9.390	182	3.383	27.918
1997	14	11	–	35	60	3.764	10.184	–	4.048	17.996
1998	14	13	–	33	60	28.323	12.336	–	4.410	45.069
1999	9	12	–	35	56	32.747	11.401	–	4.186	48.334
2000	16	11	–	31	58	45.606	9.798	–	3.516	58.920
2001	17	8	–	37	62	34.906	8.697	–	3.298	46.901
2002	13	4	–	35	52	44.095	7.643	–	4.201	55.939
2003	15	3	–	36	54	42.807	4.432	–	4.450	51.689
2004	11	2	–	36	49	53.944	794	–	4.356	59.094

Tableau II.3 Accords de confirmation et accords élargis en vigueur au cours de l'exercice clos le 30 avril 2004

(Millions de DTS)

Pays membre	Dates des accords		Montants approuvés		Solde non tiré	
	Date d'entrée en vigueur	Date d'expiration	Avant l'exercice 2004	Exercice 2004	À la date d'expiration	Au 30 avril 2004
	Argentine	24/1/2003	31/8/2003	2.175	–	–
Argentine	20/9/2003	19/9/2006	–	8.981	–	4.810
Bolivie	2/4/2003	15/6/2004	86	–	–	21
Bosnie-Herzégovine	2/8/2002	29/2/2004	68	–	–	–
Brésil	6/9/2002	31/3/2005	22.821	4.554	–	10.175
Bulgarie	27/2/2002	15/3/2004	240	–	–	–
Colombie	15/1/2003	14/1/2005	1.548	–	–	1.548
Croatie	3/2/2003	2/4/2004	106	–	106	–
Dominique	28/8/2002	2/1/2004	3	–	–	–
Équateur	21/3/2003	20/4/2004	151	–	91	–
Guatemala	18/6/2003	15/3/2004	–	84	84	–
Jordanie	3/7/2002	2/7/2004	85	–	–	75
Macédoine, ex-Rép. yougoslave de	30/4/2003	15/6/2004	20	–	–	8
Paraguay	15/12/2003	31/3/2005	–	50	–	50
Pérou	1/2/2002	29/2/2004	255	–	255	–
République Dominicaine	29/8/2003	28/8/2005	–	438	–	306
Roumanie	31/10/2001	15/10/2003	300	–	–	–
Turquie	4/2/2002	3/2/2005	12.821	–	–	1.361
Ukraine	29/3/2004	28/3/2005	–	412	–	412
Uruguay	1/4/2002	31/3/2005	2.128	–	–	559
Accords de confirmation, total			42.807	14.519	536	19.325
Indonésie	4/2/2000	31/12/2003	3.638	–	–	–
Serbie-et-Monténégro	14/5/2002	13/5/2005	650	–	–	350
Sri Lanka	18/4/2003	17/4/2006	144	–	–	124
Accords élargis, total			4.432	–	–	474
Total			47.239	14.519	536	19.799

Tableau II.4 Accords au titre de la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance en vigueur au cours de l'exercice clos le 30 avril 2004

(Millions de DTS)

Pays membre	Dates des accords		Montants approuvés		Solde non tiré	
	Date d'entrée en vigueur	Date d'expiration	Avant l'exercice 2004	Exercice 2004	À la date d'expiration	Au 30 avril 2004
Albanie	21/6/2002	20/6/2005	28	–	–	12
Arménie	23/5/2001	22/5/2004	69	–	–	19
Azerbaïdjan ¹	6/7/2001	31/3/2005	80	–	–	39
Bangladesh	20/6/2003	19/6/2006	–	347	–	248
Bénin ²	17/7/2000	31/3/2004	27	–	–	–
Burkina Faso	11/6/2003	10/6/2006	–	24	–	17
Burundi	23/1/2004	22/1/2007	–	69	–	43
Cameroun ³	21/12/2000	20/12/2004	111	–	–	32
Cap-Vert	10/4/2002	9/4/2005	9	–	–	4
Congo, Rép. dém. du	12/6/2002	11/6/2005	580	–	–	80
Côte d'Ivoire	29/3/2002	28/3/2005	293	–	–	234
Dominique	29/12/2003	28/12/2006	–	8	–	5
Éthiopie ⁴	22/3/2001	31/7/2004	100	–	–	10
Gambie	18/7/2002	17/7/2005	20	–	–	17
Géorgie	12/1/2001	11/1/2004	108	–	59	–
Ghana	9/5/2003	8/5/2006	–	185	–	132
Guinée	2/5/2001	1/5/2004	64	–	–	39
Guinée-Bissau	15/12/2000	14/12/2003	14	–	9	–
Guyana ⁵	20/9/2002	19/3/2006	55	–	–	43
Honduras	27/2/2004	26/2/2007	–	71	–	61
Kenya ⁶	4/8/2000	3/8/2003	190	–	156	–
Kenya	21/11/2003	20/11/2006	–	175	–	150
Lesotho ⁷	9/3/2001	30/6/2004	25	–	–	4
Madagascar ⁸	1/3/2001	1/3/2005	79	12	–	23
Malawi ⁹	21/12/2000	20/12/2004	45	–	–	32
Mali ¹⁰	6/8/1999	5/8/2003	51	–	–	–
Mauritanie	18/7/2003	17/7/2006	–	6	–	6
Moldova	21/12/2000	20/12/2003	111	–	83	–
Mongolie ¹¹	28/9/2001	31/7/2005	28	–	–	16
Mozambique ¹²	28/6/1999	27/6/2003	87	–	8	–
Népal	19/11/2003	18/11/2006	–	50	–	43
Nicaragua	13/12/2002	12/12/2005	98	–	–	56
Niger ¹³	22/12/2000	30/6/2004	59	–	–	8
Ouganda	13/9/2002	12/9/2005	14	–	–	8
Pakistan	6/12/2001	5/12/2004	1.034	–	–	345
République démocratique populaire lao ¹⁴	25/4/2001	24/4/2005	32	–	–	14
République kirghize	6/12/2001	5/12/2004	73	–	–	19
Rwanda	12/8/2002	11/8/2005	4	–	–	3
Sénégal	28/4/2003	27/4/2006	24	–	–	17
Sierra Leone ¹⁵	26/9/2001	25/3/2005	131	–	–	28
Sri Lanka	18/4/2003	17/4/2006	269	–	–	231
Tadjikistan	11/12/2002	10/12/2005	65	–	–	39
Tanzanie ¹⁶	4/4/2000	15/8/2003	135	–	–	–
Tanzanie	16/8/2003	15/8/2006	–	20	–	14
Tchad ¹⁷	7/1/2000	6/1/2004	48	–	5	–
Vietnam	13/4/2001	12/4/2004	290	–	166	–
Total			4.450	967	487	2.089

¹Accord prorogé à partir du 5 juillet 2004.

²Accord prorogé à partir du 16 juillet 2003.

³Accord prorogé à partir du 20 décembre 2003.

⁴Montant majoré de 13,4 millions de DTS le 18 mars 2002. Accord prorogé à partir du 21 mars 2004.

⁵Accord prorogé à partir du 19 septembre 2005.

⁶Montant majoré de 40 millions de DTS le 18 octobre 2000.

⁷Accord prorogé à partir du 8 mars 2004.

⁸Montant majoré de 12,2 millions de DTS le 17 mars 2004. Accords prorogés à partir du 29 février 2004 et à partir du 30 novembre 2004.

⁹Accord prorogé à partir du 20 décembre 2003.

¹⁰Accord prorogé à partir du 5 août 2002.

¹¹Accord prorogé à partir du 27 septembre 2004.

¹²Montant majoré de 28,4 millions de DTS le 27 mars 2000. Accord prorogé le 27 juin 2002.

¹³Accord prorogé à partir du 21 décembre 2003.

¹⁴Accord prorogé à partir du 24 avril 2004.

¹⁵Accord prorogé à partir du 25 septembre 2004.

¹⁶Accords prorogés à partir du 3 avril 2003 et à partir du 30 juin 2003.

¹⁷Montant majoré de 5,6 millions de DTS le 16 mai 2001 et de 5,6 millions le 16 janvier 2002. Accords prorogés à partir du 6 janvier 2003 et à partir du 6 décembre 2003.

Tableau II.5 État récapitulatif des décaissements, des rachats et des remboursements, exercices clos le 30 avril, 1948 à 2004

(Millions de DTS)

Exercice	Décaissements				Rachats et remboursements				Encours des crédits du FMI ²	
	Achats ¹	Prêts du fonds fiduciaire	Prêts FAS	Prêts FRPC	Total	Rachats	Remboursements fonds fiduciaire	Remboursements FAS/FRPC		Total
1948	606	—	—	—	606	—	—	—	—	133
1949	119	—	—	—	119	—	—	—	—	193
1950	52	—	—	—	52	24	—	—	24	204
1951	28	—	—	—	28	19	—	—	19	176
1952	46	—	—	—	46	37	—	—	37	214
1953	66	—	—	—	66	185	—	—	185	178
1954	231	—	—	—	231	145	—	—	145	132
1955	49	—	—	—	49	276	—	—	276	55
1956	39	—	—	—	39	272	—	—	276	72
1957	1.114	—	—	—	1.114	75	—	—	75	611
1958	666	—	—	—	666	87	—	—	87	1.027
1959	264	—	—	—	264	537	—	—	537	898
1960	166	—	—	—	166	522	—	—	522	330
1961	577	—	—	—	577	659	—	—	659	552
1962	2.243	—	—	—	2.243	1.260	—	—	1.260	1.023
1963	580	—	—	—	580	807	—	—	807	1.059
1964	626	—	—	—	626	380	—	—	380	952
1965	1.897	—	—	—	1.897	517	—	—	517	1.480
1966	2.817	—	—	—	2.817	406	—	—	406	3.039
1967	1.061	—	—	—	1.061	340	—	—	340	2.945
1968	1.348	—	—	—	1.348	1.116	—	—	1.116	2.463
1969	2.839	—	—	—	2.839	1.542	—	—	1.542	3.299
1970	2.996	—	—	—	2.996	1.671	—	—	1.671	4.020
1971	1.167	—	—	—	1.167	1.657	—	—	1.657	2.556
1972	2.028	—	—	—	2.028	3.122	—	—	3.122	840
1973	1.175	—	—	—	1.175	540	—	—	540	998
1974	1.058	—	—	—	1.058	672	—	—	672	1.085
1975	5.102	—	—	—	5.102	518	—	—	518	4.869
1976	6.591	—	—	—	6.591	960	—	—	960	9.760
1977	4.910	32	—	—	4.942	868	—	—	868	13.687
1978	2.503	268	—	—	2.771	4.485	—	—	4.485	12.366
1979	3.720	670	—	—	4.390	4.859	—	—	4.859	9.843
1980	2.433	962	—	—	3.395	3.776	—	—	3.776	9.967
1981	4.860	1.060	—	—	5.920	2.853	—	—	2.853	12.536
1982	8.041	—	—	—	8.041	2.010	—	—	2.010	17.793
1983	11.392	—	—	—	11.392	1.555	18	—	1.574	26.563
1984	11.518	—	—	—	11.518	2.018	111	—	2.129	34.603
1985	6.289	—	—	—	6.289	2.730	212	—	2.943	37.622
1986	4.101	—	—	—	4.101	4.289	413	—	4.702	36.877
1987	3.685	—	139	—	3.824	6.169	579	—	6.749	33.443
1988	4.153	—	445	—	4.597	7.935	528	—	8.463	29.543
1989	2.541	—	290	264	3.095	6.258	447	—	6.705	25.520
1990	4.503	—	419	408	5.329	6.042	356	—	6.398	24.388
1991	6.955	—	84	491	7.530	5.440	168	—	5.608	25.603
1992	5.308	—	125	483	5.916	4.768	—	1	4.770	26.736
1993	8.465	—	20	573	9.058	4.083	—	36	4.119	28.496
1994	5.325	—	50	612	5.987	4.348	52	112	4.513	29.889
1995	10.615	—	14	573	11.202	3.984	4	244	4.231	36.837
1996	10.870	—	182	1.295	12.347	6.698	7	395	7.100	42.040
1997	4.939	—	—	705	5.644	6.668	5	524	7.196	40.488
1998	20.000	—	—	973	20.973	3.789	1	595	4.385	56.026
1999	24.071	—	—	826	24.897	10.465	—	627	11.092	67.175
2000	6.377	—	—	513	6.890	22.993	—	634	23.627	50.370
2001	9.599	—	—	630	10.229	11.243	—	588	11.831	48.691
2002	29.194	—	—	952	30.146	19.207	—	769	19.976	58.699
2003	21.784	—	—	1.218	23.002	7.784	—	928	8.712	72.879
2004	17.830	—	—	865	18.695	21.638	—	890	22.528	69.031

¹Y compris les achats dans la tranche de réserve.²Non compris les achats dans la tranche de réserve; y compris l'encours des prêts associés du Fonds saoudien pour le développement.

Tableau II.6 Achats au FMI et prêts accordés par le FMI, exercice clos le 30 avril 2004

(Millions de DTS)

Pays membre	Tranche de réserve	Aide d'urgence	Accords de confirmation/ tranches de crédit	Mécanisme élargi de crédit	FRS	Total des achats	Prêts FRPC	Total des achats et prêts
Afghanistan, État islam. d'	11	—	—	—	—	11	—	11
Albanie	—	—	—	—	—	—	8	8
Argentine	—	—	5.372	—	—	5.372	—	5.372
Arménie	—	—	—	—	—	—	10	10
Azerbaïdjan	—	—	—	—	—	—	26	26
Bangladesh	—	—	—	—	—	—	99	99
Bénin	—	—	—	—	—	—	4	4
Bolivie	—	—	21	—	—	21	—	21
Bosnie-Herzégovine	—	—	36	—	—	36	—	36
Brésil	—	—	5.787	—	3.807	9.594	—	9.594
Bulgarie	—	—	104	—	—	104	—	104
Burkina Faso	—	—	—	—	—	—	7	7
Burundi	—	10	—	—	—	10	26	36
Cameroun	—	—	—	—	—	—	16	16
Cap-Vert	—	—	—	—	—	—	2	2
Congo, Rép. dém. du	—	—	—	—	—	—	53	53
Dominique	—	—	1	—	—	1	3	4
Équateur	—	—	30	—	—	30	—	30
Éthiopie	—	—	—	—	—	—	21	21
Ghana	—	—	—	—	—	—	53	53
Guyana	—	—	—	—	—	—	6	6
Haïti	5	—	—	—	—	5	—	5
Honduras	—	—	—	—	—	—	10	10
Indonésie	—	—	—	1.032	—	1.032	—	1.032
Kenya	—	—	—	—	—	—	25	25
Lesotho	—	—	—	—	—	—	7	7
Macédoine, ex-Rép. yougoslave de	—	—	12	—	—	12	—	12
Madagascar	—	—	—	—	—	—	35	35
Malawi	—	—	—	—	—	—	6	6
Mali	—	—	—	—	—	—	6	6
Mauritanie	—	—	—	—	—	—	1	1
Mongolie	—	—	—	—	—	—	8	8
Mozambique	—	—	—	—	—	—	8	8
Népal	—	—	—	—	—	—	7	7
Nicaragua	—	—	—	—	—	—	35	35
Niger	—	—	—	—	—	—	17	17
Ouganda	—	—	—	—	—	—	4	4
Pakistan	—	—	—	—	—	—	258	258
République Dominicaine	—	—	131	—	—	131	—	131
République démocratique populaire lao	—	—	—	—	—	—	5	5
République kirghize	—	—	—	—	—	—	19	19
Roumanie	—	—	110	—	—	110	—	110
Rwanda	—	—	—	—	—	—	1	1
Sénégal	—	—	—	—	—	—	7	7
Serbie-et-Monténégro	—	—	—	100	—	100	—	100
Sierra Leone	—	—	—	—	—	—	28	28
Tadjikistan	—	—	—	—	—	—	18	18
Tanzanie	—	—	—	—	—	—	21	21
Tchad	—	—	—	—	—	—	5	5
Turquie	—	—	1.021	—	—	1.021	—	1.021
Uruguay	—	—	239	—	—	239	—	239
Total	16	10	12.865	1.132	3.807	17.830	865	18.695

Tableau II.7 Rachats et remboursements au FMI, exercice clos le 30 avril 2004

(Millions de DTS)

Pays membre	Accords de confirmation/ tranches de crédit	Mécanisme élargi de crédit	Autres ¹	Total des rachats	Remboursements des prêts FAS/FRPC et au fonds fiduciaire ²	Total des rachats et des rem- boursements
Albanie	—	—	—	—	6	6
Algérie	—	195	112	307	—	307
Argentine	5.428	256	—	5.684	—	5.684
Arménie	—	—	6	6	14	20
Azerbaïdjan	—	8	31	39	13	52
Bangladesh	25	—	—	25	—	25
Bélarus	—	—	18	18	—	18
Bénin	—	—	—	—	10	10
Bolivie	—	—	—	—	25	25
Bosnie-Herzégovine	36	—	—	36	—	36
Brésil	9.646	—	—	9.646	—	9.646
Bulgarie	16	35	19	70	—	70
Burkina Faso	—	—	—	—	12	12
Burundi	19	—	—	19	—	19
Cambodge	—	—	1	1	8	9
Cameroun	—	—	—	—	14	14
Comores	—	—	—	—	—	—
Congo, Rép. du	2	—	—	2	3	5
Côte d'Ivoire	—	—	—	—	83	83
Djibouti	1	—	—	1	—	1
Équateur	59	—	—	59	—	59
Éthiopie	—	—	—	—	9	9
Gabon	3	10	—	13	—	13
Gambie	—	—	—	—	2	2
Géorgie	—	—	9	9	25	34
Ghana	—	—	—	—	19	19
Guinée	—	—	—	—	13	13
Guinée-Bissau	2	—	—	2	2	4
Guinée équatoriale	—	—	—	—	—	—
Guyana	—	—	—	—	13	13
Haïti	6	—	—	6	3	9
Honduras	18	—	—	18	5	23
Indonésie	183	577	—	760	—	760
Jamaïque	—	11	—	11	—	11
Jordanie	—	56	17	73	—	73
Kenya	—	—	—	—	14	14
Lesotho	—	—	—	—	1	1
Lettonie	—	—	8	8	—	8
Lituanie	—	11	7	18	—	18
Macédoine, ex-Rép. yougoslave de	—	—	11	11	5	16
Madagascar	—	—	—	—	5	5
Malawi	—	—	—	—	7	7
Mali	—	—	—	—	22	22
Mauritanie	—	—	—	—	13	13
Moldova	—	12	6	18	—	18
Mongolie	—	—	—	—	6	6
Mozambique	—	—	—	—	16	16
Népal	—	—	—	—	2	2
Nicaragua	—	—	—	—	7	7
Niger	—	—	—	—	9	9
Ouganda	—	—	—	—	36	36
Ouzbékistan	—	—	17	17	—	17
Pakistan	193	37	132	362	86	448
Panama	—	7	—	7	—	7
Papouasie-Nouvelle-Guinée	10	—	—	10	—	10

Tableau II.7 (fin)

(Millions de DTS)

Pays membre	Accords de confirmation/ tranches de crédit	Mécanisme élargi de crédit	Autres ¹	Total des rachats	Remboursements des prêts FAS/FRPC et au fonds fiduciaire ²	Total des rachats et des rem- boursements
Pérou	–	27	–	27	–	27
Philippines	325	132	–	457	–	457
République Centrafricaine	–	–	–	–	1	1
République démocratique populaire lao	–	–	–	–	6	6
République Dominicaine	15	–	–	15	–	15
République kirghize	–	–	–	–	19	19
Roumanie	66	–	31	97	–	97
Russie	236	851	269	1.356	–	1.356
Rwanda	–	–	–	–	1	1
Saint-Kitts-et-Nevis	1	–	–	1	–	1
Sénégal	–	–	–	–	30	30
Serbie-et-Monténégro	33	–	–	33	–	33
Sierra Leone	–	–	–	–	25	25
Sri Lanka	–	–	–	–	17	17
Soudan	4	10	5	19	–	19
Tadjikistan	–	–	–	–	2	2
Tanzanie	–	–	–	–	21	21
Tchad	–	–	–	–	13	13
Thaïlande	138	–	–	138	–	138
Togo	–	–	–	–	11	11
Turquie	2.018	–	–	2.018	–	2.018
Ukraine	–	89	83	172	–	172
Uruguay	43	–	–	43	–	43
Vietnam	–	–	3	3	48	51
Yémen, Rép. du	–	7	–	7	13	20
Zambie	–	–	–	–	169	169
Zimbabwe	–	–	–	–	7	7
Total	18.523	2.330	785	21.638	890	22.528

¹Y compris la facilité de financement compensatoire et de financement pour imprévus et la facilité pour la transformation systémique.²Y compris le remboursement du Fonds saoudien pour le développement.

Tableau II.8 Encours des crédits accordés par le FMI au titre des divers mécanismes, exercices clos le 30 avril, 1995 à 2004

(Millions de DTS et en pourcentage du total)

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
	(Millions de DTS)									
Accords de confirmation ¹	15.117	20.700	18.064	25.526	25.213	21.410	17.101	28.612	34.241	42.070
Accords élargis	10.155	9.982	11.155	12.521	16.574	16.808	16.108	15.538	14.981	13.783
Facilité de réserve supplémentaire	—	—	—	7.100	12.655	—	4.085	5.875	15.700	6.027
Facilité de financement compensatoire	3.021	1.602	1.336	685	2.845	3.032	2.992	745	413	119
Facilité pour la transformation systémique	3.848	3.984	3.984	3.869	3.364	2.718	1.933	1.311	644	154
Total partiel (compte des ressources générales)	32.140	36.268	34.539	49.701	60.651	43.968	42.219	52.081	65.978	62.153
Accords FAS	1.277	1.208	954	730	565	456	432	341	137	86
Accords FRPC ²	3.318	4.469	4.904	5.505	5.870	5.857	5.951	6.188	6.676	6.703
Fonds fiduciaire	102	95	90	90	89	89	89	89	89	89
Total	36.837	42.040	40.488	56.026	67.175	50.370	48.691	58.699	72.879	69.031
	(En pourcentage du total)									
Accords de confirmation ¹	41	49	45	46	38	43	35	49	47	61
Accords élargis	28	24	28	22	25	33	33	26	21	20
Facilité de réserve supplémentaire	—	—	—	13	19	—	9	10	21	9
Facilité de financement compensatoire	8	4	3	1	4	6	6	1	1	— ³
Facilité pour la transformation systémique	10	9	10	7	5	5	4	2	1	— ³
Total partiel (compte des ressources générales)	87	86	85	89	90	87	87	88	91	90
Accords FAS	3	3	2	1	1	1	1	1	— ³	— ³
Accords FRPC ²	9	11	12	10	9	12	12	11	9	10
Fonds fiduciaire	— ³	— ³	— ³	— ³	— ³	— ³	— ³	— ³	— ³	— ³
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

¹Y compris l'encours des achats dans les tranches de crédit et au titre de l'aide d'urgence.²Y compris l'encours des prêts associés du Fonds saoudien pour le développement.³Moins d'un demi pour cent du total.

Tableau II.9 État récapitulatif des contributions bilatérales au compte de fiducie de la FRPC et au fonds fiduciaire FRPC-PPTE

(Millions de DTS au 30 avril 2004)

	Compte de fiducie de la FRPC		Fonds fiduciaire FRPC-PPTE
	Bonifications «en tant que de besoin» ¹	Engagements de prêts ²	Bonifications et dons PPTE «en tant que de besoin» ³
Total	3.490,7	15.722,7	1.561,6
Principaux pays industrialisés	2.299,9	12.864,8	880,5
Allemagne	198,1	2.750,0	127,2
Canada	204,5	700,0	48,8
États-Unis	178,1	–	332,6
France	470,6	2.900,0	82,2
Italie	154,3	1.380,0	63,6
Japon	724,1	5.134,8	144,0
Royaume-Uni	370,1	–	82,2
Autres économies avancées	977,8	2.452,8	299,7
Australie	16,5	–	24,8
Autriche	62,2	–	14,3
Belgique	118,2	350,0	35,3
Corée	60,0	92,7	15,9
Danemark	67,0	100,0	18,5
Espagne	24,5	708,4	23,3
Finlande	42,1	–	8,0
Grèce	39,4	–	6,3
Irlande	8,4	–	5,9
Islande	4,6	–	0,9
Israël	–	–	1,8
Luxembourg	14,1	–	0,7
Norvège	45,5	150,0	18,5
Nouvelle-Zélande	–	–	1,7
Pays-Bas	142,8	450,0	45,4
Portugal	5,1	–	6,6
Saint-Marin	–	–	0,0 ⁴
Singapour	30,7	–	16,5
Suède	186,6	–	18,3
Suisse	109,9	601,7	37,0
Pays exportateurs de combustibles	16,7	49,5	93,1
Algérie	–	–	5,5
Arabie Saoudite	14,8	49,5	53,5
Brunéi Darussalam	–	–	0,1
Émirats arabes unis	–	–	3,8
Gabon ⁵	–	–	2,5
Iran, Rép. islamique d'	1,9	–	2,2
Koweït	–	–	3,1
Libye	–	–	7,3
Nigéria	–	–	13,9
Oman	–	–	0,8
Qatar	–	–	0,5
Autres pays en développement	182,9	355,6	221,3
Afrique du Sud	–	–	28,6
Argentine ⁶	35,3	–	16,2
Bangladesh	0,9	–	1,7
Barbade	–	–	0,4
Belize	–	–	0,3
Botswana	1,9	–	5,7
Brésil	–	–	15,0
Cambodge	–	–	0,0 ⁴
Chili	4,0	–	4,4
Chine	15,1	200,0	19,7
Chypre	–	–	0,8
Colombie	–	–	0,9
Égypte	13,4	155,6	1,3
Fidji	–	–	0,1
Ghana	–	–	0,5
Inde	13,1	–	22,9
Indonésie	6,5	–	8,2
Jamaïque	–	–	2,7
Malaisie	43,9	–	12,7
Malte	2,1	–	1,1
Maroc	9,7	–	1,6
Maurice	–	–	0,1

Tableau II.9 (fin)

	Compte de fiducie de la FRPC		Fonds fiduciaire FRPC-PPTE
	Bonifications «en tant que de besoin» ¹	Engagements de prêts ²	Bonifications et dons PPTE «en tant que de besoin» ³
Mexique	—	—	54,5
Micronésie, États fédérés de	—	—	0,0 ⁴
Pakistan	3,8	—	3,4
Paraguay	—	—	0,1
Pérou	—	—	2,5
Philippines	—	—	6,7
Saint-Vincent-et-les Grenadines	—	—	0,1
Sainte-Lucie	—	—	0,1
Samoa	—	—	0,0 ⁴
Sri Lanka	—	—	0,6
Swaziland	—	—	0,0 ⁴
Thaïlande	17,3	—	4,5
Tonga	—	—	0,0 ⁴
Tunisie	1,7	—	1,5
Turquie	11,8	—	—
Uruguay	2,5	—	2,2
Vietnam	—	—	0,4
Pays en transition	13,4	—	42,9
Croatie	—	—	0,4
Estonie	—	—	0,5
Hongrie	—	—	6,0
Lettonie	—	—	1,0
Pologne	—	—	12,0
République slovaque	—	—	4,0
République tchèque	13,4	—	4,1
Russie	—	—	14,6
Slovénie	—	—	0,4
Contributions à décaisser au fonds fiduciaire FRPC-PPTE («en tant que de besoin»)³			24,0
Bahreïn	—	—	0,9
Grenade	—	—	0,1
Liban	—	—	0,4
Maldives	—	—	0,0 ⁴
République Dominicaine	—	—	0,5
Trinité-et-Tobago	—	—	1,6
Vanuatu	—	—	0,1
Venezuela	—	—	20,4

¹Les calculs sont faits sur la base des taux d'intérêt effectifs jusqu'à la fin de janvier 2004 et d'un taux d'intérêt du DTS supposé égal à 5 % par an après cette date.

²Non compris un engagement de prêt du Fonds OPEP pour le développement international, d'un montant de 50 millions de dollars (soit 37 millions de DTS).

³Par l'expression «en tant que de besoin», on entend le total nominal non actualisé des apports prévus d'aide PPTE et des flux qui seront nécessaires pour la bonification des prêts de la FRPC sur la période 2002-05.

⁴Moins de 100.000 DTS.

⁵La contribution au fonds fiduciaire FRPC-PPTE inclut un solde de 1,9 million de DTS à décaisser «en tant que de besoin».

⁶La contribution au fonds fiduciaire FRPC-PPTE inclut un solde de 6,4 millions de DTS à décaisser «en tant que de besoin».

Tableau II.10 Avoirs en DTS de l'ensemble des participants et de différents groupes de pays, en pourcentage de leur allocation cumulative de DTS, à la fin des exercices clos le 30 avril, 1995 à 2004

	Pays non industrialisés ²					
	Ensemble des participants ¹	Pays industrialisés ²	Ensemble des pays non industrialisés	Pays créanciers (en termes nets) ³	Pays débiteurs (en termes nets)	
					Ensemble des pays débiteurs (en termes nets) ³	Pays pauvres très endettés
1995	90,9	105,1	60,4	263,9	49,8	14,1
1996	91,4	102,4	67,9	285,5	56,6	17,4
1997	87,2	99,8	60,5	303,6	47,8	17,3
1998	95,0	107,0	69,4	323,7	56,1	24,1
1999	81,1	94,6	52,5	170,7	46,3	26,3
2000	84,6	95,0	62,5	174,1	56,6	20,6
2001	86,6	101,6	54,6	204,2	46,5	12,4
2002	91,5	107,7	56,9	227,9	44,7	14,6
2003	93,0	102,4	72,0	173,7	57,7	17,1
2004	96,3	105,6	76,3	230,5	23,5	20,9

¹Cette catégorie regroupe tous les pays membres qui participent au département des DTS. À la fin de l'exercice 2004, sur le montant total des DTS alloués à ces participants (21,4 milliards de DTS), 0,8 milliard de DTS étaient détenus non pas par ces participants, mais par le FMI et les détenteurs agréés.

²Selon la classification de *IFS* (Fonds monétaire international, *International Financial Statistics*, divers numéros).

³Les avoirs nets en DTS des pays créanciers sont supérieurs à leur allocation cumulative de DTS. Les avoirs nets en DTS des pays débiteurs sont inférieurs à leur allocation cumulative de DTS.

Tableau II.11 Principaux taux du FMI, exercice clos le 30 avril 2004

(Pourcentage)

Période commençant le	Taux d'intérêt du DTS et taux de rémunération non ajusté ¹	Taux de commission de base ¹	Période commençant le	Taux d'intérêt du DTS et taux de rémunération non ajusté ¹	Taux de commission de base ¹
2003					
1 ^{er} mai	1,75	2,31	3 novembre	1,59	2,10
5 mai	1,72	2,27	10 novembre	1,59	2,10
12 mai	1,72	2,27	17 novembre	1,58	2,09
19 mai	1,68	2,22	24 novembre	1,58	2,09
26 mai	1,67	2,20			
			1 ^{er} décembre	1,59	2,10
2 juin	1,66	2,19	8 décembre	1,59	2,10
9 juin	1,60	2,11	15 décembre	1,59	2,10
16 juin	1,51	1,99	22 décembre	1,58	2,09
23 juin	1,50	1,98	29 décembre	1,57	2,07
30 juin	1,52	2,01			
			2004		
7 juillet	1,51	1,99	5 janvier	1,59	2,10
14 juillet	1,49	1,97	12 janvier	1,58	2,09
21 juillet	1,49	1,97	19 janvier	1,57	2,07
28 juillet	1,51	1,99	26 janvier	1,57	2,07
4 août	1,52	2,01	2 février	1,59	2,10
11 août	1,53	2,02	9 février	1,60	2,11
18 août	1,52	2,01	16 février	1,60	2,11
25 août	1,53	2,02	23 février	1,61	2,13
1 ^{er} septembre	1,55	2,05	1 ^{er} mars	1,62	2,14
8 septembre	1,54	2,03	8 mars	1,61	2,13
15 septembre	1,55	2,05	15 mars	1,61	2,13
22 septembre	1,55	2,05	22 mars	1,60	2,11
29 septembre	1,54	2,03	29 mars	1,58	2,09
6 octobre	1,54	2,03	5 avril	1,61	2,13
13 octobre	1,54	2,03	12 avril	1,61	2,13
20 octobre	1,55	2,05	19 avril	1,60	2,11
27 octobre	1,58	2,09	26 avril	1,62	2,14

¹Aux termes de la décision prise au cours de l'exercice 2004 sur la répartition des charges, le taux de rémunération a été ajusté à la baisse et le taux de commission de base à la hausse en vue de la répartition de la charge que représentent la protection du revenu du FMI contre le non-paiement des commissions échues et la contribution aux soldes de précaution du FMI. Les montants dégagés au titre de la répartition des charges pendant l'exercice 2004 sont remboursables lorsque les commissions impayées sont réglées et que les impayés ne posent plus de problème. Le taux de commission de base fixé à 132,0 % du taux d'intérêt du DTS reste inchangé pendant l'exercice 2004.

Tableau II.12 Liste des pays membres qui ont accepté les obligations découlant de l'article VIII, sections 2, 3 et 4 des Statuts

Pays membre	Date d'entrée en vigueur de l'acceptation	Pays membre	Date d'entrée en vigueur de l'acceptation
Afrique du Sud	15 septembre 1973	Honduras	1 ^{er} juillet 1950
Algérie	15 septembre 1997	Hongrie	1 ^{er} janvier 1996
Allemagne	15 février 1961	Îles Marshall	21 mai 1992
Antigua-et-Barbuda	22 novembre 1983	Îles Salomon	24 juillet 1979
Arabie Saoudite	22 mars 1961	Inde	20 août 1994
Argentine	14 mai 1968	Indonésie	7 mai 1988
Arménie	29 mai 1997	Irlande	15 février 1961
Australie	1 ^{er} juillet 1965	Islande	19 septembre 1983
Autriche	1 ^{er} août 1962	Israël	21 septembre 1993
Bahamas	5 décembre 1973	Italie	15 février 1961
Bahreïn	20 mars 1973	Jamaïque	22 février 1963
Bangladesh	11 avril 1994	Japon	1 ^{er} avril 1964
Barbade	3 novembre 1993	Jordanie	20 février 1995
Bélarus	5 novembre 2001	Kazakhstan	16 juillet 1996
Belgique	15 février 1961	Kenya	30 juin 1994
Belize	14 juin 1983	Kiribati	22 août 1986
Bénin	1 ^{er} juin 1996	Koweït	5 avril 1963
Bolivie	5 juin 1967	Lesotho	5 mars 1997
Botswana	17 novembre 1995	Lettonie	10 juin 1994
Brsil	30 novembre 1999	Liban	1 ^{er} juillet 1993
Brunéi Darussalam	10 octobre 1995	Libye	21 juin 2003
Bulgarie	24 septembre 1998	Lituanie	3 mai 1994
Burkina Faso	1 ^{er} juin 1996	Luxembourg	15 février 1961
Cambodge	1 ^{er} janvier 2002	Macédoine, ex-Rép. yougoslave de	19 juin 1998
Cameroun	1 ^{er} juin 1996	Madagascar	18 septembre 1996
Canada	25 mars 1952	Malaisie	11 novembre 1968
Chili	27 juillet 1977	Malawi	7 décembre 1995
Chine	1 ^{er} décembre 1996	Mali	1 ^{er} juin 1996
Chypre	9 janvier 1991	Malte	30 novembre 1994
Comores	1 ^{er} juin 1996	Maroc	21 janvier 1993
Congo, Rép. du	1 ^{er} juin 1996	Maurice	29 septembre 1993
Congo, Rép. dém. du	10 février 2003	Mauritanie	19 juillet 1999
Corée	1 ^{er} novembre 1988	Mexique	12 novembre 1946
Costa Rica	1 ^{er} février 1965	Micronésie, États fédérés de	24 juin 1993
Côte d'Ivoire	1 ^{er} juin 1996	Moldova	30 juin 1995
Croatie	29 mai 1995	Mongolie	1 ^{er} février 1996
Danemark	1 ^{er} mai 1967	Namibie	20 septembre 1996
Djibouti	19 septembre 1980	Népal	30 mai 1994
Dominique	13 décembre 1979	Nicaragua	20 juillet 1964
El Salvador	6 novembre 1946	Niger	1 ^{er} juin 1996
Émirats arabes unis	13 février 1974	Norvège	11 mai 1967
Équateur	31 août 1970	Nouvelle-Zélande	5 août 1982
Espagne	15 juillet 1986	Oman	19 juin 1974
Estonie	15 août 1994	Ouganda	5 avril 1994
États-Unis	10 décembre 1946	Ouzbékistan	15 octobre 2003
Fidji	4 août 1972	Pakistan	1 ^{er} juillet 1994
Finlande	25 septembre 1979	Palaos	16 décembre 1997
France	15 février 1961	Panama	26 novembre 1946
Gabon	1 ^{er} juin 1996	Papouasie-Nouvelle-Guinée	4 décembre 1975
Gambie	21 janvier 1993	Paraguay	22 août 1994
Géorgie	20 décembre 1996	Pays-Bas	15 février 1961
Ghana	21 février 1994	Pérou	15 février 1961
Grèce	7 juillet 1992	Philippines	8 septembre 1995
Grenade	24 janvier 1994	Pologne	1 ^{er} juin 1995
Guatemala	27 janvier 1947	Portugal	12 septembre 1988
Guinée	17 novembre 1995	Qatar	4 juin 1973
Guinée-Bissau	1 ^{er} janvier 1997	République Centrafricaine	1 ^{er} juin 1996
Guinée équatoriale	1 ^{er} juin 1996	République Dominicaine	1 ^{er} août 1953
Guyana	27 décembre 1966	République kirghize	29 mars 1995
Haïti	22 décembre 1953	République slovaque	1 ^{er} octobre 1995

Tableau II.12 (fin)

Pays membre	Date d'entrée en vigueur de l'acceptation	Pays membre	Date d'entrée en vigueur de l'acceptation
République tchèque	1 ^{er} octobre 1995	Suisse	29 mai 1992
Roumanie	25 mars 1998	Suriname	29 juin 1978
Royaume-Uni	15 février 1961	Swaziland	11 décembre 1989
Russie	1 ^{er} juin 1996	Tanzanie	15 juillet 1996
Rwanda	10 décembre 1998	Tchad	1 ^{er} juin 1996
Saint-Kitts-et-Nevis	3 décembre 1984	Thaïlande	4 mai 1990
Saint-Marin	23 septembre 1992	Timor-Leste	23 juillet 2002
Saint-Vincent-et les Grenadines	24 août 1981	Togo	1 ^{er} juin 1996
Sainte-Lucie	30 mai 1980	Tonga	22 mars 1991
Samoa	6 octobre 1994	Trinité-et-Tobago	13 décembre 1993
Sénégal	1 ^{er} juin 1996	Tunisie	6 janvier 1993
Serbie-et-Monténégro	15 mai 2002	Turquie	22 mars 1990
Seychelles	3 janvier 1978	Ukraine	24 septembre 1996
Sierra Leone	14 décembre 1995	Uruguay	2 mai 1980
Singapour	9 novembre 1968	Vanuatu	1 ^{er} décembre 1982
Slovénie	1 ^{er} septembre 1995	Venezuela	1 ^{er} juillet 1976
Soudan	29 octobre 2003	Yémen, Rép. du	10 décembre 1996
Sri Lanka	15 mars 1994	Zambie	19 avril 2002
Suède	15 février 1961	Zimbabwe	3 février 1995

Note : Les Statuts du FMI peuvent être consultés à l'adresse suivante : www.imf.org/external/about.htm.

Tableau II.13 Régimes de change effectifs et points d'ancrage de la politique monétaire au 30 avril 2004¹

Ce système de classification est fondé sur les régimes que les pays membres appliquent de fait, tels qu'identifiés par les services du FMI, et qui peuvent être différents des régimes officiellement annoncés. Les régimes sont classés en fonction du degré de flexibilité du dispositif et de leur attachement formel ou informel à une trajectoire donnée du taux de change. Pour faciliter l'évaluation des répercussions du choix du régime de change sur le degré d'autonomie de la politique monétaire, une distinction est établie entre les différents régimes de change, en plus de celle concernant les régimes de change des pays n'ayant de monnaie officielle distincte. Le classement présente les régimes de change des pays membres au regard des divers cadres de politique monétaire possibles, à des fins de transparence et pour montrer que des formes différentes de régime de change peuvent être compatibles avec le même cadre monétaire. Les différents régimes de change sont expliqués ci-après.

Régimes de change*Régime des pays n'ayant pas de monnaie officielle distincte*

L'unité monétaire d'un autre pays est la seule monnaie ayant cours légal dans le pays en question (dollarisation formelle), ou encore celui-ci fait partie d'une union monétaire ou d'un mécanisme de coopération monétaire dont les participants ont une monnaie commune qui a cours légal dans chacun des pays membres. En adoptant un tel régime, les autorités renoncent à la possibilité de mener une politique monétaire indépendante.

Caisse d'émission

La caisse d'émission est un régime selon lequel un pays s'engage explicitement en vertu de la loi à échanger à un taux de change fixe la monnaie nationale contre une monnaie étrangère donnée; cet engagement s'accompagne de restrictions qui sont imposées à l'autorité émettrice pour garantir le respect de ses obligations légales. Cela implique que la monnaie nationale est émise uniquement en contrepartie d'une monnaie étrangère et qu'elle est pleinement couverte par des actifs étrangers, de sorte que les fonctions classiques (par exemple, de contrôle monétaire et de prêteur de dernier ressort) de la banque centrale sont éliminées et que la marge de manœuvre des autorités monétaires est très réduite. Cependant, une certaine flexibilité peut subsister si les règles régissant l'établissement de la caisse le permettent.

Autres régimes conventionnels de parité fixe

Le pays rattache (officiellement ou de fait) sa monnaie, à un taux fixe, à une autre monnaie ou à un panier composé des monnaies des principaux partenaires commerciaux ou financiers, dont le poids est fonction de la répartition géographique des échanges, des services ou des flux de capitaux. En outre, la composition en monnaies peut être normalisée, comme dans le cas du DTS. Il n'y a pas engagement de défendre une parité irrévocablement fixée. Le taux de change peut fluctuer à l'intérieur d'une bande étroite de moins de 1 % de part et d'autre d'un taux central, ou les valeurs de change maximale et minimale peuvent varier à l'intérieur d'une marge étroite de 2 % pendant trois mois au moins. Les autorités monétaires se tiennent prêtes à défendre la parité par des interventions directes (c'est-à-dire en vendant ou en achetant des devises sur le marché) ou indirectes (par exemple usage agressif de la politique d'intérêt, imposition d'une réglementation de change, persuasion morale restreignant les activités de change, ou intervention d'autres institutions publiques). Quoique limité, le degré de flexibilité de la politique monétaire est plus grand que dans les régimes d'arrimage ferme, car l'exercice des fonctions traditionnelles de banque centrale est toujours possible et les autorités monétaires peuvent ajuster le niveau du taux de change, bien que relativement peu souvent.

Rattachement à l'intérieur de bandes horizontales

La valeur de change de la monnaie est maintenue à l'intérieur d'une marge de fluctuation d'au moins 1 % de part et d'autre d'un taux central fixe, ou la marge entre les valeurs de change maximales et minimales est supérieure à 2 %. Cette catégorie comprend le mécanisme de change européen (MCE) du Système monétaire européen (SME) (remplacé par le MCE II le 1^{er} jan-

vier 1999). Les autorités monétaires disposent d'une certaine marge de manœuvre qui est fonction de la largeur des bandes de fluctuation.

Système de parités mobiles

La monnaie fait l'objet de faibles ajustements périodiques calculés soit à un taux fixe, soit en fonction des variations de certains indicateurs quantitatifs (écart d'inflation passé par rapport aux principaux partenaires commerciaux, écart entre la cible d'inflation et l'inflation prévue chez les principaux partenaires commerciaux, par exemple). Ces ajustements peuvent être fixés à un taux permettant de prendre en compte les variations, corrigées de l'inflation, de la valeur de la monnaie (ajustements rétrospectifs), ou à un taux fixe annoncé au préalable qui est inférieur à l'écart d'inflation prévu (ajustements prévisionnels). Maintenir une parité ajustable crédible soumet le régime à des contraintes analogues à celles d'un régime de parité fixe.

Système de bandes de fluctuation mobiles

La valeur de change de la monnaie est maintenue à l'intérieur de certaines marges de fluctuation d'au moins 1 % de part et d'autre d'un taux central — ou bien la marge entre les valeurs de change maximales et minimales est supérieure à 2 % —, le taux central et les marges étant ajustés périodiquement soit à un taux fixe, soit en fonction des variations de certains indicateurs quantitatifs. Le degré de flexibilité du taux de change est fonction de la largeur de la bande, les bandes étant symétriques par rapport à un taux central mobile ou s'élargissant progressivement et asymétriquement (aucun taux central n'étant dans ce cas annoncé au préalable). L'engagement de maintenir le taux de change à l'intérieur de la bande fait peser des contraintes sur la politique monétaire, dont le degré d'indépendance est fonction de la largeur de la bande.

Flottement dirigé sans annonce préalable de la trajectoire du taux de change

Les autorités monétaires s'efforcent d'influencer le taux de change sans déterminer au préalable la trajectoire de celui-ci ou sans fixer d'objectif précis dans ce domaine. Les indicateurs qu'elles utilisent pour gérer le taux sont dans l'ensemble laissés à leur appréciation (la position de la balance des paiements, les réserves internationales ou l'évolution du marché parallèle par exemple), et les ajustements ne sont pas nécessairement automatiques. L'intervention peut être directe ou indirecte.

Flottement indépendant

Le taux de change est déterminé par le marché, toute intervention officielle ayant davantage pour objectif d'en modérer l'évolution et d'en empêcher les fluctuations excessives que de le porter à un niveau donné.

Cadres de la politique monétaire

Les régimes de change sont présentés au regard de divers cadres de politique monétaire de manière à mettre en lumière le rôle du taux de change dans la politique économique générale et à déceler les causes éventuelles d'incohérences dans le dosage politique monétaire-politique de change.

Ancrage par le taux de change

Les autorités monétaires se tiennent prêtes à acheter ou à vendre des devises à des taux donnés pour maintenir le taux de change à un niveau ou dans une fourchette fixés au préalable; le taux de change sert de point d'ancrage nominal ou d'objectif intermédiaire de la politique monétaire. Les régimes en question sont ceux des pays n'ayant pas de monnaie officielle distincte, les régimes de caisse d'émission, ainsi que les régimes de parité fixe ou de parités mobiles avec ou sans bandes de fluctuation.

Ancrage par les agrégats monétaires

Les autorités monétaires utilisent leurs instruments afin d'atteindre le taux de croissance fixé comme objectif pour les agrégats monétaires (monnaie centrale, M1 ou M2, par exemple), et ces agrégats deviennent le point d'ancrage nominal ou l'objectif intermédiaire de la politique monétaire.

Tableau II.13 (suite)*Ciblage de l'inflation*

Les objectifs chiffrés d'inflation à moyen terme sont annoncés au public et les autorités monétaires prennent l'engagement institutionnel d'atteindre ces objectifs. Les autres caractéristiques de ce dispositif sont la communication au public et aux marchés de plus amples informations sur les projets et objectifs des autorités monétaires et une plus grande responsabilité de la banque centrale dans la réalisation de ses objectifs d'inflation. Les autorités monétaires fondent leurs décisions sur l'écart entre les prévisions d'inflation et les objectifs annoncés, ces prévisions jouant (implicitement ou explicitement) le rôle d'objectif intermédiaire de la politique monétaire.

Programme soutenu par le FMI ou autre programme monétaire

Les politiques monétaire et de change sont appliquées dans le cadre d'un dispositif qui prévoit des seuils pour les réserves internationales et des plafonds pour les avoirs intérieurs nets de la banque centrale. Des objectifs indicatifs pour la monnaie centrale peuvent être adjoints à ces programmes.

Autres dispositifs

Le pays n'a explicitement signalé aucun point d'ancrage nominal, mais mène sa politique monétaire en suivant divers indicateurs, ou encore aucune information n'est disponible sur le dispositif retenu par le pays (*suite à la page 130*).

Tableau II.13 (suite)

Régime de change (nombre de pays)	Ancrage du taux de change				Objectifs d'agrégats monétaires	Ciblage de l'inflation	Programme soutenu par le FMI ou autre programme monétaire	Autres dispositifs
Régime des pays n'ayant pas de monnaie officielle distincte (41)	<i>Autre monnaie ayant cours légal</i>		Pays africains de la zone franc					Zone euro ³ Allemagne Autriche Belgique Espagne Finlande France Grèce Irlande Italie Luxembourg Pays-Bas Portugal
		MCCO ²	UEMOA	CEMAC				
	El Salvador ⁴	Antigua-et-Barbuda	Bénin	Cameroun*				
	Équateur	Dominique*	Burkina Faso*	Congo, Rép. du				
	Îles Marshall	Grenade	Côte d'Ivoire*	Gabon				
	Kiribati	Saint-Kitts-et-Nevis	Guinée-Bissau	Guinée équatoriale				
	Micronésie, États fédérés de	Saint-Vincent-et les Grenadines	Mali	République Centrafricaine				
	Palaos	Sainte-Lucie	Niger*	Tchad				
	Panama		Sénégal					
	Saint-Marin		Togo					
	Timor-Leste							
	Caisse d'émission (7)	Bosnie-Herzégovine						
	Brunéi Darussalam							
	Bulgarie							
	Chine — Hong Kong (RAS)							
	Djibouti							
	Estonie							
	Lituanie							
Autres régimes conventionnels de parité fixe (41)	<i>Par rapport à une seule monnaie (32)</i>	<i>Par rapport à un groupe de monnaies (9)</i>			Chine† ⁶			
	Antilles néerlandaises	Botswana ⁵						
	Arabie Saoudite	Fidji						
	Aruba	Lettonie						
	Bahamas ⁵	Libye						
	Bahreïn	Malte						
	Barbade	Maroc						
	Belize	Samoa						
	Bhoutan	Seychelles						
	Cap-Vert*	Vanuatu						
	Chine† ⁶							
	Comores ⁷							
	Émirats arabes unis							
	Érythrée							
	Guinée* ⁶							
	Jordanie* ⁶							
	Koweït							
	Lesotho*							
	Liban ⁶							
	Macédoine, ex-Rép. youg. de* ⁶							
	Malaisie							
	Maldives ⁶							
	Namibie							
	Népal*							
	Oman							
	Qatar							
	République arabe syrienne ⁵							
	Suriname ^{5, 6}							
	Swaziland							
	Turkménistan ⁶							
	Ukraine ⁶							
	Venezuela							
	Zimbabwe ⁶							
Rattachement du taux de change à l'intérieur de bandes de fluctuation horizontales (4)⁸	<i>Dans le cadre d'un mécanisme de coopération MCEII (1)</i>	<i>Autres bandes de fluctuation (3)</i>				Hongrie†		
	Danemark ⁹	Chypre						
		Hongrie†						
		Tonga						

Tableau II.13 (fin)

Régime de change (nombre de pays)	Ancrage du taux de change	Objectifs d'agrégats monétaires	Ciblage de l'inflation	Programme soutenu par le FMI ou autre programme monétaire	Autres dispositifs
Système de parités mobiles (5)	Bolivie Costa Rica Îles Salomon ⁶ Nicaragua* Tunisie	Tunisie			
Système de bandes de fluctuation mobiles (5)¹⁰	Bélarus Honduras* Israël† Roumanie ⁶ Slovénie† ⁶		Israël†		
Flottement dirigé sans annonce préalable de la trajectoire du taux de change (49)		Bangladesh* Cambodge ⁵ Égypte ⁵ Ghana* ⁶ Guyana* Indonésie Iran, Rép. islam. d' Jamaïque ⁶ Maurice Soudan Zambie	Pérou ⁶ Rép. tchèque Thaïlande	Argentine* Azerbaïdjan* Croatie Éthiopie* Géorgie Haïti ^{3, 6} Kenya* Moldova ⁶ Mongolie* Mozambique ⁶ Pakistan* Rép. dém. pop. lao* ⁵ Rép. kirghize* Rwanda* Serbie-et-Monténégro* ¹¹ Tadjikistan* Vietnam	Afghanistan, État islamique d' Algérie ³ Angola ³ Burundi* ³ Gambie ^{3, 6} Inde ³ Iraq Kazakhstan ³ Mauritanie* Myanmar ^{3, 5, 6} Nigéria ⁶ Ouzbékistan ^{3, 5} Paraguay* ³ Russie ³ Rép. slovaque ³ São Tomé-et-Príncipe Singapour ³ Trinité-et-Tobago
Flottement indépendant (35)		Malawi* Sierra Leone* ⁶ Sri Lanka* Uruguay* Yémen, Rép. du	Afrique du Sud Australie Brésil* Canada Chili ⁵ Colombie* Corée Guatemala† Islande Mexique Norvège Nouvelle-Zélande Philippines Pologne Royaume-Uni Suède Turquie*	Albanie* Arménie* Congo, Rép. dém. du* Madagascar* Ouganda* Tanzanie*	États-Unis ³ Japon ³ Libéria ^{3, 6} Papouasie-Nouvelle-Guinée ³ République Dominicaine* ³ Somalie ^{5, 12} Suisse ³

Sources : rapports des services du FMI sur les économies nationales et *International Financial Statistics*.

¹L'astérisque (*) indique que le pays applique un programme appuyé par le FMI ou un autre programme monétaire. Le symbole (†) signifie que le pays ne se contente pas d'un seul point d'ancrage dans la conduite de sa politique monétaire (il convient de noter toutefois qu'il ne serait pas possible, pour des raisons pratiques, de déterminer, à partir de ce tableau, quel point d'ancrage nominal joue le rôle principal dans la conduite de cette politique).

²Ces pays ont un régime de caisse d'émission.

³Le pays n'a pas explicitement fait état d'un ancrage nominal, mais suit plusieurs indicateurs dans la conduite de sa politique monétaire.

⁴En El Salvador, il est interdit d'imprimer de nouveaux billets de colon, monnaie nationale, mais le stock existant de colones continuera à circuler, aux côtés du dollar EU, jusqu'à l'usage de tous les billets.

⁵Pays qui applique un régime faisant intervenir plusieurs marchés. Le régime indiqué est celui qui correspond au principal marché.

⁶Pays dont le régime de fait diffère du régime officiel.

⁷Les dispositions en vigueur entre les Comores et le Trésor français sont identiques à celles qui existent pour les pays africains de la zone franc.

⁸Pour ces pays, la marge est comme suit : Chypre (±15 %), Danemark (±2,25 %), Hongrie (±15 %) et Tonga (±5 %).

⁹Pays participant au MCE II du Système monétaire européen.

¹⁰Pour ces pays, la marge est comme suit : Bélarus (marge fréquemment ajustée), Honduras (±7 %), Israël (±26 %), Roumanie et Slovénie (marge non annoncée).

¹¹La description du régime de taux de change s'applique uniquement à la République de Serbie, qui contribue pour environ 93 % à l'économie de la Serbie-et-Monténégro; l'euro est la monnaie officielle de la République de Monténégro; dans la province du Kosovo sous administration des Nations Unies, l'euro est la monnaie la plus utilisée.

¹²On ne dispose pas sur ce pays d'informations suffisantes pour pouvoir le classer.



Principales décisions du Conseil d'administration

Assistance technique – Compte-cadre administré – Sous-compte pour l'assistance technique administré au nom de la Chine

Le FMI approuve la création du sous-compte pour l'assistance technique administré au nom de la Chine selon les modalités prévues dans l'instrument portant création d'un compte-cadre administré pour les activités d'assistance technique (décision n° 10942-(95/33))¹ dans sa version modifiée. Le FMI utilisera ce sous-compte pour administrer les ressources que fournira le gouvernement de la République populaire de Chine, conformément aux dispositions du document EBS/03/61 (16/5/03).

Décision n° 13015-(03/49)
Adoptée le 23 mai 2003

Assistance technique – Compte-cadre administré – Sous-compte pour l'assistance technique en faveur de l'Iraq

Le FMI approuve la création du sous-compte pour l'assistance technique en faveur de l'Iraq selon les modalités prévues dans l'instrument portant création d'un compte-cadre administré pour les activités d'assistance technique (décision n° 10942-(95/33))² dans sa version modifiée. Le FMI utilisera ce sous-compte pour administrer les ressources que fourniront les gouvernements des pays suivants : Australie, Canada, Italie et Royaume-Uni, ainsi que tout autre contributeur ultérieur, conformément aux dispositions du document EBS/03/105 (15/7/03).

Décision n° 13062-(03/72)
Adoptée le 22 juillet 2003

Impayés au titre d'obligations financières – Stratégie de coopération renforcée – Réexamen

Le FMI a fait le point de l'application de la stratégie de coopération renforcée en matière d'arriérés (voir document EBS/03/118, 14/8/2003). Le FMI réaffirme son adhésion à cette stratégie et consent à prolonger l'application du programme d'accumulation de droits jusqu'à la fin d'août 2004 (EBS/03/118, 14/8/03).

Décision n° 13080-(03/80)
Adoptée le 21 août 2003

Système général de diffusion des données – Modification

Les administrateurs approuvent le projet de modification du système général de diffusion des données exposé dans le document SM/03/212, Sup. 4 (29/10/03).

Décision n° 13126-(03/102)
Adoptée le 6 novembre 2003

Position de revenu du FMI pour l'exercice 2004 – Réexamen

Le FMI a réexaminé sa position de revenu pour l'exercice 2004 conformément à la règle I-6 4) b) (EBS/03/163, 5/12/03).

Décision n° 13145-(03/114)
Adoptée le 12 décembre 2003

East African Development Bank – Fin du statut de détenteur agréé de DTS

Le FMI note que le statut de détenteur agréé de DTS de l'East African Development Bank a pris fin le 10 décembre 2003 et souscrit aux dispositions prises par cet établissement pour vendre ses avoirs en DTS dans le cadre d'une transaction par accord le 5 février 2004 (EBS/03/179, 30/12/03).

Décision n° 13167-(04/2)
Adoptée le 8 janvier 2004

Coopération avec des missions d'information sur les activités du FMI menées par des organismes de vérification d'États membres – Procédures

Le Conseil d'administration approuve les procédures énoncées dans le document SM/04/7 (12/1/04).

Décision n° 13172-(04/6)
Adoptée le 20 janvier 2004

Onzième révision générale des quotes-parts – Délais de notification du consentement – Prolongation

Conformément au paragraphe 4 de la résolution n° 53-2 du Conseil des gouverneurs³ intitulée «Augmentation des quotes-parts des États membres du FMI – Onzième révision générale», le Conseil d'admini-

¹Voir *Selected Decisions and Selected Documents of the International Monetary Fund*, Twenty-Eighth Issue (December 31, 2003), p. 157.

²*Ibid.*, p. 157.

³*Ibid.*, p. 752.

nistration décide que les notifications du consentement à l'augmentation des quotes-parts devront parvenir au FMI au plus tard le 31 juillet 2004 à 18 heures, heure de Washington (EBD/04/6, 21/1/04).

Décision n° 13181-(04/10)

Adoptée le 28 janvier 2004

Compte-cadre administré pour les activités d'assistance technique – Sous-compte pour l'assistance technique administré au nom du Canada

Le FMI approuve la création du sous-compte pour l'assistance technique administré au nom du Canada selon les modalités prévues dans l'Instrument portant création d'un compte-cadre administré pour les activités d'assistance technique (décision n° 10942-(95/33))⁴ dans sa version modifiée. Le FMI utilisera ce sous-compte pour administrer les ressources que fournira le gouvernement canadien, conformément aux dispositions du document EBS/04/7 (21/1/04).

Décision n° 13182-(04/10)

Adoptée le 28 janvier 2004

Amélioration de l'efficacité de la section 5 de l'article VIII

1. Conformément à la section 5 de l'article VIII, le FMI décide que tous les États membres doivent lui communiquer les informations indiquées à l'annexe A jointe à la présente décision dont il a besoin pour exécuter efficacement ses missions. Les États membres devront transmettre les données indiquées à l'annexe A pour les périodes commençant après le 31 décembre 2004. L'annexe A sera révisée avant le 31 décembre 2007.

2. Lorsqu'un État membre ne communique pas au FMI les informations visées à la section 5 de l'article VIII ou par une décision du FMI adoptée conformément à cet article, et notamment les informations indiquées à l'annexe A (ci-après désignées par l'expression « informations requises en vertu de la section 5 de l'article VIII »), la procédure énoncée aux paragraphes 5 à 17 s'applique. La non-communication d'informations s'entend également de la communication d'informations inexactes.

3. Les États membres ont l'obligation de transmettre les informations requises en vertu de la section 5 de l'article VIII dans la mesure de leurs moyens. En conséquence, ils ne manquent pas à cette obligation s'ils sont dans l'impossibilité de transmettre ces informations ou de communiquer des informations plus exactes. Cependant, les États membres qui ne peuvent fournir des données définitives sont tenus de divulguer des données provisoires dans la mesure de leurs moyens jusqu'à ce qu'ils puissent faire parvenir au FMI les données définitives. Lorsqu'il évalue l'aptitude d'un État membre à transmettre des informations, le FMI lui accorde le bénéfice du doute.

4. Dans le contexte des critères de réalisation accompagnant l'utilisation des ressources générales du FMI, il est possible de considérer qu'un État membre manque à ses obligations découlant de la section 5 de l'article VIII uniquement : i) s'il a déclaré faussement qu'un critère de réalisation a été observé ou indiqué un écart entre l'objectif et le résultat d'un critère de réali-

sation inférieur à ce qu'il se révélera être ultérieurement et ii) si un achat a été effectué sur la base de ces informations ou si ces informations ont été transmises au Conseil à l'occasion d'une revue qui a été par la suite achevée ou d'une décision du Conseil d'accorder une dérogation pour non-observation de ce critère de réalisation.

Procédure précédant le rapport du Directeur général au Conseil d'administration

5. Chaque fois qu'il lui apparaît qu'un État membre ne communique pas les informations requises en vertu de la section 5 de l'article VIII, le Directeur général invite ce membre à les transmettre; avant de présenter des observations formelles à ce membre, il informe l'administrateur qui le représente et s'assure de sa collaboration. Si l'État membre persiste à ne pas transmettre ces informations et n'a pas montré, à la satisfaction du Directeur général, qu'il est dans l'impossibilité de les communiquer, celui-ci notifie à ce membre son intention de soumettre au Conseil d'administration, conformément à la règle K-1, un rapport sur le manquement à ces obligations, à moins que, dans un délai qui est précisé et qui ne saurait dépasser un mois, ces informations soient fournies ou que ce membre montre, à sa satisfaction, qu'il est dans l'impossibilité de transmettre lesdites informations.

6. Chaque fois qu'il lui apparaît qu'un État membre communique des informations requises en vertu de la section 5 de l'article VIII qui sont inexactes, le Directeur général s'entretient avec ce membre en vue d'établir si les inexactitudes sont imputables à un manque de moyens. Si, au terme des entretiens, le Directeur général estime qu'il n'y a aucune raison de croire que ces inexactitudes tiennent à un manque de moyens, il notifie à ce membre son intention de soumettre au Conseil d'administration, conformément à la règle K-1, un rapport sur le manquement à ces obligations, à moins que, dans un délai qui ne saurait dépasser un mois, l'État membre montre, à sa satisfaction, qu'il était dans l'impossibilité de transmettre des informations plus exactes.

7. S'il conclut que la non-communication d'informations ou la transmission d'informations inexactes est imputable à l'incapacité de l'État membre de fournir les informations requises en temps voulu et comme il convient, le Directeur général peut en informer le Conseil d'administration qui peut décider d'appliquer les dispositions du paragraphe 10.

Rapport du Directeur général

8. Une fois expiré le délai indiqué dans sa notification à l'État membre, le Directeur général soumet au Conseil d'administration, conformément à la règle K-1, un rapport sur le manquement aux obligations, à moins qu'il ne soit convaincu que, dans sa réponse, le membre en question remplit les conditions indiquées dans la notification. Le rapport précise la nature du manquement, inclut, le cas échéant, la réponse de l'État membre à la notification du Directeur général et peut recommander le type de mesures correctives à prendre par ce membre.

Examen du rapport

9. Le Conseil d'administration examine le rapport du Directeur général dans les 90 jours suivant sa publication afin d'établir si l'État membre a manqué à ses obligations. Avant de prendre sa décision, il peut demander aux services du FMI et aux autorités de ce membre de lui communiquer dans un délai qu'il fixe des éclaircissements sur les faits concernant ce manquement présumé.

⁴*Ibid.*, p. 157.

10. S'il constate que la non-communication d'informations requises en vertu de la section 5 de l'article VIII est imputable à l'incapacité de l'État membre de les transmettre en temps voulu et comme il convient, le Conseil d'administration peut l'inviter à renforcer les moyens dont il dispose pour fournir ces informations et demander au Directeur général de faire périodiquement rapport sur les progrès accomplis à cet égard. L'État membre peut demander l'assistance technique du FMI.

11. a) S'il constate que l'État membre a manqué à ses obligations, le Conseil d'administration peut l'inviter à prévenir tout futur manquement analogue et à adopter à cet effet les mesures spécifiques qu'il jugera appropriées compte tenu des circonstances, notamment une réforme de son appareil statistique.

b) En outre, s'il constate que l'État membre n'a toujours pas transmis les informations requises, le Conseil d'administration lui demande de les communiquer.

c) Le Conseil d'administration fixe un délai pour prendre les mesures correctives visées aux alinéas a) et b); en principe, ce délai ne dépasse pas 90 jours dans le cas des mesures visées à l'alinéa b). La décision peut prendre note de l'intention du Directeur général de recommander une déclaration de censure si les mesures prévues ne sont pas exécutées dans le délai fixé. Afin d'aider le Conseil à définir les mesures à prendre pour corriger un manquement aux obligations découlant de la section 5 de l'article VIII, l'État membre peut, avant la réunion du Conseil, lui remettre un tableau précisant les mesures correctives qu'il entend prendre accompagnées d'un projet de calendrier. Il peut, dans ce cas également, demander l'assistance technique du FMI.

d) À l'expiration du délai fixé par le Conseil d'administration, le Directeur général lui fait un rapport d'étape sur les mesures prévues. Si l'État membre n'a pas pris ces mesures dans le délai fixé, le Directeur général peut recommander, et le Conseil décider, en tenant compte des conditions dans lesquelles s'est produite cette défaillance : i) de prolonger le délai avant de passer aux phases suivantes de la procédure, ii) de demander à l'État membre d'adopter d'autres mesures correctives dans un délai donné ou iii) de formuler une déclaration de censure visant ce membre.

Déclaration de censure

12. Lorsqu'un État membre n'exécute pas dans le délai fixé les mesures prescrites par le Conseil d'administration, le Directeur général peut recommander, et le Conseil décider, de formuler une déclaration de censure. Avant d'adopter une telle déclaration, le Conseil peut remettre à l'État membre la liste des sujets qui le préoccupent et lui donner un délai précis pour fournir sa réponse.

13. La déclaration de censure constate le manquement aux obligations découlant de la section 5 de l'article VIII et recense les mesures correctives que l'État membre n'a pas prises dans le calendrier prévu. Elle peut fixer un nouveau délai pour la mise en œuvre de ces mesures, ainsi que de mesures correctives supplémentaires qu'elle définit. Elle précise que, faute par l'État membre d'appliquer l'une ou l'autre de ces mesures dans le délai fixé, il risque de faire l'objet d'une plainte aux fins d'une déclaration d'irrecevabilité au sens de l'article XXVI a) et de se voir imposer cette sanction. À l'expiration du délai fixé par le Conseil d'administration, le Directeur général lui fait un rapport d'étape sur les mesures prévues.

Sanctions prévues à l'article XXVI

14. Si, après l'adoption d'une déclaration de censure, le Conseil d'administration constate que l'État membre n'a pas appliqué dans le délai fixé l'une ou l'autre des mesures visées dans la déclaration, le Directeur général peut adresser une plainte au Conseil et lui recommander de déclarer ce membre irrecevable à utiliser les ressources générales du FMI en raison de son manquement aux obligations découlant de la section 5 de l'article VIII. Dans sa décision déclarant l'État membre irrecevable à utiliser les ressources générales du FMI, le Conseil souligne que, s'il persistait à ne pas remplir ses obligations découlant de la section 5 de l'article VIII après la déclaration d'irrecevabilité, une plainte pourrait être formulée en vue de suspendre ses droits de vote ou autres.

15. Si l'État membre persiste à ne pas remplir ses obligations découlant de la section 5 de l'article VIII pendant les six mois qui suivent la déclaration d'irrecevabilité, le Directeur général peut formuler une plainte en vue de recommander au FMI de suspendre ses droits de vote ou autres. Dans sa décision, le Conseil souligne que, si l'État membre persistait à ne pas remplir ses obligations découlant de la section 5 de l'article VIII après la déclaration de suspension de ses droits, une plainte en vue du retrait obligatoire de ce membre du FMI pourrait être formulée et la procédure nécessaire amorcée.

16. Si l'État membre persiste à ne pas remplir ses obligations découlant de la section 5 de l'article VIII pendant les six mois qui suivent la suspension de ses droits de vote ou autres, le Directeur général peut amorcer la procédure de retrait obligatoire de ce membre du FMI.

17. Les décisions prises selon la procédure exposée ci-dessus par le Conseil d'administration par suite d'un manquement à des obligations, y compris la décision de dresser la liste des sujets de préoccupation visée au paragraphe 12, font toutes l'objet d'une communication au public dont le texte est examiné au préalable par le Conseil.

ANNEXE A

Les informations visées au paragraphe 1 sont les données nationales sur :

- i) la monnaie centrale;
- ii) la masse monétaire au sens large;
- iii) les taux d'intérêt, qu'ils soient fixés selon les lois du marché ou par les autorités, y compris les taux d'escompte, les taux du marché monétaire et les taux des bons, certificats et obligations du Trésor;
- iv) les recettes, les dépenses, les soldes et la structure du financement (financement extérieur et financement intérieur bancaire et non bancaire) de l'administration centrale et des administrations publiques⁵; le stock de la dette de l'administration centrale ou garantie par elle, y compris sa composition en devises et la structure de ses échéances et, si les données sur la dette se prêtent à une classification en fonction de la résidence ou de la non-résidence du créancier, la mesure dans laquelle la dette est détenue par des résidents ou des non-résidents;
- v) le bilan de la banque centrale;
- vi) le solde des transactions extérieures courantes;
- vii) les importations et les exportations de biens et de services;

⁵Les administrations publiques comprennent l'administration centrale (ressources budgétaires, extrabudgétaires et de la sécurité sociale) et les collectivités territoriales.

- viii) les avoirs et les engagements de réserve des autorités monétaires, en précisant les avoirs gagés ou autrement grevés, ainsi que les positions nettes sur dérivés;
- ix) le produit intérieur brut ou le produit national brut;
- x) l'indice des prix à la consommation;
- xi) la dette extérieure brute⁶;
- xii) le bilan consolidé du système bancaire.

Décision n° 13183-(04/10)

Adoptée le 30 janvier 2004

Transparence et politiques du FMI – Enjeux et étapes suivantes – Modification de la décision

Politique de publication des documents du FMI

Autorisation et consentement

1. Le Directeur général prend les dispositions nécessaires pour la publication par le FMI des documents figurant sur la liste ci-jointe, sous réserve du consentement de l'État membre concerné s'agissant des documents 1 à 11, 13 et 16-17 et de l'autorisation de la Banque mondiale dans le cas des documents 6 et 11. Aux fins de la présente décision : i) les documents 1 à 4, 6, 9 à 11, 13 et 17 sont appelés «documents relatifs aux pays»; ii) les documents 5, 7, 8 et 16 sont appelés «documents d'intention des pays»; iii) les documents 14 et 15 sont appelés «documents de politique générale du FMI».

2. Le Conseil d'administration encourage tous les États membres à consentir, en cas de besoin, à la publication par le FMI des documents visés dans la présente décision, étant entendu que, pour certains de ces membres, cette publication constitue un objectif à long terme.

3. a) Dans le cas de la publication par le FMI des documents 5 à 11 et 13, le consentement de l'État membre est volontaire et en principe automatique. À compter du 1^{er} juillet 2004, ce consentement sera également volontaire et en principe automatique en ce qui concerne la publication des documents 1, 2 et 4; jusqu'au 1^{er} juillet 2004, la publication de ces documents est volontaire. Le consentement de l'État membre à la publication des documents 3, 16 et 17 est volontaire.

b) Il découle du principe d'automatisme énoncé à l'alinéa a) que le FMI devrait normalement publier ces documents dans les trente jours civils suivant la réunion au cours de laquelle le Conseil d'administration les a examinés. Si, à la date de la réunion, l'État membre n'a toujours pas fait connaître sa décision, le Secrétaire lui rappelle de la communiquer au FMI dans les trente jours civils suivant la réunion. Les documents 1 à 11, 13, 16 et 17 ne sont publiés que si le FMI reçoit le consentement explicite de l'État membre.

4. a) Dans le cas des documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP), DSRP intérimaires ou rapports d'étape sur la mise en œuvre des DSRP (document 5), le Directeur général n'en recommande pas l'approbation par le Conseil d'administration si l'État membre concerné s'oppose à leur publication.

b) À compter du 1^{er} juillet 2004, le Directeur général ne recommandera en général au Conseil d'administration d'approuver une demande d'utilisation des ressources du FMI qui aboutirait à donner à l'État membre l'ayant présentée un accès exceptionnel aux ressources générales de l'institution que si ce membre consent à la publication du rapport des services du FMI y afférent. Cette politique ne modifiera l'utilisation des ressources du FMI au titre d'un accord approuvé avant le 1^{er} juillet 2004 que si les modalités et le calendrier de l'accord sont modifiés. Aux fins du présent paragraphe, il faut également entendre : i) par approbation de l'utilisation des ressources du FMI l'achèvement d'une revue au titre d'un accord et ii) par «accès exceptionnel» l'accès par un État membre aux ressources générales du FMI, dans le cadre de n'importe quel type de financement, au-delà d'un plafond annuel de 100 % de sa quote-part ou d'un plafond cumulé (net des rachats prévus) de 300 % de sa quote-part.

5. Aux fins de l'application du paragraphe 1, le consentement des États membres est normalement communiqué au Secrétaire du FMI. Ce consentement peut être transmis par l'intermédiaire de l'administrateur élu, nommé ou désigné par l'État membre.

6. S'agissant des documents transmis au Conseil d'administration, dont la publication est subordonnée au consentement de l'État membre, la note de transmission du Secrétaire précise si une communication, faisant état des intentions de l'État membre, a été reçue ou non de cet État.

Déclaration des États membres sur les rapports établis par les services du FMI

7. Lorsqu'un rapport établi par les services du FMI (documents 1, 9 et 17) sur un État membre doit être rendu public en vertu de la présente décision, l'État en question a la possibilité de présenter une déclaration sur le rapport des services du FMI et sur l'évaluation faite par le Conseil d'administration. Cette déclaration est communiquée au FMI et est rendue publique en même temps que le rapport.

Passages des documents concernant la politique économique des États membres à ne pas communiquer

8. Avant la publication d'un document relatif à un pays, de certains documents d'intention des pays (documents 7 et 8) sur lesquels se fonde une décision du FMI, ou du document 16, l'État membre concerné peut demander la suppression de certains passages au Directeur général. En cas de profond désaccord entre l'État et le Directeur général, celui-ci, ou l'administrateur élu, nommé ou désigné par l'État, peut soumettre la question à l'examen du Conseil d'administration. Les éventuels passages à ne pas communiquer devraient se limiter aux informations susceptibles d'influer fortement sur le marché relatives essentiellement aux taux de change ou d'intérêt, aux domaines bancaire et budgétaire et aux évaluations des facteurs de vulnérabilité. En particulier, les suppressions ne concernent pas les informations qui sont dans le domaine public ou politiquement sensibles mais qui seraient sans incidence majeure pour le marché. Dans le cas des documents 1, 7 à 9, 16 et 17, les informations ayant trait à des critères de réalisation ou des repères structurels ne peuvent être supprimées que si, en raison de leur nature, elles auraient pu être communiquées au FMI dans une lettre d'accompagnement conformément à la décision n° 12067 adoptée le 22 septembre 1999. Le Directeur général peut recommander au Conseil d'administration de ne pas publier un document lorsqu'il est d'avis qu'une fois certains passages supprimés, ce document, s'il était publié, compromettrait la crédibilité et l'évaluation globale du FMI.

⁶La dette extérieure brute correspond à l'encours des engagements courants effectifs (et non conditionnels) envers des non-résidents d'une économie dont les débiteurs, résidents de cette économie, devront assurer le service à des dates précises (SM/03/386, Sup. 1, 23/1/04).



9. En règle générale, aucune fraction du texte n'est supprimée dans les DSRP, DSRP intérimaires ou rapports d'étape sur la mise en œuvre des DSRP qui ont servi à fonder une décision du FMI.

Déclarations du Président sur l'utilisation des ressources du FMI

10. Une déclaration du Président reprenant les principaux points évoqués par les administrateurs est publiée une fois adoptée par le Conseil d'administration toute décision relative à l'utilisation des ressources du FMI par un État membre (y compris les décisions prises au terme d'une revue dans le cadre d'un accord approuvé par le FMI) ou achevé l'examen de la participation d'un État membre à l'initiative en faveur des PPTE, d'un DSRP, DSRP intérimaire ou rapport d'étape sur la mise en œuvre d'un DSRP. Cette déclaration du Président comporte, le cas échéant, un récapitulatif des décisions prises dans le cadre de l'initiative en faveur des PPTE concernant l'État membre, ainsi que le point de vue du Conseil sur le DSRP, DSRP intérimaire ou rapport d'étape sur la mise en œuvre du DSRP. Les dérogations pour non-respect de critères de réalisation ou dispenses d'application de critères de réalisation sont mentionnées, le cas échéant, dans le communiqué de presse contenant la déclaration du Président. Avant que cette déclaration ne soit publiée, lecture en est donnée par le Président au Conseil d'administration et les administrateurs ont alors la possibilité de formuler des observations. L'administrateur élu, nommé ou désigné par l'État membre concerné a également la possibilité d'examiner la déclaration du Président, de proposer, le cas échéant, quelques modifications mineures et de consentir à sa publication immédiatement après la réunion du Conseil. Nonobstant ce qui précède, les déclarations du Président rendues publiques conformément au présent paragraphe ne font nullement mention des discussions ou décisions se rapportant : i) à des impayés au titre des obligations financières d'un État membre envers le FMI lorsqu'un communiqué de presse rédigé au terme d'une décision du Conseil de limiter l'utilisation par ce membre des ressources du FMI en raison de ses impayés n'a pas encore été diffusé ou ii) à une demande de modification de l'échéancier des rachats censés être effectués par anticipation conformément à l'alinéa b) du paragraphe 1 de la décision n° 5703-(78/39)⁷ ou à l'alinéa a) du paragraphe 10 de la décision n° 4377-(74/144)⁸. Dans le cas des réunions du Conseil consacrées uniquement à des discussions ou décisions visées aux sous-alinéas i) ou ii), aucune déclaration du Président n'est publiée.

Non-publication des NIP et des déclarations du Président dans certains cas – Publication en lieu et place par le FMI d'exposés factuels

11. a) À compter du 1^{er} juillet 2004, si un État membre ne consent pas à la publication d'une note d'information au public (NIP) après la conclusion par le Conseil d'administration de consultations au titre de l'article IV avec cet État ou après une discussion sur un suivi post-programme ou une évaluation *a posteriori* concernant cet État (document 13), un bref exposé factuel informant que le Conseil a conclu les consultations ou la discussion est publié en lieu et place.
- b) Si un État membre ne consent pas à la publication, conformément au paragraphe 10, d'une déclaration du Président (document 10), un bref exposé factuel de la décision du Conseil d'administration sur l'utilisation

par cet État des ressources du FMI (y compris toutes les informations sur les dérogations, les décisions liées à l'initiative en faveur des PPTE et l'approbation des documents 5) est publié en lieu et place.

Documents de politique générale du FMI

12. Au terme d'une réunion consacrée à des questions de politique générale, le rapport des services du FMI examiné à cette occasion (document 14) ou la note d'information au public (NIP, document 15) relative à la discussion sont en principe publiés automatiquement, sauf décision contraire du Conseil d'administration. Ce principe d'automatisme ne s'applique pas lorsque la réunion du Conseil a porté sur des questions administratives du FMI, comme le budget de fonctionnement, la politique du personnel, le régime de retraite du personnel et la gestion des actifs, pour lesquelles le Conseil peut décider de publier des documents 14 ou 15 au cas par cas. Cette décision se fonde notamment sur la question de savoir si la discussion a été menée à terme ou, si elle ne l'a pas été, s'il est utile de tenir le public informé de son évolution. Les services du FMI présentent une recommandation sur la publication d'un document de politique générale établi par leurs soins ou d'une NIP dans la note de transmission qui s'y rapporte. Les NIP relatives aux discussions de politique générale sont établies à partir de la décision adoptée par le Conseil ou du résumé du Président. Elles présentent aussi dans une brève section des informations de caractère général.

13. a) Avant la publication d'un rapport établi par les services du FMI sur des questions de politique générale de l'institution, le Directeur général peut corriger ou supprimer les éléments factuels nécessaires (informations influant fortement sur le marché et références spécifiques à des pays, notamment). Cependant, les propositions faites par les services du FMI dans un rapport ne sont pas modifiées avant sa publication. Dans les cas où des divergences entre ces propositions et les conclusions du Conseil d'administration au sujet de ces propositions telles qu'elles figurent dans la NIP relative à la discussion au Conseil risquent d'être source de confusion, la version publiée du rapport devrait indiquer clairement celles des propositions des services du FMI que le Conseil n'a pas retenues.

b) L'alinéa a) ne s'applique pas dans le cas des *Perspectives de l'économie mondiale* et du *Global Financial Stability Report*. Selon la pratique établie, les services du FMI peuvent modifier ces documents avant leur publication afin, entre autres, de tenir compte des points de vue exprimés à la réunion pertinente du Conseil d'administration.

Calendrier et mode de communication des documents publiés par le FMI

14. Aucun document ne peut être publié conformément à la présente décision sans avoir été au préalable examiné par le Conseil d'administration, à l'exception : i) des DSRP, DSRP intérimaires et rapports d'étape sur la mise en œuvre des DSRP, ii) des documents communiqués au Conseil uniquement à titre d'information et iii) des rapports sur l'observation des normes et codes (RONC) et des rapports sur l'évaluation du contrôle et de la réglementation du secteur financier (RECRSF). Les documents visés aux sous-alinéas i) à iii) peuvent être publiés immédiatement après leur transmission au Conseil.

15. Les documents publiés par le FMI en vertu de la présente décision sont normalement affichés sur le site du FMI, mais peuvent aussi être diffusés par d'autres moyens.

⁷*Ibid.*, p. 387.

⁸*Ibid.*, p. 269.

Abrogation des décisions caduques

16. Les décisions ci-après sont abrogées : i) «Utilisation des ressources du FMI – Diffusion des résumés du Président», décision n° 11971-(99/58) adoptée le 3 juin 1999; ii) «Notes d'information au public sur des questions d'ordre général», décision n° 11972-(99/58) adoptée le 3 juin 1999; iii) «Publication des lettres d'intention, des mémorandums de politique économique et financière et des documents-cadres de politique économique», décision n° 11974-(99/58) adoptée le 3 juin 1999; iv) «Diffusion d'informations – Rapport sur l'évolution économique récente et appendices et annexes statistiques», décision n° 10138-(94/61) adoptée le 11 juillet 1994. La décision énoncée dans le document EBD/98/64 (19/6/98), qui a été adoptée par défaut d'opposition le 24 juin 1998, est abrogée dans son dispositif sur la publication des documents finaux relatifs aux points de décision et d'achèvement dans le cadre de l'initiative PPTE.

Section 8 de l'article XII

17. Aucune disposition de la présente décision ne saurait s'interpréter comme portant atteinte au pouvoir que confère au FMI la section 8 de l'article XII de décider à la majorité de 70 % du nombre total des voix attribuées de publier un rapport adressé à un État membre sur sa situation monétaire ou sa situation économique et leur évolution, si elles tendent directement à provoquer un grave déséquilibre dans la balance internationale des paiements des États membres.

Questions diverses/réexamen de la décision

18. Dans le cas de documents relatifs à un État qui n'est pas membre du FMI : i) toute référence à l'expression «État membre» dans la présente décision renvoie au terme «État» et ii) toute référence à l'expression «administrateur élu, nommé ou désigné par cet État» aux autorités compétentes de l'État en question.

19. La présente décision sera réexaminée en fonction de l'expérience acquise, à des intervalles réguliers ne dépassant pas 24 mois.

Liste des documents visés par la présente décision

I. Missions de surveillance et documents d'appui

1. Rapports des services du FMI établis au terme des consultations au titre de l'article IV ou afférents à ces consultations et à l'utilisation des ressources du FMI
2. Questions générales et annexes statistiques
3. Rapports sur l'observation des normes et codes (RONC), rapports sur l'évaluation de la stabilité du secteur financier (ESSF) et rapports sur l'évaluation du contrôle et de la réglementation du secteur financier (RECRSF)
4. Notes d'information au public (NIP) publiées à l'issue des consultations au titre de l'article IV et des discussions relatives à la surveillance régionale

II. Utilisation des ressources du FMI par un État membre

5. Documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP), DSRP intérimaires et rapports d'étape sur la mise en œuvre des DSRP
6. Évaluations conjointes des DSRP, DSRP intérimaires et rapports d'étape sur la mise en œuvre des DSRP par les services de la Banque mondiale et du FMI

7. Lettres d'intention et mémorandums de politique économique et financière
8. Protocoles d'accord techniques (PAT) comportant un volet de politique économique
9. Rapports des services du FMI sur l'utilisation des ressources du FMI, sur des suivis post-programme ou sur des évaluations *a posteriori* (exceptés les rapports qui ne concernent que les impayés d'un État membre au titre de ses obligations financières envers le FMI)
10. Déclarations du Président
11. Documents préliminaires ou relatifs aux points de décision et d'achèvement dans le cadre de l'initiative en faveur des PPTE
12. Déclarations afférentes aux décisions du FMI sur les dérogations pour non-respect de critères de réalisation ou dispenses d'application de critères de réalisation
13. NIP publiées à l'issue de la discussion au Conseil d'administration d'un suivi post-programme ou d'une évaluation *a posteriori*

III. Documents relatifs à la politique du FMI

14. Documents de politique générale du FMI
15. NIP publiées à l'issue de la discussion au Conseil d'administration de questions de politique générale

IV. Autres documents

16. Lettres d'intention/mémorandums de politique économique et financière relatifs aux programmes suivis par les services du FMI
17. Rapports ponctuels établis par les services du FMI dans le cadre de programmes suivis par l'institution

Décision n° 13197-(04/16)
Adoptée le 20 février 2004

Ajustements de balance des paiements liés au commerce extérieur – Aide du FMI

1. Le FMI est prêt à accorder une aide financière aux États membres qui éprouvent des difficultés de balance des paiements par suite des mesures de libéralisation des échanges prises par d'autres États. Cette aide est offerte dans le cadre : i) d'un accord de confirmation, dans les tranches supérieures de crédit, ii) du mécanisme élargi de crédit ou iii) de la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance et est assujettie aux limites générales d'accès établies conformément à ces politiques. Ces mesures se limitent normalement à celles qui sont adoptées soit i) en vertu d'un accord de l'OMC, soit ii) sur une base non discriminatoire.
2. Un financement peut être accordé au titre de la présente décision pour s'attaquer à des difficultés de balance des paiements, réelles ou éventuelles, visées au paragraphe 1 à la date soit d'approbation d'un accord, soit de l'achèvement d'une revue d'un programme appuyé par un tel accord, lorsque le FMI établit que l'État membre applique des politiques d'ajustement économique conçues pour surmonter ces problèmes de balance des paiements.
3. Lorsqu'il présente une demande de financement conformément au paragraphe 2, l'État membre peut également demander au FMI de se déclarer disposé à envisager d'accorder des concours supplémentaires si les difficultés de balance des paiements visées au paragraphe 1 qui

risquent de se produire pendant la durée d'application de l'accord sont plus graves que prévu au moment de l'approbation de la demande initiale. Ce financement supplémentaire, qui ne saurait dépasser 10 % de la quote-part, peut être demandé par l'État membre et accordé à n'importe quel moment pendant la durée d'application de l'accord lorsque le FMI établit, à l'occasion d'une revue spéciale de l'accord, que : i) le programme d'ajustement de cet État est dans l'ensemble sur la bonne voie et ii) des difficultés non anticipées de balance des paiements de la nature de celles visées au paragraphe 1 justifient l'octroi de ce financement.

4. Aucune disposition de la présente décision ne saurait s'interpréter comme empêchant un État membre de demander au FMI une aide financière autre que celle prévue par la présente décision pour s'attaquer à des problèmes de balance des paiements visés au paragraphe 1.

5. La présente décision sera réexaminée avant le 30 avril 2007 (SM/04/63, Sup. 1, 1/4/04).

Décision n° 13229-(04/33)

Adoptée le 2 avril 2004

Fonds fiduciaire FRPC-PPTE – Modifications

Le Conseil d'administration a approuvé la décision ci-après – avec une objection formulée par M^{me} Jacklin (États-Unis) :

L'instrument portant création du fonds fiduciaire pour les opérations spéciales de la FRPC en faveur des pays pauvres très endettés et pour les opérations de bonification aux fins de la FRPC intérimaire, adopté le 4 février 1997 et joint en annexe à la décision n° 11436-(97/10)⁹, dans sa version modifiée, est de nouveau modifié comme suit :

La troisième phrase de l'alinéa e) du paragraphe 3 de la section III se lit désormais comme suit :

7. «Le fiduciaire conserve le droit d'engager une aide supplémentaire au point d'achèvement, mais seulement aux fins de porter le ratio valeur actuelle nette de la dette/exportations à 150 % (ou de la dette/recettes budgétaires à 250 %), si la dégradation de la viabilité de la dette de l'État membre est principalement attribuable à un changement fondamental de sa situation économique dû à des facteurs exogènes.» (EBS/04/43, 18/3/04).

Décision n° 13224-(04/33)

Adoptée le 1^{er} avril 2004

Compte de fiducie et fonds fiduciaire FRPC-PPTE – Réserve – Examen

Après avoir examiné, conformément à la décision n° 10286-(93/23) FASR¹⁰ adoptée le 22 février 1993, dans sa version modifiée, le niveau des ressources détenues à la réserve du compte de fiducie de la FRPC, le FMI estime que ces ressources sont suffisantes pour faire face, pendant le semestre allant du 1^{er} avril au 30 septembre 2004, à l'ensemble des obligations susceptibles de donner lieu à des paiements de la réserve aux prêteurs ayant alimenté le compte de prêts du compte de fiducie de la FRPC.

Décision n° 13226-(04/34) PRGF

Adoptée le 5 avril 2004

⁹*Ibid.*, p. 105.

¹⁰*Ibid.*, p. 441.

Revenu du FMI, taux de commission et répartition des charges pour les exercices 2004 et 2005 – Examen – Emploi du revenu net pour l'exercice 2004

1. Le revenu net du FMI pour l'exercice 2004 mobilisé par suite de l'application du paragraphe 2 de la décision n° 12988-(03/36)¹¹ adoptée le 21 avril 2003 sera affecté à la réserve spéciale à la fin de l'exercice.

2. Les dépenses résultant de l'application de la norme comptable internationale n° 19 – Coûts des prestations de retraite durant l'exercice 2004 seront imputées sur la réserve spéciale; le FMI tiendra en outre une comptabilité financière distincte pour ces dépenses (EBS/04/55, 14/4/04).

Décision n° 13235-(04/42)

Adoptée le 30 avril 2004

Revenu du FMI, taux de commission et répartition des charges pour les exercices 2004 et 2005 – Examen – Taux de commission sur l'utilisation des ressources du FMI pour l'exercice 2005

1. Nonobstant la règle I-6 4) a), le taux de commission visé à la règle I-6 4) sera égal, à compter du 1^{er} mai 2004, à 154,0 % du taux d'intérêt du DTS, calculé en application de la règle T-1.

2. L'objectif de revenu net pour l'exercice 2005 sera 191 millions de DTS. Pendant cet exercice, toute fraction du revenu net qui dépassera 191 millions de DTS sera employée pour abaisser rétroactivement le pourcentage du taux de commission fixé pour cet exercice. Si le revenu net dégagé pendant l'exercice 2005 est inférieur à 191 millions de DTS, le revenu net dont feront état les projections pour l'exercice 2006 sera relevé d'autant. Aux fins de la présente disposition, le revenu net est calculé sans tenir compte du revenu opérationnel net mobilisé grâce aux commissions additionnelles sur les achats au titre de la facilité de réserve supplémentaire et à la commission additionnelle sur les achats dans les tranches de crédit ou au titre du mécanisme élargi de crédit, ni des effets de l'application de la norme comptable internationale n° 19 – Coûts des prestations de retraite (EBS/04/55, 14/4/04).

Décision n° 13236-(04/42)

Adoptée le 30 avril 2004

Revenu du FMI, taux de commission et répartition des charges pour les exercices 2004 et 2005 – Examen – Répartition des charges : application pendant l'exercice 2005

Section I. Principes de la répartition des charges

1. Les charges financières qu'entraîne pour le FMI l'existence d'impayés au titre d'obligations financières sont réparties entre les États membres, qu'ils aient une position débitrice ou créditrice.

2. Cette répartition est appliquée de façon simultanée et symétrique (EBS/04/55, 14/4/04).

Section II. Détermination du taux de commission

Le taux de commission visé à la règle I-6 4) est ajusté conformément aux dispositions de la section IV de la présente décision et de la section IV de la décision n° 12189-(00/45) adoptée le 28 avril 2000 (EBS/04/55, 14/4/04).

¹¹*Ibid.*, p. 416.

Section III. Commissions différées – Ajustement

Nonobstant l'alinéa a) du paragraphe 1 de la section IV de la décision n° 12189-(00/45)¹² adoptée le 28 avril 2000, les taux de commission et de rémunération calculés en vertu de cette section sont arrondis à deux décimales près (EBS/04/55, 14/4/04).

Section IV. Montant à verser au compte spécial conditionnel 1

1. Pendant l'exercice 2005, un montant de 94 millions de DTS sera dégagé conformément aux dispositions de la présente section pour être affecté au compte spécial conditionnel 1 visé dans la décision n° 9471-(90/98)¹³ adoptée le 20 juin 1990.

2. a) Pour que soit dégagé le montant à affecter au compte spécial conditionnel 1 conformément au paragraphe 1, le taux de commission visé à la règle I-6 4), nonobstant les dispositions de la règle I-6 4) a) et b) et de la règle I-10, et le taux de rémunération prescrit à la règle I-10, sous réserve de la limite imposée à l'alinéa b), seront ajustés conformément aux dispositions du présent paragraphe.

b) Nonobstant le paragraphe 1, les ajustements apportés aux taux de commission ou de rémunération conformément au présent paragraphe seront arrondis à deux décimales près. Aucun ajustement du taux de rémunération au titre du présent paragraphe ne saurait ramener le coefficient moyen de rémunération en deçà de 85 % sur une période d'ajustement.

c) Les périodes sur lesquelles porteront les ajustements au titre du présent paragraphe commenceront le 1^{er} mai 2004, le 1^{er} août 2004, le 1^{er} novembre 2004 et le 1^{er} février 2005; les ajustements seront effectués peu après le 31 juillet pour la période allant du 1^{er} mai au 31 juillet, le 31 octobre pour la période allant du 1^{er} août au 31 octobre, le 31 janvier pour la période allant du 1^{er} novembre au 31 janvier et le 30 avril pour la période allant du 1^{er} février au 30 avril.

3. a) Sous réserve du paragraphe 3 de la décision n° 8780-(88/12)¹⁴ adoptée le 29 janvier 1988, les soldes détenus au compte spécial conditionnel 1 seront distribués conformément aux dispositions du présent paragraphe aux États membres qui, par suite de l'ajustement, ont versé des commissions additionnelles ou reçu une rémunération plus faible; la distribution aura lieu lorsque les impayés au titre de commissions auront été réglés et les rachats exigibles effectués, ou à toute date antérieure que le FMI pourra fixer.

b) Les distributions visées à l'alinéa a) seront effectuées proportionnellement aux montants que chaque État membre a versés ou n'a pas reçus par suite des ajustements respectifs.

c) L'État membre qui est habilité à recevoir un paiement en vertu du présent paragraphe et qui, à la date de ce paiement, a un impayé quelconque au Département général au titre d'une obligation financière envers le FMI verra sa créance et celle du FMI se compenser conformément à la décision n° 8271-(86/74)¹⁵ adoptée le 30 avril 1986 ou à toute décision ultérieure du FMI.

¹²*ibid.*, p. 404.

¹³*Selected Decisions and Selected Documents of the International Monetary Fund*, Twenty-Seventh Issue (December 31, 2002), p. 390.

¹⁴*Selected Decisions and Selected Documents of the International Monetary Fund*, Twenty-Sixth Issue (December 31, 2001), p. 319.

¹⁵*Selected Decisions*, Twenty-Eighth Issue, December 2003, p. 398.

d) Sous réserve du paragraphe 4 de la décision n° 8780-(88/12) adoptée le 29 janvier 1988, toute perte éventuelle imputée au compte spécial conditionnel 1 sera comptabilisée conformément aux principes de proportionnalité énoncés à l'alinéa b) (EBS/04/55, 14/4/04).

Section V. Réexamen

Le point sur l'application de la présente décision sera fait lorsque l'ajustement du taux de rémunération ramènera le coefficient de rémunération au niveau mentionné à l'alinéa b) du paragraphe 2 de la section IV de la présente décision et à la section IV de la décision n° 12189-(00/45)¹⁶ adoptée le 28 avril 2000 (EBS/04/55, 14/4/04).

Décision n° 13237-(04/42)

Adoptée le 30 avril 2004

Revenu du FMI, taux de commission et répartition des charges pour les exercices 2004 et 2005 – Examen – Coût de l'administration du compte de fiducie de la FRPC

Pour l'exercice 2005, aucun remboursement ne sera fait au compte des ressources générales à partir de la réserve du compte de fiducie de la FRPC pour le coût de l'administration du compte de fiducie de la FRPC (EBS/04/55, 14/4/04).

Décision n° 13238-(04/42) PRGF

Adoptée le 30 avril 2004

Revenu du FMI, taux de commission et répartition des charges pour les exercices 2004 et 2005 – Examen – Commissions additionnelles sur les achats au titre de la facilité de réserve supplémentaire, ainsi que dans les tranches de crédit et au titre du mécanisme élargi de crédit – Emploi du revenu opérationnel net

Pour l'exercice 2005, le solde du revenu opérationnel net mobilisé au moyen des commissions additionnelles prélevées sur les achats au titre de la facilité de réserve supplémentaire, ainsi que dans les tranches de crédit ou au titre du mécanisme élargi de crédit, qui sera éventuellement dégagé une fois réglé le coût de l'administration du compte de fiducie de la FRPC, sera placé, après la fin de l'exercice, à la réserve générale (EBS/04/55, 14/4/04).

Décision n° 13239-(04/42) SRF

Adoptée le 30 avril 2004

Revenu du FMI, taux de commission et répartition des charges pour les exercices 2004 et 2005 – Réexamen du dispositif de commissions spéciales

Le FMI a fait le point sur le dispositif de commissions spéciales applicable aux impayés au titre d'obligations envers le compte des ressources générales, la facilité d'ajustement structurel et le fonds fiduciaire (EBS/04/55, 14/4/04).

Décision n° 13240-(04/42) G/SAF/TR

Adoptée le 30 avril 2004

¹⁶*ibid.*, p. 404.

Relations du FMI avec les autres organisations internationales

Face à des signes de renforcement de la reprise de l'économie mondiale, l'étroite coopération du FMI avec les autres organisations internationales a conservé son caractère essentiel au cours de l'exercice 2004. Dans un système financier de plus en plus intégré, une intense collaboration entre le FMI, la Banque mondiale, les Nations Unies et les agences spécialisées, l'Organisation mondiale du commerce (OMC), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), la Banque des règlements internationaux (BRI), les banques régionales de développement et les organismes intergouvernementaux est nécessaire pour identifier les risques et donner une impulsion durable et générale à la croissance économique.

Représentation régionale et assistance technique

Les bureaux du FMI en Europe et son bureau régional pour l'Asie et le Pacifique entretiennent des relations étroites avec d'autres organisations internationales. Les services centraux du FMI gèrent des centres d'assistance technique en Afrique, en Asie et dans la Caraïbe, de même qu'ils pilotent ou participent au pilotage d'instituts régionaux de formation en Europe, en Afrique et en Asie.

Après la réorganisation des représentations permanentes du FMI en Europe au cours de l'exercice 2003, un bureau a été ouvert à Bruxelles, s'ajoutant aux bureaux de Paris et de Genève. Le Bureau de Paris reste le centre névralgique des opérations du FMI en Europe et son directeur est aussi le directeur des bureaux pour l'Europe. Le Bureau de Paris assure la liaison avec les institutions régionales et internationales qui ont leur siège en Europe et contribue aux interventions du FMI en Europe, en particulier à la surveillance multilatérale et régionale. Le personnel du Bureau de Paris représente le FMI au sein des comités de donateurs et de surveillance de l'OCDE, assure le secrétariat du Groupe des Dix (G-10) et reste en contact étroit avec la BRI à Bâle. Il assiste aussi, le cas échéant, aux réunions d'organismes tels que le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI), du Parlement européen et du Conseil de l'Europe.

La fonction première du bureau de Bruxelles est de contribuer à la surveillance de l'Union européenne et de la zone euro, et de renforcer la coopération avec les institutions de l'UE, ce qui implique notamment la participation des institutions européennes de Bruxelles et de Francfort aux consultations menées par le FMI, l'échange permanent d'informations et des contacts réguliers avec les représentants de l'UE.

Le Bureau de Genève suit, analyse et rend compte des activités des organismes socioéconomiques qui y ont leur siège, en accordant une attention particulière au système commercial multilatéral et à l'évolution des questions commerciales au sein de l'Union européenne. Parmi ces organismes figurent l'OMC, l'Organisation internationale

du travail (OIT), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE) et l'Union interparlementaire.

Le Bureau régional du FMI pour l'Asie et le Pacifique, installé à Tokyo, a pour fonction de renforcer la surveillance du FMI en Asie et de promouvoir ses initiatives dans la région. Il œuvre en étroite collaboration avec des groupes régionaux tels que la Coopération économique Asie-Pacifique (CEAP), l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), le Forum du Pacifique Sud, l'Association d'Asie du Sud pour la coopération régionale, les banques centrales de l'Asie du Sud-Est et l'EMEAP (Executives' Meeting of East Asia and Pacific Central Banks). Outre qu'il assure les fonctions de secrétariat du groupe responsable du cadre de Manille, il entretient aussi des relations étroites avec deux organisations régionales, la Banque asiatique de développement (BASD) et la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), ainsi qu'avec le Bureau de la Banque mondiale au Japon. Par ailleurs, il facilite la participation du FMI aux réunions du Groupe consultatif des nations donatrices qui se tiennent dans la région Asie-Pacifique.

Le Centre régional d'assistance technique (AFRITAC) pour l'Afrique de l'Ouest, installé dans la capitale du Mali, Bamako, le 29 mai 2003, est chargé d'intensifier l'assistance technique et la formation sur place dans les dix pays participants¹, et de renforcer ainsi l'action que mènent le FMI et la Banque mondiale, en collaboration avec les donateurs, pour affermir l'internalisation des actions de lutte contre la pauvreté. L'AFRITAC pour l'Afrique de l'Est a ouvert ses portes en Tanzanie en octobre 2002 et trois autres centres sont prévus pour l'Afrique subsaharienne. Le FMI accorde une assistance technique de même nature à ses pays membres pour les aider à améliorer leurs pratiques de gestion économique et budgétaire : l'assistance aux pays de la région Asie-Pacifique est fournie par l'intermédiaire du Centre d'assistance technique financière du Pacifique, et l'aide en faveur des pays de la Caraïbe, par l'intermédiaire du Centre régional d'assistance technique de la Caraïbe. Le FMI assure en outre la formation des cadres du secteur public et des gestionnaires du secteur privé à la conduite de la politique économique par sa contribution à l'Institut multilatéral d'Afrique, à l'Institut multilatéral de Vienne et à l'Institut de formation de Singapour. Chacun de ces centres offre des cours et des séminaires sur des thèmes liés au renforcement des capacités régionales.

¹Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée, Guinée-Bissau, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal et Togo.

Collaboration avec la Banque mondiale

Les relations collégiales qui unissent le FMI à la Banque mondiale datent de leur création à la Conférence de Bretton Woods de 1944. Comme le prévoient leurs Statuts respectifs et le Concordat signé en 1989, les deux institutions jouent des rôles complémentaires essentiels pour assurer la croissance et la stabilité de l'économie mondiale. Les hauts fonctionnaires des deux institutions se consultent régulièrement, participent à des missions et à des réunions conjointes, et échangent des documents. Cette collaboration entre les services des deux institutions à des activités consultatives et opérationnelles est guidée par un dialogue permanent entre leurs directions.

À mesure que le mandat dévolu aux deux institutions évoluait, il est apparu nécessaire de redéfinir périodiquement les règles du jeu et la répartition des tâches, en vue d'accroître leur efficacité globale. Mettant à profit les progrès soutenus réalisés depuis 2001 en faveur d'un renforcement du cadre de leur collaboration, le FMI et la Banque mondiale ont continué au cours de l'exercice 2004 à faire le point sur les enseignements tirés de l'application de la note d'orientation sur les modalités pratiques de la collaboration Banque-FMI sur les programmes-pays et la conditionnalité, diffusée en 2002. La note d'orientation jette les bases de la collaboration entre les départements géographiques du FMI et les départements régionaux de la Banque mondiale sur les programmes-pays et la conditionnalité. Un réexamen du cadre de collaboration Banque mondiale-FMI en septembre 2003 fait état d'une satisfaction générale mais souligne aussi qu'un certain nombre de domaines pourraient faire l'objet d'une amélioration, notamment la répartition des tâches entre les deux institutions sur la conditionnalité, la coordination des contacts entre les autorités et sur le terrain, pendant les missions conjointes par exemple.

Le FMI et la Banque mondiale collaborent tout aussi étroitement au suivi de la stabilité du système financier, en particulier par le programme d'évaluation du secteur financier (PESF), qui vise à accroître l'efficacité des efforts menés pour favoriser la solidité des systèmes financiers des pays membres. L'évaluation détaillée de la stabilité du secteur financier (ESSF), qui porte sur l'observation des normes et des codes applicables à ce secteur, est l'une des composantes essentielles du PESF qui donne lieu à la rédaction de rapports sur l'observation des normes et des codes (RONC). La valeur ajoutée de ce programme tient surtout à la nature collégiale de sa mise en œuvre.

À la fin février 2004, 106 pays avaient participé ou consenti à participer à ce programme, y compris un grand nombre de pays et d'économies ayant une importance systémique ou régionale. Une revue du PESF, réalisée conjointement par la Banque mondiale et le FMI et soumise aux Conseils des deux institutions en mars 2003, a identifié plusieurs défis communs : la simplification des évaluations pour que leur périodicité reste réaliste, l'amélioration de l'établissement des priorités et de la sélectivité et la systématisation des suivis. Une autre revue conjointe du FMI et de la Banque mondiale est prévue d'ici à 2005 et un programme de recherche conjoint portant sur les mesures destinées à développer et approfondir le secteur financier est actuellement en cours.

Le FMI et la Banque mondiale collaborent étroitement à un programme d'évaluation des progrès accomplis par les pays membres dans la mise en œuvre et l'observation des normes et codes. Le FMI s'est chargé de la transparence des données et des budgets; les deux institutions ont évalué ensemble les normes du secteur financier dans le cadre du PESF, et la Banque mondiale a piloté l'examen de la gouvernance des entreprises, de la comptabilité et de l'audit, de l'insolvabilité et des droits des créanciers. Une revue conjointe FMI-Banque est prévue pour 2005.

Étant donné leur synergie avec les évaluations des normes prudentielles, les PESF fournissent un cadre approprié pour l'évaluation des méthodes employées par les pays pour lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. En 2002, les 40 + 8 recommandations du Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (GAFI) ont été ajoutées à la liste des normes pour lesquelles les RONC sont préparés; les deux institutions ont élaboré un document portant sur une méthodologie commune de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dont l'utilisation a été approuvée non seulement pour les RONC établis sous l'égide du FMI et de la Banque mondiale, mais aussi pour ceux qui sont rédigés par le GAFI et les organes régionaux de type GAFI. (Voir section 2). Depuis que le FMI et la Banque ont lancé, en octobre 2002 pour une période de douze mois, un programme-pilote d'évaluation des actions de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme basé sur la méthodologie commune, 41 pays ont été évalués, dont 33 par les experts des deux institutions. Ces évaluations ont été réalisées dans toutes les régions du monde tant dans les pays développés que dans les pays en développement. En mars 2004, les Conseils des deux institutions se sont à nouveau penchés sur le programme-pilote et sont convenus d'adopter une démarche plus exhaustive et intégrée pour évaluer le respect des normes internationales de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme en faisant fond sur le programme-pilote. À l'avenir, le FMI et la Banque mondiale entendent procéder tous les ans à 10 évaluations relatives au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme dans le cadre du PESF (et pour le FMI, également dans le cadre des évaluations des centres financiers offshore).

Les deux institutions ont également agi en concertation sur les enjeux du développement dans le monde. À la suite de l'échec de la dernière réunion ministérielle de l'OMC à Cancún (Mexique) en septembre 2003, le FMI et la Banque mondiale ont tenté ensemble de relancer le cycle de négociations multilatérales de Doha sur le commerce. Après l'Assemblée annuelle de la Banque mondiale et du FMI à Dubaï en septembre 2003, Horst Köhler, Directeur général du FMI, et James Wolfensohn, Président de la Banque mondiale, ont écrit ensemble aux chefs de gouvernement pour exhorter les dirigeants du monde à ne pas laisser l'impasse de Cancún compromettre les engagements pris dans le cadre du Programme de Doha pour le développement. Les deux institutions s'employant à aider leurs membres à s'adapter aux effets de la libéralisation des échanges, le FMI met actuellement au point une initiative visant à appuyer les pays dont la balance des paiements affiche un déficit passager, imputable à la libéralisation des échanges multilatéraux, tandis que la Banque mondiale apportera son concours à des programmes destinés à améliorer la logistique et la compétitivité des échanges.

En avril 2004, les services du FMI et de la Banque ont préparé le premier Rapport de suivi mondial. Ce rapport évalue les progrès des politiques et des actions requises pour atteindre les objectifs de développement pour le Millénaire (ODM) et examine les contributions faites par les pays en développement, les pays développés et les institutions financières internationales au partenariat de développement convenu à Monterrey en 2002. Pour mieux juger des progrès accomplis vers les ODM, les services du FMI et de la Banque mondiale collaborent au renforcement du Système général de diffusion des données (SGDD) du FMI pour étayer l'élaboration des indicateurs afférents aux ODM.

Enfin, l'un des aspects primordiaux de la coopération entre le FMI et la Banque mondiale a trait à l'effort que déploient les deux institutions pour atteindre l'objectif commun qui est de réduire la pauvreté en stimulant la croissance économique et en allégeant la dette. Lancée par la Banque mon-

diale et le FMI en 1996, puis renforcée en 1999, l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTTE) est un dispositif global de réduction de la dette des pays pauvres qui appelle une action concertée de la communauté financière internationale, notamment des institutions multilatérales. L'allègement de la dette prévu dans le cadre de l'initiative est approuvé et les fonds décaissés en tenant compte de la persévérance du pays bénéficiaire dans l'ajustement macroéconomique et les réformes sociales et structurelles. Une partie des ressources libérées grâce à l'allègement de la dette doit être consacrée au financement de programmes sociaux, axés principalement sur les soins de santé primaire et l'éducation de base. Les pays qui demandent à bénéficier d'une aide au titre de l'initiative PPTTE doivent avoir élaboré un cadre stratégique de lutte contre la pauvreté (CSLP) ou document de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP), à l'issue d'un vaste processus participatif. Les services du FMI et de la Banque mondiale collaborent étroitement à l'évaluation des DSRP et des documents intérimaires de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP intérimaires). Les services des deux institutions coopèrent à la préparation d'évaluations conjointes des DSRP qui seront soumises à la décision de leurs Conseils respectifs. Au cours de l'exercice 2004, les services du FMI et de la Banque mondiale ont réalisé 28 évaluations conjointes.

Relations avec les Nations Unies

Le FMI œuvre en étroite collaboration avec les Nations Unies, par l'intermédiaire de son représentant spécial auprès de l'organisation et par de nombreux autres contacts avec elle. En poste à la représentation du FMI aux Nations Unies à New York, le représentant spécial a pour mandat de favoriser la communication et la coopération entre le FMI et les Nations Unies. Le Bureau de New York a pour principale fonction de faire connaître le point de vue du FMI, d'apporter les éclaircissements nécessaires lorsque les débats des Nations Unies portent sur des questions qui ont trait au FMI, de tenir celui-ci informé des faits marquants du fonctionnement du système des Nations Unies et de faciliter la coopération entre les deux institutions.

En 2004, la collaboration entre le FMI et les Nations Unies est demeurée axée sur les défis de financement du développement dans le monde et sur le respect des engagements du Consensus de Monterrey. Après la Conférence internationale sur le financement du développement tenue à Monterrey (Mexique) en mars 2002, le FMI a participé au premier dialogue de haut niveau sur le financement du développement de l'Assemblée générale des Nations Unies qui s'est tenu à New York les 29 et 30 octobre 2003. Dans ses remarques lors de la plénière, l'ancien Directeur général du FMI, Horst Köhler, a réaffirmé que le FMI continuerait de jouer le rôle qui lui revient dans la mise en œuvre du Consensus de Monterrey — à savoir, aider les pays à faible revenu à se doter d'un cadre institutionnel et d'un cadre de politique macroéconomique robustes — notamment en simplifiant la conditionnalité, en assurant la cohérence entre le DSRP, les cadres budgétaires nationaux et la FRPC et en renforçant l'assistance technique. M. Köhler a également indiqué que le Consensus de Monterrey allait au-delà de la lutte contre la pauvreté pour englober l'édification d'un système financier international robuste qui aide tous les pays à tirer parti des avantages de la mondialisation.

Le 23 mars 2004, une délégation d'Ambassadeurs du Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC) a tenu une session préparatoire avec des membres du Conseil d'administration et de la direction, et des hauts fonctionnaires du FMI en vue de la septième réunion annuelle de haut niveau entre l'ECOSOC et les institutions de Bretton Woods. Les participants à cette session ont souligné que le FMI et

l'ECOSOC — et plus généralement les Nations Unies — devaient continuer à coopérer de manière pragmatique et à s'entraider, chaque institution concentrant ses efforts sur son mandat et son domaine de compétence. M. Agustín Carstens, Directeur général adjoint, a ensuite participé à la réunion de haut niveau tenue le 26 avril 2004 à New York à laquelle ont également pris part des représentants de la Banque mondiale, de l'OMC et d'autres organismes et de la société civile.

Liaison avec d'autres organismes intergouvernementaux

Le Département des statistiques du FMI et la Banque des règlements internationaux (BRI) ont organisé une conférence les 27 et 28 octobre 2003 — la première de ce type au niveau international — à laquelle ont été invités les représentants et les analystes des banques centrales, des instituts statistiques, des institutions internationales, des milieux universitaires et du secteur privé. La conférence devait constituer un forum de réflexion pour échanger des idées et dégager un consensus sur la mise au point d'indicateurs fonciers fiables. Les travaux du FMI sur les indicateurs de solidité financière ont fait apparaître la nécessité d'améliorer les statistiques foncières et, grâce à la conférence, les institutions nationales et internationales ont pu faire connaissance et envisager une collaboration pour faire progresser ce travail.

En tant que membre du Forum de stabilité financière (FSF), le FMI joue un rôle de premier plan dans la mise en place, l'organisation et la réalisation des évaluations de l'observation des normes internationales par les places financières offshore. Des membres des services du FMI ont assisté à la dixième et à la onzième réunion du FSF qui ont eu lieu respectivement le 10 septembre 2003 à Paris et les 29 et 30 mars 2004 à Rome. Le FMI était également représenté à la troisième réunion régionale du FSF pour l'Amérique latine tenue à Santiago du Chili les 17 et 18 novembre 2003. Le Président du FSF a assisté aux réunions d'octobre 2003 et d'avril 2004 du Comité monétaire et financier international du FMI, en qualité d'observateur.

La collaboration entre le FMI et l'Organisation mondiale du commerce (OMC) peut revêtir un caractère officiel ou informel, comme énoncé dans l'accord de coopération signé en décembre 1996. Aux termes de cet accord, le FMI a un statut d'observateur aux réunions de l'OMC et assiste régulièrement aux réunions formelles de la plupart des organes de l'OMC. Il est notamment associé au cadre intégré de l'OMC pour l'assistance technique liée au commerce (initiative conjointe de six organismes, dont la Banque mondiale), contribue aux travaux du Groupe de travail du commerce, de la dette et des finances de l'OMC et fait partie des membres permanents du Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements. Lors de la réunion de mai 2003 du Conseil général de l'OMC, le Directeur général du FMI et le Président de la Banque mondiale ont échangé leurs vues avec les délégations nationales de l'OMC sur les questions commerciales et la cohérence des travaux des trois institutions.

Dans le cadre des efforts visant à renforcer le dialogue avec les législateurs nationaux, les services du FMI sont également intervenus au sein d'un groupe d'experts sur les institutions de Bretton Woods lors de l'assemblée annuelle de l'Union interparlementaire en octobre 2003. Tout au long de l'exercice 2004, le FMI a continué à participer activement aux réunions et aux activités d'autres grands organismes intergouvernementaux, dont le Groupe des Sept (G-7), le Groupe des Dix (G-10), le Groupe des Vingt (G-20) et le Groupe des Vingt-Quatre (G-24). Le Directeur général a assisté au sommet du G-8 à Évian en France les 2 et 3 juin 2003, aux réunions des ministres et gouverneurs de banque centrale du G-7 à Deauville (France) les 16 et 17 mai 2003 et à Boca Raton (Floride) le 7 février 2004. Anne Krueger, Première Directrice générale adjointe du FMI, a assisté à la réunion annuelle

des ministres des finances et gouverneurs de banque centrale du G-20 les 25 et 26 octobre 2003 à Morelia (Mexique).

Coopération avec les banques régionales de développement

Qu'il s'agisse de prévenir les crises financières, de lutter contre la pauvreté, de combattre la délinquance financière ou de renforcer le système économique mondial, le FMI collabore étroitement avec les banques multilatérales ou régionales de développement. Cette collaboration porte sur plusieurs domaines : élaboration et application de politiques économiques et financières, diffusion de l'information et échange de visites. Le FMI a coparrainé avec la Banque asiatique de développement (BASD), la Banque centrale européenne (BCE), la Banque mondiale et d'autres organisations donatrices la conférence de la Communauté des États indépendants (CEI-7), qui s'est déroulée à Bishek en République kirghize du 10 au 13 mai 2003, pour commémorer le dixième anniversaire de la monnaie nationale de la République kirghize et dresser un bilan des progrès économiques accomplis par les pays de la CEI.

Le FMI a également collaboré avec la BASD à l'élaboration des stratégies de lutte contre la pauvreté dans cette partie du monde et les deux institutions ont échangé leurs expériences en coparrainant, avec la Banque mondiale et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la deuxième Conférence régionale sur les stratégies de réduction de la pauvreté de l'Asie de l'Est et du Pacifique qui s'est tenue à Phnom Penh au Cambodge du 16 au 18 octobre 2003 (voir encadré 4.2, section 4).

Rôle de la direction du FMI

La mondialisation impose une étroite coopération entre les institutions financières, les organisations commerciales et les organismes de développement. Les efforts réalisés pour prévenir les crises et promouvoir la croissance ne peuvent aboutir sans une action concertée des diverses institutions internationales. Cela est d'autant plus vrai en période d'incertitude économique. La direction du FMI joue un rôle important dans la promotion de cette concertation multilatérale dans nombre de forums internationaux. (Voir section 8, changements intervenus au sein de la haute direction du FMI au cours de l'exercice 2004.)

Début juillet 2003, Horst Köhler, ancien Directeur général, a effectué sa sixième visite en Afrique depuis sa prise de fonctions en mai 2000. Il a rencontré de hauts responsables en Éthiopie, au Kenya, à Madagascar et au Mozambique. Dans le discours qu'il a prononcé à l'ouverture du Sommet des chefs d'État de l'Union africaine à Maputo (Mozambique) le 10 juillet 2003, M. Köhler a souligné que la réalisation de l'objectif ambitieux de développement pour le Millénaire qui consiste à réduire la pauvreté de moitié d'ici à 2015 exigeait des efforts à tous les niveaux : établir dans les pays un climat propice à la croissance par la rigueur des politiques nationales et veiller à ce que la communauté internationale appuie l'intégration de l'Afrique à l'économie mondiale. À long terme, le FMI adaptera son assistance aux défis que doit relever l'Afrique en aidant les pays de la région à mettre en place des secteurs financiers plus solides et plus diversifiés, qui leur permettront de mobiliser les investissements intérieurs, attirer l'investissement direct étranger et jeter les bases d'un accès élargi aux marchés de capitaux étrangers. En juillet 2003, M. Köhler a assisté à la Conférence des pays d'Amérique

centrale à San Salvador. Dans une allocution lors d'un déjeuner de travail des réunions de l'APEC à Phuket (Thaïlande) le 4 septembre 2003, il a insisté sur l'impératif qui est d'affirmer la croissance grâce à la coopération régionale et mondiale.

Le 24 octobre 2003, l'ancien Directeur général a assisté à Madrid à la Conférence des donateurs sur la reconstruction de l'Iraq. Il a réaffirmé que le FMI était prêt à jouer son rôle dans les efforts internationaux de reconstruction de ce pays en signalant que le FMI avait apporté, dès le départ, sa contribution aux efforts de reconstruction, mais aussi aux efforts déployés en vue d'asseoir la stabilité et la prospérité au Moyen-Orient en général. À la fin du mois, il prenait part à la «Conférence Est-Ouest sur le potentiel économique d'une Europe élargie» à Vienne (Autriche) et s'est dit convaincu que l'élargissement de l'Europe était très prometteur pour les membres actuels et à venir de l'Union européenne; il a aussi noté que l'évolution du rôle du FMI, s'agissant notamment de sa mission permanente de surveillance et de ses travaux sur la transparence et les codes internationaux, était au diapason du renforcement de l'intégration économique de l'Europe. Le 12 janvier 2004, M. Köhler a assisté au Sommet spécial des Amériques à Monterrey (Mexique) où il a réaffirmé que le FMI entendait aider les pays d'Amérique latine à préparer un avenir meilleur pour leurs populations et rappelé que le soutien financier de l'institution pour la région avait atteint des niveaux sans précédent et que le FMI offrait une assistance à de nombreux pays membres à marché émergent confrontés à de graves difficultés extérieures.

Les directeurs généraux adjoints du FMI ont aussi pris part à de nombreuses conférences, réunions et séminaires tout au long de l'exercice. En mai 2003, Anne Krueger, Première Directrice générale adjointe, a assisté à une réunion de l'Agence de réglementation et de supervision bancaires de Turquie et a participé au forum intitulé «Establishing a Future: Marching Towards 2023». Ces deux manifestations se sont déroulées à Istanbul. En décembre 2003, elle a fait un exposé au Consortium pour la recherche économique en Afrique et a participé à plusieurs débats. Dans ses remarques liminaires à la Conférence sur les perspectives économiques nationales pour 2004 de l'Institut de recherche économique de Malaisie, tenue en décembre 2003, la Première Directrice générale adjointe a commenté certains des enseignements tirés des crises financières des années 90 dans le contexte du thème de la conférence «Développement d'un marché dynamique des capitaux». M^{me} Krueger a participé, du 21 au 25 janvier 2004, au Sommet économique mondial de Davos (Suisse).

En novembre 2003, M. Shigemitsu Sugisaki, ancien Directeur général adjoint, a assisté à la deuxième Conférence ministérielle sur la coopération économique en Asie centrale organisée par la Banque asiatique de développement, à Tachkent (Ouzbékistan). M. Eduardo Aninat, ancien Directeur général adjoint, a prononcé le discours d'ouverture de l'AFRITAC Ouest, le 29 mai 2003. En mars 2004, son successeur, M. Agustín Carstens, Directeur général adjoint, a pris la parole lors de la sixième réunion annuelle des cadres dirigeants des banques d'Amérique latine à Santiago du Chili. Il est également intervenu à l'Assemblée annuelle de la Banque interaméricaine de développement à Lima (Pérou) où il a fait un exposé sur le thème suivant : «Les crises bancaires en Amérique latine et l'économie politique des stratégies du secteur financier». M. Carstens a aussi assisté à la Conférence internationale des donateurs sur l'Afghanistan qui s'est tenue à Berlin les 30 et 31 mars 2004.

Communications extérieures

Au cours de l'exercice 2004, le FMI a poursuivi la mise en œuvre d'une stratégie de communications extérieures coordonnée conforme aux orientations qui se sont dégagées des délibérations du Conseil de mars 2003¹. Cette stratégie s'appuie sur un dialogue avec des groupes et des individus par le biais de circuits non officiels, et veille à ce que le FMI en tire les enseignements pertinents pour son travail d'évaluation et de réforme de ses politiques et opérations. Elle vise en outre à faire en sorte que le public soit mieux familiarisé avec le FMI et ses activités et plus disposé à leur donner son appui (on trouvera à la section 6 un exposé de la politique de transparence du FMI). Cet appendice décrit les principaux volets des communications extérieures.

Déclarations publiques et publications

Conformément à la politique de transparence du FMI, un grand nombre de documents consacrés aux économies nationales et aux politiques qu'elles poursuivent et de comptes rendus des discussions du Conseil ont été publiés pendant l'exercice. Le site Internet externe (www.imf.org) est demeuré le principal outil de diffusion de ces documents. Pendant l'année, 120 articles ont été publiés en moyenne chaque mois à la rubrique *What's New*.

Durant l'exercice 2004, la conception du site Internet externe a été adaptée pour mieux répondre aux besoins des utilisateurs. La banque de données des Perspectives de l'économie mondiale et le système de notification par courriel ont été perfectionnés. Durant l'exercice, plus de 8 millions de messages de courrier électronique ont été adressés aux abonnés, lesquels peuvent désormais choisir les documents par pays et non plus uniquement par série.

Suite à la revue de la stratégie de communications extérieures à laquelle a procédé le Conseil d'administration en mars 2003, le FMI a mis en place un projet pilote visant à accroître le nombre de documents disponibles dans d'autres langues que l'anglais sur le site Internet externe lorsque les traductions sont disponibles et qu'une demande de publication a été reçue. Ce projet pilote a été reconduit pour en approfondir l'évaluation.

Le calendrier hebdomadaire des activités du Conseil d'administration est désormais disponible sur le site Internet, de même que les évaluations *ex post* des programmes nationaux (qui font partie de la série des rapports sur les pays).

Dans leurs discours et à l'occasion d'autres apparitions en public, les membres de la direction et les cadres supérieurs du FMI ont exposé les vues du FMI sur de vastes questions de politique géné-

rale ou d'ordre économique allant de la réforme du FMI aux perspectives de l'économie mondiale, ainsi que sur des sujets particuliers concernant certains pays ou régions. Le FMI a publié la plupart des discours sur son site Internet quelques heures après l'allocation.

Les publications d'études économiques et financières et de documents d'analyse des politiques comprennent entre autres deux éditions des *Perspectives de l'économie mondiale*, deux éditions du *Global Financial Stability Report* (Rapport sur la stabilité financière dans le monde), le recueil trimestriel d'études *Staff Papers*, le magazine trimestriel *Finances & Développement*, le *Bulletin du FMI* dont la fréquence est bimensuelle, un large éventail de livres, manuels et guides, la série des Études spéciales, celles des documents de travail et des documents de synthèse, et diverses brochures et fascicules (tableau V.1).

Pour rendre ses travaux techniques et analytiques plus accessibles, le FMI a publié de nouveaux titres dans ses séries *Dossiers économiques*, *Notes de synthèse* et *Fiches techniques*. Les *Dossiers économiques* sont des résumés succincts et simplifiés des résultats d'études économiques générales réalisées par les services du FMI. Les *Notes de synthèse* traitent des questions essentielles qui se posent au FMI et à l'économie mondiale, tandis que les *Fiches techniques* expliquent dans un langage courant le fonctionnement du FMI.

Médias

Le Directeur du Département des relations extérieures a tenu tous les quinze jours environ des *points de presse* à l'intention des journalistes basés à Washington. La transcription et la bande vidéo de ces points de presse ont été rapidement affichées sur le site Internet du FMI.

Les *communiqués de presse* sur les décisions prises par le Conseil d'administration et sur les activités et déclarations de la direction et des hauts fonctionnaires du FMI ont été publiés sur le site de l'institution ou diffusés directement par voie électronique aux journalistes dans le monde entier. Au cours de l'exercice, plus de 300 communiqués de presse et autres communications destinées à la presse ont été rédigés et diffusés.

Peu avant la fin de l'exercice, une *page spéciale* a été ajoutée au site Internet du FMI à l'intention des journalistes afin de mettre à leur disposition des informations présentant un intérêt particulier. Cette page sert également de point d'accès au Centre d'information des médias (*Media Briefing Center*). Protégé par un système de mot de passe, le Centre est un service en ligne qui permet aux journalistes d'accéder à l'avance à des documents du FMI publiés sous embargo, à des points de presse ainsi qu'à d'autres informations utiles.

Pour atteindre un public plus vaste dans les pays membres, la direction et les cadres supérieurs du FMI ont, par le biais d'autres médias,

¹On trouvera à l'adresse www.imf.org/external/np/sec/pn/2003/pn0333.htm un bref compte rendu de l'examen auquel a procédé le Conseil.

exprimé leurs opinions sur des questions présentant une grande importance pour le FMI. Par exemple, le FMI a ainsi répondu à des demandes d'entretiens reçues de la presse écrite et audiovisuelle et des *articles d'opinion* consacrés à des questions ou des pays particuliers ont été publiés dans la presse écrite.

Les membres de la direction et des cadres supérieurs du FMI ont donné, notamment à l'occasion des réunions de printemps et de l'Assemblée annuelle, ou encore de la parution d'importants rapports comme les *Perspectives de l'économie mondiale* et le *Global Financial Stability Report*, des *conférences de presse* dont les transcriptions et bandes vidéos ont également été mises à la disposition du grand public sur le site Internet de l'institution.

Information de la société civile

En octobre 2003, le Directeur général a publié à l'intention de l'ensemble des services du FMI un *Guide des relations des services du FMI avec les organisations de la société civile* qui, peu de temps après, a été affiché sur le site Internet. Ce guide est l'aboutissement d'une proposition – saluée par le Conseil d'administration – visant à orienter les activités de sensibilisation des services du FMI particulièrement centrées sur les questions relevant des interactions avec la société civile et ayant une incidence sur les activités opérationnelles de l'institution. L'élaboration de ce *guide* a particulièrement veillé à équilibrer les différentes perspectives. La rédaction a été confiée à un expert indépendant qui a abondamment consulté les organisations de la société civile (OSC) et les services du FMI.

Le FMI continue d'intensifier son *action auprès des OSC*, y compris des organisations non gouvernementales, des syndicats, des organisations professionnelles, des associations professionnelles et des organismes de recherche et autres groupes de réflexion. Les services du FMI rencontrent régulièrement des représentants de la société civile, tant au siège que dans les pays membres. Le FMI entretient un dialogue avec les OSC; 1) au siège de l'institution, en traitant de questions de politique générale à l'échelle mondiale; 2) à l'occasion des consultations au titre de l'article IV et de la conception des programmes, en particulier dans les pays à faible revenu définissant une stratégie de réduction de la pauvreté; 3) dans le déroulement normal de ses activités avec les pays membres, en particulier celles que mènent les représentants résidents.

Le *Bulletin d'information de la société civile*, publication trimestrielle du FMI, est distribué à ses abonnés par voie électronique puis affiché sur le site Internet du FMI. Pour veiller à ce qu'elle atteigne le public le plus vaste possible, y compris les organisations nationales dans les pays membres, cette publication est traduite en espagnol, en français et en russe.

Information des parlementaires

Durant l'exercice 2004, les *activités de sensibilisation* du FMI auprès des *parlementaires* se sont considérablement intensifiées. Les services du FMI ont organisé plusieurs séminaires nationaux (par exemple, en République démocratique populaire lao, au Vietnam et en Russie) ainsi que diverses manifestations régionales à l'intention de parlementaires d'Asie du Sud, du Moyen-Orient, d'Afrique du Nord et du sud-est de l'Europe. Ces séminaires ont permis de prendre connaissance des avis des parlementaires et de leur expliquer le travail de conseil du FMI. La direction et le Conseil d'administration ont rencontré des parlementaires lors de visites dans les pays membres et plusieurs délégations ont été reçues au siège de l'institution. Durant l'exercice 2004, le Conseil d'administration a créé un Groupe de travail sur l'amélioration de la communication avec les parlementaires nationaux et celui-ci a recommandé que l'on développe le travail de sensibilisation afin de mieux faire connaître les activités du FMI.

Le FMI a renforcé sa collaboration avec le *Réseau parlementaire sur la Banque mondiale*. En février 2004, la direction a participé à la réunion annuelle du groupe. Cette rencontre a permis une fois de plus aux parlementaires d'entretenir un dialogue avec le FMI. Les services de l'institution réalisent également un travail de collaboration avec d'autres groupes, tels que l'Organisation mondiale de parlementaires contre la corruption.

Information du public

En septembre 2003, le FMI a lancé une série de *Forums du livre* ouverts au public, qui proposent des débats sur des livres traitant de questions économiques dans le cadre de groupes restreints et spécialisés. Plusieurs thèmes ont été traités jusqu'à présent, depuis le capitalisme et la mondialisation jusqu'à la gouvernance du FMI et la voix des pays en développement au sein de l'institution. Les *Forums économiques* sont également ouverts au grand public et continuent de donner l'occasion d'instaurer des débats approfondis en présence de points de vue divers.

Les services du FMI ont continué d'amplifier leurs efforts pour *communiquer avec les étudiants, les universitaires et les milieux de la recherche*. Au cours de l'exercice 2004, ils ont tenu quelque 180 séances d'information, et ont continué d'organiser en parallèle des séances biennuelles destinées à informer les groupes de réflexion de la région de Washington des grandes questions au programme des réunions de printemps et de l'Assemblée annuelle. Le FMI continue d'être à l'écoute du grand public et pendant l'exercice 2004, les services de l'institution ont répondu à des milliers de courriels et fourni des renseignements et des commentaires sur les activités et les conseils du FMI.

Le *Centre d'accueil du FMI* a reçu près de 17.000 visiteurs pendant l'exercice 2004. Aux volets éducatifs offerts sur son site Internet, tels Le FMI en action et Trading Around the World, se sont ajoutés des programmes destinés à des groupes d'élèves d'écoles primaires et de lycées. Durant l'exercice 2004, 375 élèves d'écoles primaires ont visité le Centre et ont participé à des activités d'éveil sur la coopération internationale, la monnaie et le commerce. Outre l'exposition permanente Money Matters, sur l'histoire de la coopération mondiale, le Centre a organisé une autre exposition sur la monnaie et la souveraineté (Money and Sovereignty) en collaboration avec la Smithsonian Institution qui explore la symbolique de la monnaie depuis l'antiquité jusqu'à nos jours. En coordination avec diverses ambassades, le Centre a également organisé et accueilli plusieurs manifestations culturelles qui ont attiré un vaste et nouveau public.

L'intensité et la diversité de ses *activités de bénévolat* montrent combien l'institution et ses employés sont déterminés à partager avec les collectivités, tant dans la région de Washington que dans les pays membres de par le monde. Le *Programme d'action civique* du FMI et les employés se mettent au service des collectivités à faible revenu à Washington et à l'étranger en offrant des subventions, en exerçant un travail bénévole, en contribuant à l'aide humanitaire, en mettant les locaux du siège à la disposition d'associations, de manifestations culturelles et de réunions d'appels de fonds, et en faisant don de biens tels qu'ordinateurs, meubles, vêtements ou fournitures scolaires. L'objectif est d'aider à construire un avenir meilleur. Durant l'exercice 2004, les subventions du FMI et les dons de ses employés dans le cadre de la campagne annuelle d'entraide Helping Hands et des campagnes d'aide humanitaire ont totalisé près d'un million de dollars. Depuis la création du Programme d'action civique il y a une dizaine d'années, le FMI et ses employés ont offert plus de 7 millions de dollars à des organisations caritatives de la région de Washington et dans les pays en développement. Le site Internet du FMI contient des informations sur ce programme.

Tableau V.1 Publications du FMI parues durant l'exercice clos le 30 avril 2004

Rapports et autres documents

- Annual Report on Exchange Arrangements and Exchange Restrictions, 2003*
110 dollars; 55 dollars pour les enseignants et les étudiants à plein temps des universités.
- The IMF Committee on Balance of Payments Statistics, Annual Report, 2003.**
- IMF Financial Statements*, trimestres clos les 30 avril 2003, 31 octobre 2003 et 31 janvier 2004.
- Rapport annuel du Conseil d'administration pour l'exercice clos le 30 avril 2003** (allemand, anglais, chinois, espagnol et français).
- Selected Decisions and Selected Documents of the International Monetary Fund*, 28^e édition.
- Summary Proceedings of the Fifty-Sixth Meeting of the Board of Governors (2002).**

Publications périodiques

- Balance of Payments Statistics Yearbook*
Vol. 54, 2003. Annuaire en deux parties. Abonnement annuel : 98 dollars.
- Bulletin du FMI**
Publié deux fois par mois – une fois en décembre (anglais, espagnol et français). Pour les entreprises et les particuliers, l'abonnement annuel est de 109 dollars; volume 33-2003 (anglais, espagnol et français).
- Direction of Trade Statistics*
Publication trimestrielle et annuaire. Abonnement annuel : 155 dollars; 129 dollars pour les enseignants et les étudiants à plein temps des universités; 70 dollars pour l'annuaire seul.
- Finances & Développement**
Publication trimestrielle (anglais, arabe, chinois, espagnol et français). Gratuit avec abonnement. Pour une livraison plus rapide par voie aérienne, 20 dollars (10 dollars l'exemplaire).
- Government Finance Statistics Yearbook*
Vol. 27, 2003 (Introduction et titres des rubriques en anglais, espagnol et français) 80 dollars.
- IMF Research Bulletin**
Publication trimestrielle.
- IMF Staff Papers**
Publié trois fois par an. Abonnement annuel : 72 dollars; 46 dollars pour les enseignants et les étudiants à plein temps des universités.
- IMF Staff Papers: Special Issue of the Proceedings of the Third Annual Research Conference (Vol. 50, 2002).* 18 dollars.
- International Financial Statistics*
Publication mensuelle et annuaire (en anglais). Abonnement annuel : 495 dollars; 247 dollars pour les enseignants et les étudiants à plein temps des universités; 95 dollars pour l'annuaire seul; 65 dollars l'exemplaire. *International Financial Statistics* est également disponible sur CD-ROM et sur le site Internet du FMI à l'adresse www.imf.statistics.org; tarifs communiqués sur demande.

Occasional Papers (Études spéciales)

- No. 218. *Fiscal Vulnerability and Financial Crises in Emerging Market Economies*, by Richard Hemming, Michael S. Kell, and Axel Schimmelpfennig. 2003.
- No. 219. *Economic Policy in a Highly Dollarized Economy: The Case of Cambodia*, by Mario de Zamaroczy and Sapanha Sa. 2003.
- No. 220. *Effets de la mondialisation financière sur les pays en développement : quelques constatations empiriques*; Eswar S. Prasad, Kenneth Rogoff, Shang-Jin Wei et Ayhan Kose. 2003.
- No. 221. *Deflation: Determinants, Risks, and Policy Options*, by Manmohan S. Kumar, Taimur Baig, Jorg Decressin, Chris Faulkner-MacDonagh, and Tarhan Feyzioglu. 2003.
- No. 222. *Informal Funds Transfer Systems: An Analysis of the Informal Hawala System*, by Mohammed El Qorchi, Samuel Munzele Maimbo, and John F. Wilson. 2003.
- No. 223. *Monetary Union Among Member Countries of the Gulf Cooperation Council*, by a staff team led by Ugo Fasano. 2003.
- No. 224. *Managing Systemic Banking Crises*, by a staff team led by David S. Hoelscher and Marc Quintyn. 2003.

No. 225. *Rules-Based Fiscal Policy in France, Germany, Italy, and Spain*, by Teresa Dában, Enrica Detragiache, Gabriel di Bella, Gian Maria Milesi-Ferretti, and Steven Symansky. 2003.

No. 226. *Hong Kong SAR: Meeting the Challenges of Integration with the Mainland*, edited by Eswar Prasad, with contributions from Jorge Chan-Lau, Dora Iakova, William Lee, Hong Liang, Ida Liu, Papa N'Diaye, and Tao Wang. 2004.

No. 227. *U.S. Fiscal Policies and Priorities for Long-Run Sustainability*, edited by Martin Mühleisen and Christopher Towe, 2004.

No. 228. *Capital Markets and Financial Intermediation in The Baltics*, by Alfred Schipke, Christian Beddies, Susan M. George, and Niamh Sheridan. 2004.

Les numéros récents des *Occasional Papers* sont vendus au prix de 25 dollars l'exemplaire; 22 dollars pour les enseignants et les étudiants à plein temps des universités.

Études économiques et financières

- Emerging Local Securities and Derivatives Markets: Recent Developments and Policy Issues*
49 dollars; 46 dollars pour les enseignants et les étudiants à plein temps des universités.
- Global Financial Stability Report*, September 2003, April 2004.
49 dollars; 46 dollars pour les enseignants et les étudiants à plein temps des universités.
- Official Financing: Recent Developments and Selected Issues*, by a staff team led by Martin G. Gilman and Jian-Ye Wang.
42 dollars; 35 dollars pour les enseignants et les étudiants à plein temps des universités.
- Perspectives de l'économie mondiale**
Étude préparée par les services du FMI.
Paraît deux fois par an (avril et septembre) (anglais, arabe, espagnol et français).
49 dollars; 46 dollars pour les enseignants et les étudiants à plein temps des universités.

Ouvrages et comptes rendus de séminaires

- Current Developments in Monetary and Financial Law*, Vol. 2. 65 dollars.
- Challenges to Central Banking from Globalized Financial Systems*, edited by Piero C. Ugolini, Andrea Schaechter, and Mark R. Stone. 40 dollars.
- Changing Customs: Challenges and Strategies for the Reform of Customs Administration*, edited by Michael Keen (en cours de traduction vers l'arabe, l'espagnol, le français et le russe). 25 dollars.
- Fiscal Policy Formulation and Implementation in Oil-Producing Countries*, by Jeffrey M. Davis, Rolando J. Ossowski, and Annalisa Fedelino. 37 dollars.
- Lifting the Oil Curse: Improving Petroleum Revenue Management in Sub-Saharan Africa*, by Menachem Katz, Ulrich Bartsch, Harinder Malothra, and Milan Cuc. 20 dollars.
- The Low-Income Countries of the Commonwealth of Independent States: Progress and Challenges in Transition*, edited by Clinton R. Shiells and Sarosh Sattar (with the World Bank). 36 dollars.
- Managing Oil Wealth: The Case of Azerbaijan*, by John Wakeman-Linn, Chonira Aturupane, Stephan Danning, Koba Gvenetadze, Niko Bobdari, and Eric Le Borgne. 20 dollars.
- Russia Rebounds*, edited by David Owen and David O. Robinson. 28 dollars.
- Who Will Pay? Coping with Aging Societies, Climate Change, and Other Long-Term Fiscal Challenges*, by Peter S. Heller. 28 dollars.

Manuels et guides

- Balance of Payments Textbook* (arabe). 25 dollars.
- Directives pour la gestion de la dette publique : document d'accompagnement et études de cas*, services du FMI et de la Banque mondiale. 31 dollars.
- Foreign Direct Investment Statistics: How Countries Measure FDI* (with OECD). 25 dollars.
- Manuel de statistiques de finances publiques 2001* (français et russe), Département des statistiques. 40 dollars.
- Quarterly National Accounts Manual: Concepts, Data Sources, and Compilation*, by Adriaan Bloem, Robert J. Dippelsman, Nils O. Maehle (russe). 40 dollars.

Tableau V.1 (fin)

La répression du financement du terrorisme : manuel d'aide à la rédaction des instruments législatifs, Département juridique du FMI (anglais, arabe, espagnol, français et russe*). 21 dollars.

Statistiques de la dette extérieure – Guide pour les statisticiens et les utilisateurs (anglais, espagnol et français). 60 dollars.

Taxing the Financial Sector: Concepts, Issues, and Practices, edited by Howell H. Zee. 17 dollars.

Séries des Dossiers économiques*

N° 28. *Aléa moral : les financements du FMI poussent-ils emprunteurs et prêteurs à l'imprudence?* Timothy Lane et Steven Phillips (arabe).

N° 29. *Le casse-tête des retraites : impératifs et choix des régimes de retraite*, Nicholas Barr (arabe).

N° 30. *Sous la protection de l'ombre : la croissance de l'économie souterraine*, Friedrich Schneider avec la collaboration de Dominik Enste (arabe, chinois).

N° 31. *La restructuration du secteur des entreprises : le rôle des pouvoirs publics en temps de crise*, Mark R. Stone (arabe, chinois, espagnol, français et russe).

N° 32. *Les régulateurs financiers devraient-ils être indépendants?* Marc G. Quintyn et Michael W. Taylor (anglais et français).

N° 33. *L'éducation des enfants dans les pays pauvres*, Arye L. Hillman et Eva Jenkner (anglais et français).

Séries des brochures*

N° 53. *La gouvernance du FMI : processus de décision, surveillance, transparence et responsabilité institutionnelles*, Leo Van Houtven (français).

Séries des guides du FMI*

Assistance technique du FMI : transmettre les connaissances et les meilleures pratiques (anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe).

Qu'est-ce que le Fonds monétaire international? (arabe, bahasa indonésien et thaï).

Publications diverses

Challenges of Growth and Globalization in the Middle East and North Africa, by George T. Abed and Hamid R. Davoodi (anglais et arabe).

Choosing Exchange Regimes in the Middle East and North Africa, by Abdelali Jbili and Vitali Kramarenko (anglais et arabe).

Creating Employment in the Middle East and North Africa, by Edward Gardner (anglais et arabe).

Financial Development in the Middle East and North Africa, by Susan Creane, Rishi Goyal, A. Mushfiq Mobarak, and Randa Sab (anglais et arabe).

GCC Countries: From Oil Dependence to Diversification, by Ugo Fasano and Zubair Iqbal (anglais et arabe).

IMF Macroeconomic Research on Low-Income Countries (anglais).

The Middle East and North Africa in a Changing Oil Market, by Bright E. Okogu (anglais et arabe).

Per Jacobsson Pamphlets: *The Arab World: Performance and Prospects*; and *The Boom-Bust Capital Spending Cycle in the United States: Lessons Learned* (anglais).

Rapports du Bureau indépendant d'évaluation

Independent Evaluation Office, Annual Report 2003.

The IMF and Recent Capital Account Crises: Indonesia, Korea, Brazil. Version complète, 25 dollars. Versions abrégées en anglais, coréen et portugais.

Fiscal Adjustment in IMF-Supported Programs. Version complète, 25 dollars. Version abrégée en anglais.

Documents de travail et documents de synthèse*

Ces collections visent à diffuser plus largement les travaux de recherche en cours du FMI; les opinions présentées sont celles des auteurs, et non du FMI.

Les documents de travail 03/92-252 et 04/1-73 ont été publiés pendant l'exercice 2004; 15 dollars l'exemplaire; abonnement annuel : 375 dollars.

Les documents de synthèse 03/3-03/6 et 04/1 ont été publiés pendant l'exercice 2004. 10 dollars l'exemplaire; l'abonnement annuel est compris dans l'abonnement aux documents de travail.

Rapports des services du FMI sur les économies nationales*

Ces rapports contiennent un ensemble complet d'informations sur l'évolution économique des États membres, y compris les statistiques essentielles.

Les rapports 03/121-402 et 04/1-119 ont été publiés pendant l'exercice 2004. 15 dollars l'exemplaire.

*Texte intégral disponible en anglais et en quelques autres langues sur le site Internet du FMI (www.imf.org). Des informations complémentaires sur le FMI et ses publications et vidéos – dont le *catalogue des publications*, une base de données interactives des publications, ainsi que les informations et formulaires nécessaires pour passer commande sont également disponibles à cette adresse.

Les publications du FMI sont gratuites, sauf indication contraire.

Les publications du FMI peuvent être obtenues à l'adresse suivante : Publication Services, International Monetary Fund, 700 19th Street, N.W., Washington, DC 20431 (États-Unis).

Téléphone : (202) 623-7430

Télécopie : (202) 623-7201

Messagerie électronique : publications@imf.org

Communiqués du Comité monétaire et financier international et du Comité du développement

Comité monétaire et financier International du Conseil des gouverneurs du Fonds monétaire international

Huitième réunion, Dubaï, Émirats arabes unis,
21 septembre 2003

1. Le Comité monétaire et financier international a tenu sa huitième réunion à Dubaï le 21 septembre 2003, sous la présidence de M. Gordon Brown, Chancelier de l'Échiquier du Royaume-Uni. Le Comité exprime sa gratitude aux autorités de Dubaï et au gouvernement des Émirats arabes unis pour l'excellente organisation des réunions.

L'économie mondiale et les marchés financiers

2. Le Comité note avec satisfaction que les signes d'affermissement de l'activité économique dans de nombreux pays se multiplient et qu'il y a de meilleures chances pour que la reprise mondiale se poursuive et prenne de la vigueur. Les principales incertitudes qui planaient lors de notre dernière réunion, en avril, se sont atténuées. Cependant, des risques subsistent dans de nombreux pays; aussi importe-t-il que les décideurs soient prêts à prendre les mesures nécessaires. Le Comité insiste sur l'importance d'une étroite coopération internationale et d'une action déterminée de la part de tous les pays membres pour favoriser une reprise économique vigoureuse, durable et largement répartie.

3. Le Comité souligne que, à mesure que la reprise progresse, tous les pays ont intérêt à ce que la croissance économique soit plus équilibrée et s'accompagne d'un ajustement ordonné. Des réformes structurelles soutenues et vigoureuses dans de nombreux domaines et les sources intérieures de croissance sont importantes à cet égard. Le Comité convient que le FMI doit continuer à prêter une attention particulière à la question des taux de change dans l'ensemble des pays membres.

4. Il est urgent que la communauté internationale enregistre des avancées sur le plan du commerce et du développement. Les ministres réaffirment leur engagement politique sans réserve en faveur d'une approche multilatérale régulée de la libéralisation du commerce et appellent de leurs vœux des progrès concrets et substantiels. Les ministres sont déçus du blocage des négociations commerciales à Cancún. Ils recommandent que les négociations du cycle de Doha reprennent dans les meilleurs délais, car celui-ci est crucial pour une croissance mondiale solide et la réalisation de nos objectifs de développement. Ces négociations devraient porter avant tout sur les dossiers importants pour tous les pays : l'ouverture des marchés, avec des conditions d'accès équitables, et la réduction des

subventions qui faussent les échanges dans tous les domaines, notamment dans l'agriculture. Le Comité réaffirme qu'il est crucial d'aplanir les obstacles et d'aller de l'avant sans tarder, et appelle tous les pays à apporter leur contribution. Il souligne l'importance de l'initiative du FMI en vue de porter assistance aux pays pour les aider à faire face aux effets temporaires de réformes commerciales qui contribueront au cycle de Doha.

5. Dans les pays avancés, la politique monétaire devrait continuer à soutenir la demande dans un contexte d'inflation faible et il conviendrait de laisser jouer les stabilisateurs automatiques dans le cadre d'orientations générales à moyen terme crédibles pour assurer l'assainissement des finances publiques. La mise en œuvre énergique de réformes structurelles ainsi qu'un gouvernement d'entreprise plus rigoureux et transparent sont indispensables pour assurer une croissance plus vigoureuse et équilibrée de l'économie mondiale. Aux États-Unis, où l'orientation de la politique budgétaire a largement soutenu l'activité, la politique des finances publiques devra être axée sur le raffermissement de la viabilité à moyen terme. En Europe, les progrès des réformes structurelles devraient être accélérés et approfondis de manière à la fois à renforcer les incitations au travail, l'investissement et la concurrence, et à faire face aux pressions budgétaires liées au vieillissement de la population. Au Japon, il faudra poursuivre les efforts pour renforcer le secteur bancaire et le secteur des entreprises et mettre fin à la déflation, ainsi que pour enclencher l'assainissement des finances publiques sur le moyen terme.

6. L'amélioration des conditions sur les marchés financiers offre aux économies de marché émergentes une précieuse occasion de poursuivre l'application de réformes institutionnelles et structurelles ambitieuses qui, conjuguées à des politiques macroéconomiques saines, amélioreront les perspectives de croissance et réduiront les vulnérabilités. De nombreux pays ont renforcé leurs politiques, mais il faut que les efforts continuent de porter en priorité sur l'amélioration de la situation budgétaire, le renforcement du secteur bancaire et du secteur des entreprises, la réduction des vulnérabilités des bilans et la promotion d'une croissance plus largement répartie. La croissance s'est affermie au Moyen-Orient et en Afrique du Nord. L'enjeu pour la région sera cependant d'accélérer le rythme de croissance à moyen terme et d'absorber l'augmentation rapide de la population active.

7. Le Comité réaffirme son soutien à un effort multilatéral pour reconstruire et remettre en valeur l'Iraq et se félicite du rôle constructif que joue le FMI. Il attend avec intérêt la conférence des bailleurs de fonds qui doit avoir lieu à Madrid le mois prochain, sur la base d'une évaluation exhaustive des besoins effectuée par la Banque mondiale et le FMI. Le Comité est favorable à ce que le FMI

fournisse à l'Iraq, conformément à ses politiques, une aide financière et son concours dans d'autres domaines.

8. Dans de nombreux pays à faible revenu, les perspectives de croissance se sont améliorées, grâce à des politiques macroéconomiques et des réformes intérieures mieux adaptées. Cependant, une nette accélération de la croissance sera nécessaire pour réduire la pauvreté et atteindre les objectifs de développement pour le Millénaire énoncés dans la Déclaration du Millénaire des Nations Unies. Cela exigera une consolidation des institutions et du cadre de la politique économique, une meilleure gouvernance, des flux d'aide plus abondants et plus efficaces et de meilleurs débouchés commerciaux. Les pays africains devraient poursuivre activement la mise en œuvre dans toute la région du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), afin en particulier de créer un terrain plus propice à l'investissement et à une croissance tirée par le secteur privé.

Le renforcement de la surveillance du FMI et la promotion de la stabilité financière internationale

9. L'exercice par le FMI d'une surveillance renforcée et efficace est indispensable pour renforcer la prévention des crises et promouvoir la stabilité et la croissance durable de l'économie mondiale. Le Comité se félicite des réformes en cours pour consolider le cadre de la surveillance du FMI et souligne qu'il est important de renforcer et mettre en œuvre cette surveillance de façon cohérente et équitable pour tous les pays membres. Le Comité note aussi avec satisfaction qu'une plus grande attention est désormais accordée aux marchés de capitaux dans le cadre de la surveillance et il encourage le FMI et le Forum de stabilité financière à travailler ensemble pour identifier les lacunes et améliorer encore l'évaluation des faiblesses systémiques des marchés financiers.

10. Le Comité insiste sur la nécessité que le FMI continue d'améliorer la qualité et l'efficacité de sa surveillance et d'en faire un meilleur instrument de persuasion. Pour ce faire, il devra affiner sa surveillance, surtout des pays présentant une importance particulière pour l'ensemble du système ou d'une région, s'employer à faire en sorte que ses conseils soient davantage suivis d'effets, et poursuivre les efforts déployés pour que les évaluations offrent une perspective nouvelle. Le Comité examinera avec intérêt les progrès réalisés à ces différents égards, après la revue bisannuelle de la surveillance par le Conseil d'administration, en 2004.

11. Le Comité souligne qu'il est particulièrement important que la surveillance vise en priorité à identifier les problèmes potentiels assez tôt et permette de fournir avec franchise des conseils en matière de réforme. À cet égard, les membres du Comité ont recensé plusieurs axes cruciaux pour l'année à venir : les progrès des réformes structurelles et de la mise en place de cadres budgétaires viables à moyen terme, la réduction des vulnérabilités des bilans, y compris le manque de concordance des monnaies de libellé des actifs et passifs, le renforcement de la viabilité de la dette, et la promotion de mesures visant à réduire les déséquilibres internationaux.

12. Le Comité souligne qu'il est important que les conseils que le FMI fournit à ses membres soient caractérisés par une plus grande transparence et une plus grande franchise. Il note que le Conseil d'administration a récemment approuvé une politique de publication volontaire mais de principe des rapports du FMI sur les consultations au titre de l'article IV et des documents relatifs aux programmes et les dispositions plus rigoureuses concernant l'accès exceptionnel aux concours du FMI.

13. Le Comité affirme qu'il est favorable à des solutions permettant d'atteindre certains des objectifs des lignes de crédit préventives (LCP), qui visent à réduire les vulnérabilités et à fournir un soutien à titre de précaution

aux pays membres poursuivant des politiques solides afin de les aider à faire face à des développements financiers externes. Il appelle de ses vœux la poursuite des travaux sur ce dossier.

14. Le Comité salue les progrès qui ont été réalisés dans le sens d'un renforcement du cadre de résolution des crises, en particulier l'inclusion par un nombre croissant de pays de clauses d'action collective dans leurs contrats d'émissions internationales d'obligations souveraines, et il en encourage l'utilisation volontaire par les autres pays. Il appelle en outre le FMI à promouvoir cette pratique. Le Comité attend avec intérêt les résultats des efforts menés par les débiteurs souverains et les créanciers privés pour élaborer un code de conduite volontaire et encourage le FMI à continuer de contribuer à ces travaux. Il attend avec intérêt la poursuite des travaux sur les sujets d'intérêt général pour la résolution ordonnée des crises financières, en particulier la transparence et l'information financière, l'agrégation des créances et l'équité entre créanciers. Le Comité souhaite recevoir un rapport d'étape à sa prochaine réunion.

Accélérer la réduction de la pauvreté et consolider les bases d'une croissance économique durable dans les pays à faible revenu

15. Le Comité souligne que le FMI peut être d'un grand secours pour les pays à faible revenu en les aidant à réaliser une croissance rapide et durable et à réduire la pauvreté, en étroite collaboration avec la Banque mondiale. Il estime que ce soutien doit être fermement aligné sur les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté et que le FMI doit travailler dans ses domaines de compétence, aux côtés de la Banque mondiale, pour faciliter la réalisation des objectifs de développement pour le Millénaire. Le FMI doit rester engagé aux côtés des pays à faible revenu sur le long terme de diverses manières : assistance technique bien ciblée, renforcement des capacités, surveillance et, le cas échéant, assistance financière temporaire. Le Comité examinera avec intérêt la collaboration entre le FMI et la Banque mondiale dans ce domaine lors de sa prochaine réunion.

16. Le Comité insiste sur l'importance des initiatives visant à améliorer le soutien du FMI aux pays à faible revenu, notamment celles qui tendent à garantir que le cadre de la politique macroéconomique favorise une croissance plus forte et soutenue et la réduction de la pauvreté, à améliorer la gouvernance et renforcer les institutions pour soutenir la croissance et le développement du secteur privé, à réduire la vulnérabilité aux chocs et à aider les pays à s'affranchir d'une longue dépendance à l'égard des concours financiers du FMI lorsqu'ils y sont prêts. Le Comité souligne en outre l'importance de l'assistance technique et attend avec intérêt les résultats de la réflexion sur l'adaptation des instruments du FMI et de l'examen du financement de la FRPC. Le Comité souhaite procéder à un examen approfondi des progrès réalisés lors de sa prochaine réunion.

17. Le Comité souligne qu'il est urgent d'améliorer les débouchés commerciaux des pays à faible revenu et de rehausser le niveau et l'efficacité des ressources que les bailleurs de fonds mettent à leur disposition. Pour aider à la réalisation des objectifs de développement pour le Millénaire, le Comité appelle le FMI à coopérer avec la Banque mondiale aux travaux sur l'efficacité de l'aide, la capacité d'absorption et les mécanismes d'évaluation fondés sur les résultats, ainsi qu'à l'examen des avantages des diverses options et mécanismes de financement, tels qu'une facilité de financement internationale, qui visent à mobiliser le surcroît substantiel de ressources nécessaire à moyen terme. Les pays en développement et les pays émergents devraient aussi être étroitement associés à cette réflexion. Le Comité souhaite recevoir un rapport sur cette question d'ici la prochaine Assemblée annuelle.

18. Le Comité prend note des progrès qui ont été réalisés en ce qui concerne l'octroi d'allègements de dette aux pays les plus pauvres dans le cadre de l'initiative PPTe renforcée. Il invite le FMI à mettre au point, en collaboration avec la Banque mondiale, des stratégies pour aider les pays à mettre en œuvre les politiques et réformes nécessaires pour atteindre au plus vite les points de décision et d'achèvement et à sortir durablement du surendettement. Le Comité engage instamment tous les créanciers qui ne l'ont pas encore fait à débloquer la totalité de l'allègement de dette et invite le FMI à faire rapport sur le respect des engagements pris par les pays. Il reconnaît qu'il est important d'accorder, le cas échéant, un complément d'allègement et prend note des discussions en cours sur la méthodologie y afférente et ses conséquences financières.

Autres questions

19. Le Comité souligne que, pour que le FMI soit efficace en tant qu'institution coopérative, tous ses membres doivent disposer d'une voix et d'une représentation adéquates. Le Comité se félicite des mesures qui sont prises pour que les pays en développement et en transition soient mieux à même de participer plus efficacement à l'élaboration des politiques et à la prise de décision au FMI. Il prend bonne note du rapport du Conseil d'administration du FMI sur les quotes-parts, la représentation et la voix des pays en développement et en transition et demande au FMI de poursuivre l'examen de ces dossiers; il fera le bilan des progrès accomplis à sa prochaine réunion. Le Comité recommande que la ratification du quatrième amendement des Statuts soit menée à terme.

20. Le Comité accueille avec satisfaction les nouvelles mesures qui ont été prises par la communauté internationale pour combattre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, ainsi que les progrès du programme pilote de douze mois dans ce domaine. Le Comité est encouragé par la poursuite de la collaboration étroite entre le FMI, la Banque mondiale, le GAFI et les homologues régionaux de ce dernier et par la participation d'un nombre croissant de pays et il est favorable à l'intensification de l'assistance technique indispensable dans ce domaine. Le Comité encourage tous les membres à adopter des lois et pratiques en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme qui soient conformes aux normes internationales reconnues, et il prendra connaissance avec intérêt du rapport complet qui sera établi à l'issue du programme pilote.

21. Le Comité salue le travail du Bureau indépendant d'évaluation ainsi que le rôle qu'il joue en développant la culture de l'apprentissage, l'efficacité et la responsabilité du FMI. Il souligne qu'il importe que le FMI poursuive ses travaux sur l'utilisation prolongée des ressources du FMI, les crises du compte de capital et l'ajustement budgétaire à la lumière des recommandations du BIE.

22. Le Comité exprime son appréciation pour le travail accompli par M. Shigemitsu Sugisaki dans ses fonctions de Directeur général adjoint et par M. Kenneth Rogoff dans ses fonctions de Conseiller économique.

23. Le CMFI tiendra sa prochaine réunion à Washington, le 24 avril 2004.

Liste des personnes présentes

21 septembre 2003

Président

Gordon Brown

Directeur général

Horst Köhler

Membres ou Suppléants

Ibrahim A. Al-Assaf, Ministre des finances, Arabie Saoudite
 Mervyn King, Gouverneur, Banque d'Angleterre, Royaume-Uni
 (Suppléant de Gordon Brown, Chancelier de l'Échiquier, Royaume-Uni)
 Peter Costello, Trésorier du Commonwealth d'Australie
 Job Graca, Vice-ministre des finances, Angola
 (Suppléant de José Pedro de Morais, Jr., Ministre des finances, Angola)
 Rodrigo de Rato y Figaredo, Premier Vice-Président et Ministre de l'économie, Espagne
 Hans Eichel, Ministre des finances, Allemagne
 Geir Hilmar Haarde, Ministre des finances, Islande
 Jamaludin Mohd Jarjis, Ministre des finances II, Malaisie
 Mohammed K. Khirbash, Ministre d'État aux finances et à l'industrie, Émirats arabes unis
 Alexei Kudrin, Vice-Président du Conseil et Ministre des finances, Fédération de Russie
 Mohammed Laksaci, Gouverneur, Banque d'Algérie
 Roberto Lavagna, Ministre de l'économie et de la production, Argentine
 John Manley, Ministre des finances, Canada
 Antonio Palocci, Ministre des finances, Brésil
 Didier Reynders, Ministre des finances, Belgique
 Toshihiko Fukui, Gouverneur, Banque du Japon,
 (Suppléant de Masajuro Shiokawa, Ministre des finances, Japon)
 Yaga V. Reddy, Gouverneur, Banque de réserve de l'Inde
 (Suppléant de Jaswant Singh, Ministre des finances et des entreprises, Inde)
 John W. Snow, Secrétaire au Trésor, États-Unis
 Paul Toungui, Ministre d'État, Ministre des finances, de l'économie, du budget et de la privatisation, Gabon
 Giulio Tremonti, Ministre de l'économie et des finances, Italie
 Jean-Claude Trichet, Gouverneur, Banque de France
 (Suppléant de Francis Mer, Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, France)
 Kaspar Villiger, Ministre des finances, Suisse
 Gerrit Zalm, Ministre des finances, Pays-Bas
 Zhou Xiaochuan, Gouverneur, Banque du peuple de Chine

Observateurs

Willem F. Duisenberg, Président, Banque centrale européenne (BCE)
 Roger W. Ferguson, Jr., Président, Forum de stabilité financière (FSF)
 Heiner Flassbeck, Agent en charge de la Division des stratégies de mondialisation et de développement, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)
 Donald J. Johnston, Secrétaire général, Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)
 Ian Kinniburgh, Directeur, Bureau de la politique et de la planification du développement, Département des affaires économiques et sociales (ONU)
 Malcolm D. Knight, Directeur général, Banque des règlements internationaux (BRI)
 Eddy Lee, Directeur, Département du Groupe de la politique internationale, Organisation internationale du travail (OIT)
 Trevor A. Manuel, Président, Comité du développement
 Pedro Solbes, Commissaire chargé des questions économiques, monétaires et financières, Commission européenne
 Francisco Thompson-Flôres, Directeur général adjoint, Organisation mondiale du commerce (OMC)
 James D. Wolfensohn, Président, Banque mondiale

Neuvième réunion, Washington, 24 avril 2004

1. Le Comité monétaire et financier international a tenu sa neuvième réunion à Washington le 24 avril 2004, sous la présidence de M. Gordon Brown, Chancelier de l'Échiquier du Royaume-Uni.

L'économie mondiale et les marchés financiers — entretenir la reprise

2. Le Comité se félicite que la reprise économique mondiale se soit renforcée depuis sa dernière réunion, en septembre 2003. La production industrielle et les échanges commerciaux ont nettement progressé, et l'amélioration des perspectives dans la plupart des régions laisse penser que l'accélération de la croissance mondiale va se poursuivre. Cependant, un certain nombre de risques subsistent, qui tiennent à l'existence de forts déséquilibres au niveau mondial, aux défis budgétaires à moyen terme dans de nombreux pays et aux implications du passage à terme à un environnement caractérisé par des taux d'intérêt plus élevés. La persistance d'incertitudes géopolitiques et l'évolution des marchés pétroliers demeurent aussi préoccupantes.

3. Le moment est venu de donner la priorité aux mesures macroéconomiques et structurelles de nature à favoriser une reprise robuste, équilibrée et durable. Des réformes structurelles sont indispensables pour accroître le potentiel de croissance. Il conviendrait de donner la priorité à l'assainissement des finances publiques à moyen terme, à la réforme des systèmes de retraite et de santé, à l'amélioration du fonctionnement des marchés du travail et des produits, et à la réduction des facteurs de vulnérabilité dans le secteur bancaire et celui des entreprises. Le Comité appelle tous les pays et toutes les régions à apporter leur contribution et à coopérer pour s'attaquer aux déséquilibres mondiaux.

4. L'économie des États-Unis se développe à un rythme très soutenu et la reprise économique se poursuit au Japon. Dans la zone euro, la reprise de l'activité est pour l'heure plus modérée. Dans les pays avancés, il convient que la politique monétaire continue de préserver la stabilité des prix et soutienne la reprise; dans de nombreux pays où la croissance s'accélère, il faudra que les taux d'intérêt remontent à terme pour retrouver des niveaux plus neutres; enfin, il importera que les autorités fassent clairement connaître leurs intentions. Le Comité encourage les pays à profiter du climat actuel pour consolider les fondements d'une croissance durable. Au nombre des actions à mener en priorité figurent : un assainissement des finances publiques à moyen terme aux États-Unis, l'accélération des réformes structurelles dans la zone euro et la poursuite des réformes dans le secteur bancaire et celui des entreprises au Japon. Un assainissement des finances publiques s'impose aussi dans la zone euro et au Japon.

5. Le Comité juge encourageants les bons résultats et la reprise vigoureuse observés dans de nombreux pays émergents et en développement, qui ont été facilités par l'amélioration des conditions économiques fondamentales et la reprise des flux de capitaux privés. Les pays devraient continuer à profiter du climat financier favorable pour renforcer leurs perspectives de croissance et réduire les sources de vulnérabilité. Cela suppose l'adoption de mesures pour consolider davantage les positions budgétaires et améliorer la structure et la viabilité des dettes, l'application résolue de vastes réformes structurelles et, dans certains pays émergents, le passage à des régimes de change plus souples, le moment venu. Le Comité se félicite des progrès accomplis par l'Argentine sur le plan macroéconomique et il appelle les autorités à continuer d'appliquer avec détermination et intégralement les politiques et dispositions de leur programme de redressement économique,

qui vise à consolider la croissance, notamment en négociant avec les créanciers, dans un esprit de collaboration, pour parvenir à un accord de restructuration viable de la dette.

6. Dans de nombreux pays à faible revenu, les résultats économiques continuent de s'améliorer. Cependant, la réalisation des objectifs de développement pour le Millénaire (ODM) énoncés dans la Déclaration du Millénaire de l'ONU, reste incertaine, en particulier en Afrique subsaharienne, et tous les partenaires de cet effort mondial ont encore beaucoup à faire pour atteindre ces objectifs. Le Comité souligne qu'un renforcement des institutions nationales, des politiques économiques bien conçues, l'intégration commerciale et l'allègement des réglementations seront indispensables pour accélérer la croissance et la réduction de la pauvreté. Il se félicite des mesures prises récemment par le NEPAD (Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique) et par l'Union africaine en vue d'améliorer la gouvernance et d'éradiquer la corruption. Il appelle la communauté internationale à accroître son assistance de manière concertée, notamment par l'assistance technique, les conseils de politique économique, ainsi qu'une aide accrue et plus efficace, y compris sous forme de dons, d'allègements de dettes et d'une plus grande ouverture des marchés des pays industrialisés.

7. Le Comité a reçu le rapport de M. Supachai Panitchpakdi, Directeur général de l'Organisation mondiale du commerce. Il réaffirme que l'ouverture des marchés est indispensable pour permettre une croissance et une prospérité largement réparties au niveau mondial. Le Comité engage tous les pays à œuvrer avec détermination et dans un esprit constructif à l'obtention rapide de résultats dans le cadre du cycle de Doha, en centrant les discussions sur l'ouverture commerciale et l'accès équitable aux marchés, questions importantes pour tous les pays, ainsi que sur la réduction de toutes les subventions qui faussent les échanges commerciaux, notamment dans le secteur agricole. Il est du devoir de tous de contribuer à la réussite des négociations commerciales, qui revêtent de l'importance pour tous les pays et, en particulier, pour les pays en développement. Le Comité est favorable à ce que le FMI contribue à promouvoir la libéralisation commerciale et aide les pays membres à prendre toutes les mesures nécessaires pour tirer le meilleur parti des nouvelles possibilités offertes par la plus grande ouverture aux échanges commerciaux. Il salue la décision du FMI de créer un mécanisme d'intégration commerciale, instrument temporaire devant permettre de répondre aux préoccupations suscitées par le cycle de négociations commerciales multilatérales en cours.

Prévention des crises et surveillance exercée par le FMI dans l'ensemble des pays membres : priorités, instruments et modalités

8. L'exercice d'une surveillance efficace et équilibrée par le FMI demeure l'un des principaux éléments des efforts déployés par la communauté internationale pour améliorer la prévention des crises, promouvoir la stabilité financière et favoriser une croissance élevée et durable. Le Comité note avec une satisfaction particulière le recentrage de la surveillance sur les questions touchant au secteur financier et aux marchés de capitaux — y compris avec le programme d'évaluation du secteur financier, les rapports sur l'observation des normes et des codes, ainsi que les évaluations des places financières offshore; sur l'évolution et les politiques économiques des pays qui ont une importance systémique ou régionale; sur l'identification rapide des sources potentielles de vulnérabilité et sur les fondements institutionnels de la croissance. Il se félicite aussi des travaux déjà en cours et des propositions de programmes expérimentaux sur la question du traitement des investissements publics dans les conseils et

les accords du FMI en vue de protéger les investissements dans les infrastructures, sans compromettre la stabilité macroéconomique ni la viabilité de la dette.

9. Le Comité salue les efforts tendant à ce que la surveillance permette de porter un regard neuf sur les pays qui appliquent un programme du FMI, ainsi que les décisions prises pour la rendre plus transparente. Il demande que les efforts soient intensifiés afin de garantir l'objectivité de la surveillance (notamment par l'analyse de la viabilité de la dette) et demande au FMI d'explorer les moyens d'appuyer les efforts économiques des pays lorsque lui-même ne fournit pas d'aide financière. Le Comité attend avec intérêt le prochain examen biennal, qui permettra de procéder à une évaluation exhaustive et franche de la surveillance, ainsi que de proposer des moyens de la recentrer et d'en relever la qualité, le caractère persuasif, l'impact et l'efficacité globale.

10. Le Comité se félicite que la surveillance ait été recentrée sur les facteurs de vulnérabilité et les principaux domaines qu'il avait recensés lors de sa réunion à Dubaï, à savoir l'amélioration de la viabilité de la dette, la réduction des sources de vulnérabilité des bilans, l'avancement des réformes structurelles et les progrès accomplis vers la viabilité des cadres budgétaires à moyen terme. Il convient que la réalisation de nouveaux progrès dans tous ces domaines ainsi que dans l'application des politiques de résorption des déséquilibres internationaux demeure l'une des grandes priorités de la surveillance au cours de l'année à venir. La surveillance devra aussi accorder toute l'attention voulue aux risques politiques, ainsi qu'à la vulnérabilité aux mouvements des taux de change et des taux d'intérêt.

11. Le Comité envisage avec intérêt la poursuite des travaux sur les moyens de réduire les facteurs de vulnérabilité et d'aider les pays membres appliquant une politique économique solide à faire face à l'évolution des marchés financiers internationaux. Il attend avec intérêt le résultat des discussions qui auront lieu prochainement sur les accords de précaution et la possibilité de les utiliser pour aider les pays membres à prévenir les crises de balance des paiements et à s'affranchir éventuellement de l'aide financière du FMI.

12. Le Comité se félicite du fait qu'un nombre croissant de pays incluent des clauses d'action collective (CAC) dans leurs contrats d'émission d'obligations souveraines internationales, ainsi que de la convergence vers une norme sur les marchés. Il invite le FMI à continuer d'encourager les progrès dans ce domaine. Il encourage aussi les débiteurs souverains et les créanciers privés à poursuivre leur collaboration sur l'élaboration d'un code de conduite facultatif, et il attend avec intérêt de pouvoir examiner la poursuite des travaux sur des questions présentant un intérêt général pour la résolution ordonnée des crises financières. Le Comité note l'examen en cours par le Conseil d'administration du dispositif d'accès exceptionnel aux ressources du FMI, ainsi que de l'application des procédures en la matière. Il demande au FMI de continuer d'examiner la mise en œuvre de sa politique de crédits aux pays en situation d'arriérés.

Renforcement du soutien du FMI en faveur des pays à faible revenu : instruments et financement; collaboration entre le FMI et la Banque mondiale; promouvoir la viabilité de la dette

13. Le Comité réaffirme le rôle important que joue le FMI — en partenariat avec les banques multilatérales de développement et les bailleurs de fonds — en apportant son concours aux pays membres à faible revenu sous forme de conseils de politique économique, de financements et d'assistance

technique pour les aider à atteindre durablement une croissance élevée et à réduire la pauvreté. Il se félicite des progrès qui ont été réalisés dans le sens d'une meilleure adaptation de l'assistance du FMI aux besoins financiers et opérationnels variés des pays à faible revenu. Il envisage avec intérêt la poursuite des travaux sur le renforcement du processus de surveillance pour les pays auxquels le FMI ne fournit pas d'aide financière, afin de renforcer le rôle indicateur de la surveillance et d'encourager l'internalisation des politiques. Il insiste sur l'importance d'améliorer la conception macroéconomique des programmes appuyés par la FRPC, en tenant compte notamment de leurs retombées sociales. Le Comité souligne l'importance qu'il attache au maintien d'une capacité de financement suffisante de la FRPC. Pour répondre aux besoins futurs, il demande que la réflexion se poursuive sur le financement d'une FRPC autofinancée. Le Comité se félicite que certains pays aient fait savoir qu'ils étaient disposés à fournir des ressources additionnelles.

14. Le Comité réaffirme que le Consensus de Monterrey et la méthode des documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP) sont le cadre approprié de l'engagement du FMI dans les pays à faible revenu et de sa participation aux efforts déployés au niveau mondial pour atteindre les ODM. Il encourage un recentrage des DSRP et des programmes appuyés par la FRPC de manière à accentuer leurs liens avec les ODM et à accroître leur utilité opérationnelle du point de vue des choix de politique économique et de la coordination entre bailleurs de fonds. Le premier rapport de suivi mondial sur la réalisation des ODM met en lumière les défis considérables qui doivent encore être surmontés. Le Comité se déclare préoccupé par le fait que, si les tendances actuelles perdurent, la plupart des ODM ne pourront pas être atteints sans une augmentation du niveau et de l'efficacité des ressources financières destinées à appuyer des politiques bien conçues. Il attend avec intérêt d'examiner lors de sa prochaine réunion les travaux en cours avec la Banque mondiale sur l'efficacité de l'aide, la capacité d'absorption, les mécanismes de mesure fondés sur les résultats, ainsi que divers possibilités d'action et mécanismes de financement, tels qu'une facilité de financement internationale et d'autres dispositifs. À cet égard, il prend note avec satisfaction des consultations avec les pays émergents et les pays en développement. Le Comité salue l'évaluation récente de la collaboration entre le FMI et la Banque mondiale, et soutient les projets visant à améliorer la coordination.

15. Le Comité se félicite des progrès qui ont été accomplis sur le plan des allègements de dettes dans le cadre de l'initiative PPT renforcée, cinq autres pays ayant atteint leur point d'achèvement depuis l'Assemblée annuelle. Il envisage avec intérêt la poursuite de ces progrès jusqu'à la pleine application de cette initiative, et il prend note des travaux en cours sur les différents moyens de traiter la question de la clause de caducité automatique. Le Comité engage instamment tous les créanciers qui ne l'ont pas encore fait à procéder à l'allègement de dette complet. Il salue l'élaboration par le FMI et la Banque mondiale d'un cadre d'évaluation de la viabilité de la dette des pays à faible revenu et il envisage avec intérêt la poursuite de ce travail afin de rendre ce cadre opérationnel.

Autres questions

16. Le Comité souligne l'importance que revêt l'assistance technique du FMI pour les pays membres qui s'efforcent de se doter de capacités institutionnelles ainsi que de mettre en place de bonnes politiques économiques et des systèmes financiers solides, qui créeront des conditions propices à une croissance durable et à une réduction continue de la pauvreté.

17. Le Comité souligne l'importance pour la communauté internationale de continuer à lutter avec détermination contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Il salue les progrès considérables qui ont été accomplis à cet égard dans le cadre du programme pilote d'évaluation de douze mois qui a été mis en place par le FMI et la Banque mondiale. Le Comité approuve la décision récente du Conseil d'administration de faire en sorte que le FMI participe pleinement et de façon régulière aux évaluations des dispositifs de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Il encourage l'ensemble des organisations et organismes internationaux à collaborer étroitement pour effectuer les évaluations et fournir l'assistance technique indispensable. Le Comité engage tous les pays membres à adopter et à appliquer les 40+8 recommandations révisées du GAFI en tant que normes internationales reconnues.

18. Pour que le FMI soit efficace et plus crédible en tant qu'institution coopérative, il faut aussi que tous les membres y disposent d'une voix et d'une représentation appropriées. Des efforts doivent continuer d'être faits pour accroître la capacité des pays en développement et des pays en transition de participer de façon plus efficace au processus de prise de décision du FMI. Le Comité invite le Conseil d'administration à poursuivre ses travaux sur les quotes-parts, la voix et la représentation des pays membres du FMI, et prendra connaissance avec intérêt du rapport sur les progrès accomplis dans ce domaine lors de sa prochaine réunion. Le Comité recommande que le processus de ratification du quatrième amendement soit mené à son terme.

19. La liquidité du FMI est adéquate pour satisfaire les besoins prévus à court terme de ses pays membres, même s'il est important de continuer de la surveiller.

20. Le Comité salue la qualité remarquable du travail effectué par le Bureau indépendant d'évaluation, et il attend avec intérêt ses rapports sur les DSRP et la FRPC, l'assistance technique et le rôle du FMI en Argentine de 1991 à 2002.

21. Le Comité rend hommage à M. Horst Köhler pour la manière dont il a dirigé le Fonds monétaire international au cours des quatre dernières années. Face à une situation économique mondiale difficile et à des défis sans précédent pour la communauté internationale, M. Köhler a cherché sans relâche à promouvoir une coopération internationale étroite de manière à ce que la mondialisation profite à tous. Il a renforcé le rôle du FMI dans la stabilisation du système financier international, a aidé le FMI à mener l'effort d'aide de la communauté internationale en faveur des pays à faible revenu et a encouragé une culture de l'écoute et de l'apprentissage au sein du FMI qui changera la manière dont l'institution communique avec ses pays membres et la société civile.

22. Le Comité salue aussi la contribution de M. Jacques J. Polak pendant 57 années de service au FMI.

23. La prochaine réunion du CMFI aura lieu à Washington, le 2 octobre 2004.

Liste des personnes présentes

24 avril 2004

Président

Gordon Brown

Directrice générale par intérim

Anne O. Krueger

Membres ou Suppléants

Ibrahim A. Al-Assaf, Ministre des finances, Arabie Saoudite
Mervyn King, Gouverneur, Banque d'Angleterre, Royaume-Uni
(Suppléant de Gordon Brown, Chancelier de l'Échiquier, Royaume-Uni)
Peter Costello, Trésorier du Commonwealth d'Australie
M.R. Pridiyathorn Devakula, Gouverneur, Banque de Thaïlande
Hans Eichel, Ministre des finances, Allemagne
Per-Kristian Foss, Ministre des finances, Norvège
Francisco Gil-Diaz, Secrétaire aux finances et au crédit public, Mexique
Ralph Goodale, Ministre des finances, Canada
Mohammed K. Khirbash, Ministre d'État aux finances et à l'industrie, Émirats arabes unis
Alexei Kudrin, Ministre des finances, Fédération de Russie
Mohamed Laksaci, Gouverneur, Banque d'Algérie
Roberto Lavagna, Ministre de l'économie et de la production, Argentine
Lesetja Kganyago, Directeur général des finances, Trésor, Afrique du Sud
(Suppléant de Trevor Manuel, Ministre des finances, Afrique du Sud)
Jean-Pierre Roth, Président de la Direction générale, Banque nationale suisse
(Suppléant de Hans-Rudolf Merz, Ministre des finances, Suisse)
Antonio Palocci, Ministre des finances, Brésil
Didier Reynders, Ministre des finances, Belgique
Nicolas Sarkozy, Ministre d'État, Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, France
Yaga V. Reddy, Gouverneur, Reserve Bank of India
(Suppléant de Jaswant Singh, Ministre des finances, Inde)
Alan Greenspan, Président, Conseil des gouverneurs du Système fédéral de réserve
(Suppléant de John W. Snow, Secrétaire au Trésor, États-Unis)
Sadakazu Tanigaki, Ministre des finances, Japon
Paul Toungui, Ministre d'État, Ministre des finances, de l'économie, du budget et de la privatisation, Gabon
Giulio Tremonti, Ministre de l'économie et des finances, Italie
Gerrit Zalm, Ministre des finances, Pays-Bas
Zhou Xiaochuan, Gouverneur, Banque populaire de Chine

Observateurs

Roger W. Ferguson, Jr., Président, Forum de stabilité financière (FSF)
Donald J. Johnston, Secrétaire général, Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)
Malcolm D. Knight, Directeur général, Banque des règlements internationaux (BRI)
Jan Kregel, Conseiller interrégional, Division de la mondialisation et des stratégies de développement, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)
Eddy Lee, Conseiller économique et Directeur, Département du Groupe de la politique internationale, Organisation internationale du travail (OIT)
José Antonio Ocampo, Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales, Organisation des Nations Unies (ONU)
Ngozi N. Okonjo-Iweala, Président par intérim, Comité du développement
Klaus P. Regling, Directeur général, Direction générale des affaires économiques et financières, Commission européenne
Supachai Panitchpakdi, Directeur général, Organisation mondiale du commerce (OMC)
Jean-Claude Trichet, Président, Banque centrale européenne (BCE)
James D. Wolfensohn, Président, Banque mondiale

Comité ministériel conjoint des Conseils des gouverneurs de la Banque et du Fonds sur le transfert de ressources réelles aux pays en développement (Comité du développement)

Soixante-huitième réunion, Dubaï, Émirats arabes unis, 22 septembre 2003

1. Lors de notre dernière réunion, nous avons réaffirmé vigoureusement notre détermination à atteindre les objectifs de développement pour le Millénaire (ODM) (présentés dans la Déclaration du Millénaire des Nations Unies adoptée par les chefs d'États et de gouvernements à l'occasion de l'Assemblée générale de l'ONU, le 8 septembre 2000) et plus précisément notre détermination à appuyer l'effort mondial nécessaire pour réduire la pauvreté. Nous renouvelons cet engagement aujourd'hui et poursuivons nos travaux sur la mise en œuvre des stratégies, des partenariats et des actions convenues à Doha, Monterrey et Johannesburg.

2. Nous accueillons avec intérêt le document qui préconise d'apporter aux pays appliquant de bonnes politiques un financement suffisant et adapté à la situation particulière de chacun. Nous sommes tous d'avis qu'il faudra sans attendre intensifier les efforts déployés pour pouvoir atteindre les ODM et que, pour ce faire, les pays en développement, les pays développés et les institutions internationales devront mener une action plus concertée. Les pays en développement devront continuer de renforcer leurs politiques et leur gouvernance afin que les ressources intérieures, les entrées de capitaux privés et l'aide puissent être utilisées avec profit pour stimuler la croissance, améliorer la prestation de services et réduire la pauvreté. Les pays développés devront appuyer résolument ces efforts en accroissant le volume et la qualité de leur aide, en accordant des allègements de dette et en élargissant l'accès à leurs marchés.

3. Pour concrétiser ce partenariat qui doit permettre d'atteindre les ODM, il faudra systématiquement chercher à accroître les synergies entre les stratégies de réduction de la pauvreté et les résultats ciblés à plus long terme pour les ODM, à formuler et exécuter les mesures requises pour se rapprocher plus rapidement des ODM, et à identifier les volumes et les formes de financement nécessaires à la poursuite des stratégies convenues. Nous aboutissons ensemble à la conclusion que, pour assurer l'enchaînement des mesures et actions nécessaires pour atteindre les ODM, il sera crucial d'assurer sans retard des financements adéquats et fiables et d'accroître la capacité d'absorption de l'aide par le biais de réformes politiques et institutionnelles. Nous exhortons les pays à prendre sans plus attendre des mesures spécifiques pour concrétiser l'engagement qu'ils ont pris de fournir des ressources supplémentaires au titre de l'aide d'ici 2006. Nous prions également instamment la Banque de collaborer avec le FMI pour examiner le bien-fondé des formules envisageables, un mécanisme international de financement par exemple, pour mobiliser l'important surcroît de ressources qui seront nécessaires à moyen terme et qui pourront effectivement servir à obtenir des résultats concrets et accélérer les progrès en direction des ODM. Il importera aussi de consulter fréquemment les pays en développement et les marchés émergents. Nous demandons à la Banque de nous faire rapport sur cette question à la réunion de printemps 2004.

4. Il importe, par ailleurs, de modifier la manière dont l'aide est fournie comme l'a mis en évidence la déclaration du forum de haut niveau sur l'harmonisation qui s'est tenu à Rome. Il faudra non seulement rationaliser les procédures et abaisser le coût des opérations, mais aussi faire mieux cadrer l'assistance avec les besoins, les processus et les priorités des pays, axer cette assistance sur les pays qui montrent qu'ils ont les moyens d'atteindre des résultats quantifiables au regard des objectifs de développement et appuyer le renforcement

des capacités des pays. Il faudra également que les engagements soient fiables et de longue durée, revêtent une forme qui permette aux pays d'avoir les ressources monétaires nécessaires à la réalisation des ODM et que, lorsque la situation d'un pays s'y prête, notamment pour assurer un endettement tolérable à long terme, une plus grande partie de cette aide soit accordée sous forme de dons et, si cela est justifié, soit utilisable pour financer les dépenses courantes.

5. Nous continuons de penser que la réalisation du programme de Doha pour le développement est essentielle à la croissance, à la réduction de la pauvreté et à la réalisation de progrès en direction des ODM. Nous regrettons donc l'échec temporaire des négociations commerciales multilatérales survenu lors de la cinquième réunion ministérielle de l'OMC et exhortons tous les participants à tirer parti des progrès accomplis à ce jour et à remettre le processus sur la bonne voie dès que possible. Nous accueillons avec satisfaction l'engagement récemment pris par la Banque et le FMI de fournir un appui aux pays pour qu'ils profitent pleinement d'un système plus libéral des échanges. Nous demandons aussi instamment que se poursuivent les efforts entrepris pour adapter les opérations de prêt de la Banque de manière à appuyer des initiatives commerciales ayant l'adhésion des pays, et concrétiser les études et les diagnostics par des opérations fructueuses.

6. Comme cela avait été demandé à Monterrey, nous continuons de rechercher des moyens novateurs et pragmatiques pour permettre aux pays en développement et en transition de se faire mieux entendre et de participer réellement aux travaux et au processus de prise de décision de la Banque et du FMI. Or, il n'existe pas de formule unique pour parvenir à ce résultat. La solution consiste plutôt à étaler dans le temps toute une série de mesures dans des domaines différents. La mise au point de l'approche des documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP) marque une étape du processus engagé pour accroître la réceptivité des institutions de Bretton Woods aux stratégies et priorités qui ont l'adhésion des pays. À cet égard, nous nous félicitons des efforts actuellement déployés pour promouvoir une plus grande ouverture et transparence, décentraliser les opérations et accroître la diversité du personnel sous tous ses aspects. Nous prions instamment la Banque et le FMI d'intensifier leurs efforts en ce domaine.

7. Nous constatons avec satisfaction que le Conseil poursuit sa réflexion sur les mesures à prendre pour renforcer les capacités des bureaux des administrateurs des pays en développement et en transition, au siège et dans les représentations. Nous accueillons aussi favorablement le projet de fonds fiduciaire pour les travaux d'analyse qui pourra être utilisé par les administrateurs représentant des pays en développement d'Afrique subsaharienne pour entreprendre des travaux de recherche et d'analyse indépendants sur les questions de développement. Nous demandons à ce que les travaux relatifs à l'adoption de nouvelles mesures de renforcement des capacités, comme le détachement d'effectifs, se poursuivent, et nous attendons avec intérêt l'adoption de mesures concrètes d'ici notre réunion de printemps.

8. L'examen à mi-parcours d'IDA-13 et les négociations d'IDA-14 sont une occasion opportune de renforcer la participation des emprunteurs au processus de reconstitution des ressources de l'IDA et au processus de prise de décision de ses administrateurs. Nous notons que les pays en développement pourraient sensiblement accroître leur part relative globale des voix en souscrivant la totalité des parts de capital qui leur ont été allouées, et nous encourageons ces pays à prendre les mesures nécessaires à cet égard. Nous souhaitons que l'examen de ces questions se poursuive et que des progrès soient réalisés en ces domaines.

9. Nous notons que, en raison de la complexité des mesures à prendre pour pouvoir modifier la structure des voix et la composition des groupes représen-

tés par les administrateurs, le consensus politique nécessaire ne pourra être obtenu, à terme, qu'au prix d'importants efforts. Nous savons toutefois qu'il est nécessaire de poursuivre nos travaux en ce domaine. Nous demandons aux administrateurs de nous faire rapport sur tous les aspects de cette question lors des assemblées annuelles de 2004. Une feuille de route indiquant la procédure à suivre et les prochaines étapes sera présentée lors de notre réunion de printemps.

10. Nous avons fait le point de l'avancement de l'initiative PPTe et nous réaffirmons notre volonté d'atteindre les objectifs qu'elle vise, de la financer dans son intégralité et d'en assurer la mise en œuvre. Nous rappelons également que, conformément aux directives actuelles, un allègement supplémentaire peut être fourni au point d'achèvement, au cas par cas, et nous prenons note des discussions en cours sur la méthode utilisée pour déterminer ce supplément d'aide. Nous avons demandé que cette question continue d'être étudiée. Certains PPTe se heurtent toujours à des obstacles pour atteindre le point de décision et nous encourageons les travaux entrepris par les services de l'institution dans ce domaine, notamment l'application de la stratégie décrite dans le Rapport du groupe de travail de la Banque mondiale sur les pays à faible revenu en difficulté. Nous rappelons l'importance de la pleine participation des créanciers et nous exhortons une fois encore tous les créanciers publics et commerciaux qui ne l'ont pas encore fait à participer à l'initiative PPTe. Nous nous félicitons par ailleurs des décisions prises récemment par certains créanciers qui ne sont pas membres du Club de Paris (Inde et Libye). Nous attendons avec intérêt le rapport sur un cadre d'analyse prospective du degré d'endettement tolérable des pays à faible revenu que les services de la Banque et du FMI ont entrepris de préparer et que nous examinerons à notre prochaine réunion. Nous invitons également la Banque et le FMI à poursuivre leurs travaux sur les moyens de contribuer à atténuer la vulnérabilité de ces pays à des chocs exogènes, tels que des variations brutales des cours des produits de base ou des conditions climatiques.

11. Nous sommes encouragés par les progrès continus du processus DSRP. Nous constatons avec satisfaction que le dialogue avec toutes les parties prenantes sur l'action à mener est de plus en plus ouvert, que l'attention se focalise davantage sur les sources de la croissance, le climat de l'investissement et les mesures à prendre pour réduire la pauvreté et atteindre les ODM, que les priorités sont plus réalistes et mieux définies, que les dépenses publiques axées sur les besoins des pauvres ont augmenté et que l'on s'efforce de renforcer la gestion des dépenses publiques et de mieux intégrer les propositions de dépenses dans les budgets nationaux. Dans le même temps, nous reconnaissons que les objectifs des DSRP sont multiples et parfois difficiles à concilier. Il s'agit maintenant de mener le processus à bonne fin, notamment en faisant cadrer et en harmonisant plus efficacement les procédures des bailleurs de fonds avec les stratégies nationales. Nous demandons également à la Banque et au FMI de répondre aux demandes d'aide émanant de pays qui ont entrepris des analyses de l'impact sur la pauvreté et la situation sociale (AIPS) et d'élaborer, selon les circonstances, d'autres scénarios qui permettent d'atteindre les résultats visés par les ODM.

12. Nous soulignons qu'il faut progresser plus vite en direction des ODM relatifs à la fourniture de services et obtenir rapidement des résultats concrets, en particulier grâce à l'initiative pour la mise en œuvre accélérée du programme Éducation pour tous (EPT). Nous demandons à la Banque de faire rapport à notre prochaine réunion sur les progrès accomplis au plan du financement et sur les enseignements tirés de la mise en œuvre de cette initiative.

13. Nous nous réjouissons du regain d'attention porté par le Groupe de la Banque au secteur de l'infrastructure, à la lumière du rôle important que joue ce secteur dans la réalisation d'une croissance économique durable

et des ODM, puisqu'il améliore le climat de l'investissement et aide à satisfaire les besoins de développement des pays à faible revenu et à revenu intermédiaire. Nous accueillons avec satisfaction le rapport présentant un plan d'action dans ce secteur, ainsi que les suites concrètes qui ont été données aux recommandations du Panel mondial sur le financement des infrastructures dans le domaine de l'eau, et nous invitons le Groupe de la Banque à collaborer avec les pays membres pour faire en sorte que ce plan soit mis en œuvre au plus tôt dans le cadre de leurs stratégies de développement. Nous remarquons en particulier qu'il importe d'intensifier les investissements dans une optique intégrée du développement et que les institutions financières internationales peuvent favoriser une évolution dans ce sens. Nous soulignons que la viabilité à long terme des investissements dans le secteur de l'infrastructure passe par la mise en place de politiques, d'institutions et de capacités de maintenance adaptées. Nous nous félicitons que le Groupe de la Banque redouble d'efforts pour mettre à profit son avantage comparatif, ses connaissances spécialisées et les principes établis en investissant dans des projets d'infrastructure qui se fondent sur les études diagnostiques réalisées au niveau des pays. Nous prions aussi instamment le Groupe de la Banque d'appuyer les investissements transfrontières, compte tenu en particulier de leurs liens avec le programme commercial. Nous encourageons la Banque, la SFI et l'AMGI à continuer de collaborer à des initiatives de nature à faciliter et à promouvoir l'utilisation d'instruments conjoints, dans le cadre d'opérations menées à l'échelon infranational ou qui font appel à des garanties. Enfin, nous notons qu'un nouveau rapport d'étape sera présenté aux administrateurs de la Banque avant notre prochaine réunion, et nous réexaminerons cette question ultérieurement.

14. Il est essentiel de progresser dans tous les domaines que nous avons évoqués, et dans d'autres encore, si nous voulons atteindre les ODM et obtenir les résultats de développement qui s'y rapportent. Nous accueillons donc avec satisfaction le rapport d'exécution sur le suivi mondial des politiques et des programmes d'action nécessaires en vue d'atteindre les ODM. Celui-ci permettra au Comité d'avoir une vue globale des progrès accomplis sur les points essentiels et des questions à examiner en priorité dans le programme d'action. Il permettra également de renforcer l'obligation de rendre compte. Nous attendons avec intérêt le premier rapport complet qui sera présenté à notre prochaine réunion.

15. Enfin, nous prenons note des difficultés que traverse actuellement la région dans laquelle nous nous réunissons. Nous nous félicitons de la part active prise par la Banque mondiale aux efforts déployés pour aider à satisfaire les besoins pressants au plan économique et social du peuple palestinien vivant en Cisjordanie et Gaza. Nous nous déclarons par ailleurs satisfaits de ce que fait la Banque pour promouvoir la coopération dans les domaines de l'économie et de l'infrastructure au niveau de la région. Nous constatons le rôle constructif joué par les institutions de Bretton Woods, en concertation avec d'autres organisations internationales, lorsqu'elles se disent prêtes à travailler étroitement avec les Iraquiens à la reconstruction et au développement du pays, de sorte qu'ils puissent prendre eux-mêmes en main à l'avenir la réalisation du potentiel de leur économie. Nous attendons avec intérêt la conférence des donateurs qui se tiendra prochainement sur l'Iraq et qui jouera un rôle crucial dans la mobilisation de ressources suffisantes pour replacer le pays sur la voie du redressement économique. Le programme est ambitieux, mais du succès de l'entreprise en Cisjordanie et à Gaza et en Iraq n'en dépendent pas moins la stabilité et le développement des pays de la région et au-delà.

16. Nous tenons à exprimer tous nos remerciements aux autorités et au peuple des Émirats arabes unis pour leur chaleureuse hospitalité et la qualité des installations qu'ils ont mises à notre disposition.

17. Nous nous réjouissons de la reconduction du mandat de Trevor Manuel, Ministre sud-africain des finances, en tant que Président du Comité du développement.

18. La prochaine réunion du Comité du développement aura lieu à Washington le 25 avril 2004.

Soixante-neuvième réunion, Washington, 25 avril 2004

1. Les stratégies et les décisions adoptées à Doha, Monterrey et Johannesburg définissent un cadre pour lutter contre la pauvreté et atteindre les objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire et convenus à l'échelle internationale; ce cadre suppose, d'une part, que les pays poursuivent des politiques rationnelles et ont une bonne gouvernance et, d'autre part, qu'ils bénéficient d'un appui renforcé et mieux coordonné de la communauté internationale. Nous nous sommes réunis aujourd'hui pour évaluer les progrès accomplis, tels qu'ils ressortent du premier Rapport de suivi mondial (*Global Monitoring Report*). Nous nous félicitons de la publication de ce rapport qui fournit une base solide à notre examen annuel. Les rapports qui prendront le relais dans les années à venir devront mettre l'accent sur le programme d'actions vérifiables mené dans les domaines prioritaires identifiés, de manière à renforcer les responsabilités respectives de tous les partenaires de développement et à resserrer leur coopération.

2. Certes, des progrès ont été accomplis dans de nombreux domaines; des réformes notables ont été entreprises par certains pays en développement et la pauvreté monétaire a nettement reculé. Toutefois, nous constatons avec inquiétude que, si les tendances actuelles se poursuivent, la majorité des pays en développement, notamment en Afrique subsaharienne, ne pourront pas atteindre la plupart des objectifs de développement pour le Millénaire (ODM)¹. Toutes les parties en présence, c'est-à-dire les pays en développement, les pays développés et les institutions internationales, doivent sans plus attendre mieux concerter leurs actions pour accélérer le rythme des progrès en direction de ces objectifs.

3. Il faut accélérer l'instauration d'une croissance durable et qui profite à tous dans un grand nombre de pays en développement; pour ce faire, il faut, notamment, créer un climat plus porteur pour les activités du secteur privé; approfondir les réformes, renforcer les capacités des institutions publiques et recentrer leurs priorités sur l'obtention de résultats, améliorer la qualité de la gouvernance; réaliser sur une plus grande échelle des investissements efficaces dans l'infrastructure; assurer un accès aux soins de santé et à l'éducation ainsi qu'à d'autres services sociaux de base; et lutter contre l'épidémie de VIH/sida.

4. Les priorités particulières doivent être déterminées au niveau national dans le contexte de stratégies de développement définies et suivies par les pays eux-mêmes, telles qu'elles ressortent des documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP) dans le cas des pays à faible revenu et des cadres stratégiques nationaux respectifs des pays à revenu intermédiaire. Nous attendons avec intérêt de pouvoir examiner, lors d'une prochaine réunion, les progrès accomplis par la Banque dans le but de renforcer son appui au développement des pays à revenu intermédiaire. Étant donné l'importance cruciale que revêt une croissance économique plus rapide et plus équitable pour l'accélération des progrès en direction

des ODM, nous nous félicitons des efforts que la Banque déploie en vue d'instaurer un climat de l'investissement plus porteur dans les pays en développement; nous examinerons la question de l'amélioration du contexte des activités du secteur privé lors de notre prochaine réunion. Comme nous l'avons déjà noté, des investissements dans l'infrastructure poursuivis dans le contexte de politiques judicieuses contribuent de manière cruciale à la croissance économique et à la réalisation des ODM. La mise en œuvre du programme d'action de la Banque pour l'infrastructure a été examinée par les administrateurs et nous attendons avec intérêt de voir les progrès accomplis lors de notre prochaine réunion.

5. Les pays développés doivent tenir les engagements qu'ils ont pris en vue d'accélérer le rythme des progrès. Ces derniers passent par la poursuite d'une croissance stable, équilibrée et soutenue de l'économie mondiale. Il est essentiel que le Programme de Doha pour le développement puisse déboucher rapidement sur des réalisations positives et propices au développement pour promouvoir la croissance de l'économie mondiale et améliorer les perspectives économiques des pays en développement. Nous soulignons notre détermination à poursuivre un effort constructif et résolu pour faire progresser le système de commerce multilatéral. Nous réaffirmons qu'il est essentiel que les pays développés fassent plus pour libéraliser leurs marchés et éliminer les subventions qui ont des effets de distorsion sur les échanges, notamment dans les domaines de l'agriculture, des textiles et des vêtements qui revêtent une importance particulière pour les pays en développement. Cela étant, nous insistons aussi sur l'importance des mesures que doivent prendre les pays en développement pour libéraliser et faciliter leurs échanges. Nous nous félicitons de la poursuite des efforts de la Banque pour promouvoir la libéralisation et la facilitation des échanges ainsi que le Cadre intégré, et de l'adoption récente par le FMI du mécanisme d'intégration commerciale qui fournira un appui et des assurances supplémentaires aux pays en développement durant leur processus d'intégration au système de commerce mondial. Nous prions aussi instamment la Banque de poursuivre ses efforts pour adapter ses activités de financement de manière à appuyer le renforcement des capacités et des initiatives commerciales ayant l'adhésion des pays. Nous notons l'importance croissante de la migration, et, partant, des envois de fonds des travailleurs et demandons que les travaux se poursuivent en ce domaine pour qu'il soit possible de mieux comprendre les facteurs déterminants et d'instaurer un cadre propice au renforcement de leur impact au plan du développement.

6. Il est aussi nécessaire d'accroître le volume de l'aide. Celle-ci doit être prévisible, de longue durée, accordée en temps opportun et plus efficace. Nous exhortons les pays développés qui ne l'ont pas encore fait à prendre des mesures concrètes pour atteindre l'objectif fixé pour l'APD, à savoir 0,7 % du PNB. En parvenant rapidement à une large convergence de vues sur le montant de la quatorzième reconstitution des ressources de l'IDA (IDA 14), nous ne laisserons planer aucun doute sur notre détermination à mobiliser les ressources nécessaires pour appuyer une action résolue et axée sur les résultats des partenaires dans les pays les plus pauvres.

7. Nous avons pris note du rapport d'étape sur les modalités de financement et attendons avec grand intérêt la présentation, lors de notre prochaine réunion, d'un rapport sur l'efficacité de l'aide, la capacité d'absorption des pays en ce domaine, les mécanismes d'évaluation basés sur les résultats, la présentation de diverses options quant à l'action à mener et l'élaboration de mécanismes de financement en vue de la mobilisation de ressources supplémentaires (notamment les résultats de l'examen d'un mécanisme international de financement, d'un système de fiscalité mondiale et d'autres propositions). Il ne sera possible d'accroître durablement le niveau de l'aide que si celle-ci a manifestement des résultats positifs. Pour cela, il faudra redoubler d'efforts

¹Réduire l'extrême pauvreté et la faim; assurer l'éducation primaire pour tous; promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes; réduire la mortalité infantile; améliorer la santé maternelle; combattre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies; assurer un environnement durable; mettre en place un partenariat mondial pour le développement.

afin de concrétiser la déclaration du forum de haut niveau sur l'harmonisation qui s'est tenu à Rome et les principes fondamentaux de Marrakech, et notamment renforcer les capacités des pays à assurer une gestion axée sur les résultats. Nous déclarons notre appui aux travaux entrepris par le CAD de l'OCDE en collaboration avec les partenaires de développement, pour tenter de combler le fossé qui sépare toujours les politiques convenues au plan international et les procédures opérationnelles détaillées qui s'y rapportent, d'une part, et la réalité sur le terrain, d'autre part.

8. Nous rappelons également que les IFI sont comptables de leur contribution à la mise en œuvre du Consensus de Monterrey. Les principaux domaines sur lesquels devront porter leur action sont l'harmonisation, l'orientation de la gestion sur les résultats et l'adaptation de leur action en fonction des besoins de leurs clients. Nous prions instamment ces institutions de redoubler leurs efforts pour identifier les besoins des pays qui sont leurs clients et de satisfaire à leurs besoins. Compte tenu des contraintes budgétaires que connaissent ces pays, nous encourageons la Banque à envisager d'adopter des instruments novateurs, à améliorer son efficacité interne et à simplifier l'application des politiques de financement pour réduire le coût des opérations tout en respectant les normes fiduciaires et les principes de sauvegarde.

9. En avril 2002, nous avons adopté le plan conçu pour assurer la scolarisation primaire de tous les enfants d'ici 2015 et l'égalité des sexes dans les cycles de l'enseignement primaire et secondaire d'ici 2005. L'initiative pour la mise en œuvre accélérée (FTI) du programme Éducation pour tous (EPT) a été conçue pour remédier aux insuffisances des données, des politiques, des capacités et des ressources qui font obstacle à la réalisation de l'EPT. Le déroulement de l'initiative FTI fait ressortir les possibilités offertes ainsi que les problèmes posés, de manière générale, par un changement d'échelle du programme des ODM et, plus particulièrement, la nécessité de financements crédibles, efficaces et prévisibles à l'appui de politiques et de programmes adéquats. L'expérience acquise à ce jour dans le cadre de l'initiative FTI montre que, pour être efficace, celle-ci doit être fondée sur les stratégies nationales de réduction de la pauvreté. Nous exhortons tous les pays, développés et en développement, à prendre les mesures supplémentaires nécessaires pour assurer le succès de cette initiative et prions les administrateurs de la Banque de poursuivre leur suivi des progrès accomplis.

10. Nous avons aussi examiné le déroulement de l'initiative PTTE et rappelons, à cet égard, à quel point il est important que les créanciers participent pleine-

ment à cette Initiative afin d'en assurer le succès. Treize pays ont atteint le point d'achèvement et 14 autres se trouvent dans la phase comprise entre le point de décision et le point d'achèvement. Toutefois, 11 pays, dont plusieurs sont touchés par un conflit et dont certains ont des arriérés persistants, n'ont pas encore atteint le point de décision, voire même n'ont pas commencé à établir des antécédents positifs dans le cadre d'un programme appuyé par le FMI. Nous demandons instamment à la Banque et au FMI d'aider ces pays à obtenir un accès rapide à un allègement de la dette dans le cadre de l'initiative PTTE dès que les problèmes qui restent à régler l'auront été. Nous demandons également que soient examinées attentivement les options qui pourraient être retenues en ce qui concerne la clause de caducité automatique de l'initiative PTTE qui doit entrer en vigueur à la fin de 2004.

11. Nous appuyons largement les principes sur lesquels repose le cadre proposé pour l'examen du niveau d'endettement tolérable des pays à faible revenu mais notons que les modalités et les implications opérationnelles de ce cadre restent à préciser. Nous soulignons à quel point il est important que les emprunteurs, les créanciers et les bailleurs de fonds suivent une démarche cohérente et coordonnée pour garantir aux pays à faible revenu la fourniture de ressources à des conditions appropriées, notamment au plan de la concessionnalité et de l'ampleur de la composante don. Cet effort doit être basé sur la mise en œuvre intégrale de l'initiative PTTE. Nous nous félicitons également des travaux consacrés par le FMI et par la Banque aux mesures et instruments qui permettraient d'aider les pays à faible revenu à faire face aux chocs exogènes et prions instamment les deux institutions de poursuivre ces travaux le plus rapidement possible et en étroite collaboration pour pouvoir les soumettre au plus tôt aux administrateurs.

12. Les efforts déployés pour permettre aux pays en développement et aux pays en transition de se faire mieux entendre et de participer réellement aux travaux et au processus de prise de décision des institutions de Bretton Woods continuent de se heurter à d'importants problèmes. Nous nous félicitons des progrès accomplis depuis notre dernière réunion, en particulier au plan du renforcement des capacités, grâce notamment à la mise en place d'un fonds fiduciaire pour les travaux d'analyse sur lesquels pourront s'appuyer les administrateurs représentant les pays africains, et à un programme de détachement auprès de la Banque. Nous attendons avec intérêt les rapports que les administrateurs présenteront sur les différents aspects de cette question et que nous examinerons plus en détail lors des Assemblées annuelles de 2004.

13. La prochaine réunion du Comité du développement aura lieu à Washington le 3 octobre 2004.

Administrateurs et nombre de voix au 30 avril 2004

Administrateurs <i>Administrateurs suppléants</i>	Votant au nom de	Nombre de voix par pays	Nombre total de voix ¹	Pourcentage des voix au FMI ²
Nommés				
Nancy P. Jacklin <i>Meg Lundsager</i>	États-Unis	371.743	371.743	17,14
Ken Yagi <i>Michio Kitahara</i>	Japon	133.378	133.378	6,15
Karlheinz Bischofberger <i>Gert Meissner</i>	Allemagne	130.332	130.332	6,01
Pierre Duquesne <i>Sébastien Boitreaud</i>	France	107.635	107.635	4,96
Tom Scholar <i>Martin A. Brooke</i>	Royaume-Uni	107.635	107.635	4,96
Élus				
Willy Kiekens (Belgique) <i>Johann Prader</i> (Autriche)	Autriche	18.973		
	Bélarus	4.114		
	Belgique	46.302		
	Hongrie	10.634		
	Kazakhstan	3.907		
	Luxembourg	3.041		
	République slovaque	3.825		
	République tchèque	8.443		
	Slovénie	2.567		
	Turquie	9.890	111.696	5,15
Jeroen Kremers (Pays-Bas) <i>Yuriy G. Yakusha</i> (Ukraine)	Arménie	1.170		
	Bosnie-Herzégovine	1.941		
	Bulgarie	6.652		
	Chypre	1.646		
	Croatie	3.901		
	Géorgie	1.753		
	Israël	9.532		
	Macédoine, ex-Rép. yougoslave de	939		
	Moldova	1.482		
	Pays-Bas	51.874		
	Roumanie	10.552		
	Ukraine	13.970	105.412	4,86
Luis Martí (Espagne) <i>Moises Schwartz</i> (Mexique)	Costa Rica	1.891		
	El Salvador	1.963		
	Espagne	30.739		
	Guatemala	2.352		
	Honduras	1.545		
	Mexique	26.108		
	Nicaragua	1.550		
	Venezuela, Rép. bolivarienne du	26.841	92.989	4,29
Pier Carlo Padoan (Italie) <i>Harilaos Vittas</i> (Grèce)	Albanie	737		
	Grèce	8.480		
	Italie	70.805		
	Malte	1.270		
	Portugal	8.924		
	Saint-Marin	420		
	Timor-Leste	332	90.968	4,19

Administrateurs <i>Administrateurs suppléants</i>	Votant au nom de	Nombre de voix par pays	Nombre total de voix¹	Pourcentage des voix au FMI²
Élus (suite)				
Ian E. Bennett (Canada) Charles X. O'Loughlin (Irlande)	Antigua-et-Barbuda	385	80.636	3,72
	Bahamas	1.553		
	Barbade	925		
	Belize	438		
	Canada	63.942		
	Dominique	332		
	Grenade	367		
	Irlande	8.634		
	Jamaïque	2.985		
	Saint-Kitts-et-Nevis	339		
	Saint-Vincent-et-les Grenadines	333		
Sainte-Lucie	403			
Jon A. Solheim (Norvège) Benny Andersen (Danemark)	Danemark	16.678	76.276	3,52
	Estonie	902		
	Finlande	12.888		
	Islande	1.426		
	Lettonie	1.518		
	Lituanie	1.692		
	Norvège	16.967		
	Suède	24.205		
Michael J. Callaghan (Australie) (Michael H. Reddell (Nouvelle-Zélande)	Australie	32.614	72.423	3,34
	Corée	16.586		
	Îles Marshall	285		
	Îles Salomon	354		
	Kiribati	306		
	Micronésie, États fédérés de	301		
	Mongolie	761		
	Nouvelle-Zélande	9.196		
	Palaos	281		
	Papouasie-Nouvelle-Guinée	1.566		
	Philippines	9.049		
	Samoa	366		
	Seychelles	338		
	Vanuatu	420		
Sulaiman M. Al-Turki (Arabie Saoudite) Abdallah Alazzaz (Arabie Saoudite)	Arabie Saoudite	70.105	70.105	3,23
Sri Mulyani Indrawati (Indonésie) Ismail Alowi (Malaisie)	Brunéi Darussalam	2.402	69.019	3,18
	Cambodge	1.125		
	Fidji	953		
	Indonésie	21.043		
	Malaisie	15.116		
	Myanmar	2.834		
	Népal	963		
	République dém. pop. lao	779		
	Singapour	8.875		
	Thaïlande	11.069		
	Tonga	319		
	Vietnam	3.541		
	Ismaila Usman (Nigéria) Peter J. Ngumbullu (Tanzanie)	Afrique du Sud		
Angola		3.113		
Botswana		880		
Burundi		1.020		
Érythrée		409		
Éthiopie		1.587		
Gambie		561		
Kenya		2.964		
Lesotho		599		
Malawi		944		
Mozambique		1.386		
Namibie	1.615			
Nigéria	17.782			

Administrateurs <i>Administrateurs suppléants</i>	Votant au nom de	Nombre de voix par pays	Nombre total de voix ¹	Pourcentage des voix au FMI ²
Élus (suite)				
	Ouganda	2.055		
	Sierra Leone	1.287		
	Soudan	1.947		
	Swaziland	757		
	Tanzanie	2.239		
	Zambie	5.141	65.221	3,01
A. Shakour Shaalan (Égypte)	Bahreïn	1.600		
Oussama T. Kanaan (Jordanie)	Égypte	9.687		
	Émirats arabes unis	6.367		
	Iraq	5.290		
	Jamahiriya arabe libyenne	11.487		
	Jordanie	1.955		
	Koweït	14.061		
	Liban	2.280		
	Maldives	332		
	Oman	2.190		
	Qatar	2.888		
	République arabe syrienne	3.186		
	Yémen, Rép. du	2.685	64.008	2,95
WANG Xiaoyi (Chine)	Chine	63.942	63.942	2,95
GE Huayong (Chine)				
Fritz Zurbrügg (Suisse)	Azerbaïdjan	1.859		
Wiesław Szczuka (Pologne)	Ouzbékistan	3.006		
	Pologne	13.940		
	République kirghize	1.138		
	Serbie-et-Monténégro	4.927		
	Suisse	34.835		
	Tadjikistan	1.120		
	Turkménistan	1.002	61.827	2,85
Alexeï V. Mojine (Fédération de Russie)	Fédération russe	59.704	59.704	2,75
Andreï Louchine (Fédération de Russie)				
Abbas Mirakhor (Iran. Rép. islamique d')	Afghanistan, État islamique d'	1.869		
Mohammed Daïri (Maroc)	Algérie	12.797		
	Ghana	3.940		
	Iran, Rép. islamique d'	15.222		
	Maroc	6.132		
	Pakistan	10.587		
	Tunisie	3.115	53.662	2,47
Murilo Portugal (Brésil)	Brésil	30.611		
Roberto Steiner (Colombie)	Colombie	7.990		
	Équateur	3.273		
	Guyana	1.159		
	Haïti	1.069		
	Panama	2.316		
	République Dominicaine	2.439		
	Suriname	1.171		
	Trinité-et-Tobago	3.606	53.634	2,47
B.P. Misra (Inde)	Bangladesh	5.583		
R.A. Jayatissa (Sri Lanka)	Bhoutan	313		
	Inde	41.832		
	Sri Lanka	4.384	52.112	2,40
Guillermo Le Fort (Chili)	Argentine	21.421		
Héctor Torres (Argentine)	Bolivie	1.965		
	Chili	8.811		
	Paraguay	1.249		
	Pérou	6.634		
	Uruguay	3.315	43.395	2,00

Administrateurs <i>Administrateurs suppléants</i>	Votant au nom de	Nombre de voix par pays	Nombre total de voix ¹	Pourcentage des voix au FMI ²
Élus (fin)				
Damian Ondo Maïe (Guinée équatoriale)	Bénin	869		
Laurean W. Rutayisire (Rwanda)	Burkina Faso	852		
	Cameroun	2.107		
	Cap-Vert	346		
	Comores	339		
	Congo, Rép. dém. du	5.580		
	Congo, Rép. du	1.096		
	Côte d'Ivoire	3.502		
	Djibouti	409		
	Gabon	1.793		
	Guinée	1.321		
	Guinée-Bissau	392		
	Guinée équatoriale	576		
	Madagascar	1.472		
	Mali	1.183		
	Maurice	1.266		
	Mauritanie	894		
	Niger	908		
	République Centrafricaine	807		
	Rwanda	1.051		
	São Tomé-et-Príncipe	324		
	Sénégal	1.868		
	Tchad	810		
	Togo	984	30.749	1,42
			<u>2.168.501^{3, 4, 5}</u>	<u>100,00⁶</u>

¹Pour certaines questions relatives au département général, le nombre de voix varie en fonction de l'utilisation des ressources du FMI détenues à ce département.

²En pourcentage du total des voix (2.173.940) au département général et au département des DTS.

³Ce total ne comprend pas les voix de la Somalie, qui n'a pas participé à l'élection ordinaire des administrateurs en 2002. Ce pays membre détient 692 voix, soit 0,03 % des voix au département général et au département des DTS.

⁴Les droits de vote du Libéria ont été suspendus le 5 mars 2003, en vertu de l'article XXVI, section 2 b) des Statuts. Ce pays membre détient 963 voix, soit 0,04 % des voix au département général et au département des DTS.

⁵Les droits de vote du Zimbabwe ont été suspendus le 6 juin 2003, en vertu de l'article XXVI, section 2 b) des Statuts. Ce pays membre détient 3.784 voix, soit 0,17 % des voix au département général et au département des DTS.

⁶Les pourcentages pour chaque administrateur étant arrondis, leur somme ne correspond pas nécessairement au total indiqué.

Changements dans la composition du Conseil d'administration

Entre le 1^{er} mai 2003 et le 30 avril 2004, les changements ci-après sont intervenus dans la composition du Conseil d'administration :

Luis Martí (Espagne) a été élu Administrateur pour le Costa Rica, El Salvador, l'Espagne, le Guatemala, le Honduras, le Mexique, le Nicaragua et le Venezuela, le 1^{er} mai 2003.

Haryuki Toyama (Japon) a cessé d'exercer ses fonctions d'administrateur suppléant de Ken Yagi (Japon), le 3 mai 2003.

Michio Kitahara (Japon) a été nommé Administrateur suppléant de Ken Yagi (Japon), le 4 mai 2003.

Nioclás O'Murchú (Irlande) a cessé d'exercer ses fonctions d'administrateur suppléant de Ian Bennett (Canada), le 18 mai 2003.

Charles X. O'Loghlin (Irlande) a été nommé Administrateur suppléant de Ian Bennett (Canada), le 19 mai 2003.

Ismaila Usman (Nigéria) a été réélu Administrateur pour l'Afrique du Sud, l'Angola, le Botswana, le Burundi, l'Érythrée, l'Éthiopie, la Gambie, le Kenya, le Lesotho, le Malawi, le Mozambique, la Namibie, le Nigéria, l'Ouganda, la Sierra Leone, le Soudan, le Swaziland, la Tanzanie et la Zambie, le 23 juin 2003.

WEI Benhua (Chine) a cessé d'exercer ses fonctions d'administrateur pour la Chine, le 6 juillet 2003.

WANG Xiaoyi (Chine) a cessé d'exercer ses fonctions d'administrateur suppléant de WEI Benhua, le 6 juillet 2003.

WANG Xiaoyi (Chine) a été élu Administrateur pour la Chine, le 7 juillet 2003.

GE Huayong (Chine) a été nommé Administrateur suppléant de WANG Xiaoyi (Chine), le 1^{er} août 2003.

Ruediger von Kleist (Allemagne) a cessé d'exercer ses fonctions d'administrateur suppléant de Karlheinz Bischofberger (Allemagne), le 17 août 2003.

Gert Meissner (Allemagne) a été nommé Administrateur suppléant de Karlheinz Bischofberger (Allemagne), le 28 août 2003.

Yaga V. Reddy a cessé d'exercer ses fonctions d'administrateur pour le Bangladesh, le Bhoutan, l'Inde et Sri Lanka, le 6 septembre 2003.

B. P. Misra (Inde) a été élu Administrateur pour le Bangladesh, le Bhoutan, l'Inde et Sri Lanka, le 26 septembre 2003.

Mario Beauregard (Mexique) a cessé d'exercer ses fonctions d'administrateur suppléant de Luis Martí (Espagne), le 15 novembre 2003.

A. Guillermo Zoccali (Argentine) a cessé d'exercer ses fonctions d'administrateur suppléant de Guillermo Le Fort (Chili), le 28 décembre 2003.

Vilhjálmur Egilsson (Islande) a cessé d'exercer ses fonctions d'administrateur suppléant pour le Danemark, l'Estonie, la Finlande, l'Islande, la Lettonie, la Lituanie, la Norvège et la Suède, le 9 janvier 2004.

Jon A. Solheim (Norvège) a été élu Administrateur pour le Danemark, l'Estonie, la Finlande, l'Islande, la Lettonie, la Lituanie, la Norvège et la Suède, le 10 janvier 2004.

Moises Schwartz (Mexique) a été nommé Administrateur suppléant de Luis Martí (Espagne), le 12 janvier 2004.

Héctor Torres (Argentine) a été nommé Administrateur suppléant de Guillermo Le Fort (Chili), le 1^{er} mars 2004.